

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

REP18/PR

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

Quarante et unième Session

Rome, Italie

2 – 6 juillet 2018

RAPPORT DE LA CINQUANTIÈME SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES

RÉSIDUS DE PESTICIDES

Haikou, République populaire de Chine, 9 - 14 avril 2018

TABLE DES MATIÈRES

Résumé et conclusion	page ii
Liste des abréviations	page ix
Rapport de la Cinquantième Session du Comité sur les résidus de pesticides	page 1

Paragraphe

INTRODUCTION	1
OUVERTURE DE LA SESSION	2 – 3
DIVISION DES COMPÉTENCES	4
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE (Point 1 de l'ordre du jour)	5 - 6
NOMINATION DES RAPPORTEURS (Point 2 de l'ordre du jour)	7
QUESTIONS PORTÉES À L'ATTENTION DU COMITÉ PAR LA COMMISSION ET/OU PAR D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES (Point 3 de l'ordre du jour 3)	8 - 9
QUESTIONS SOULEVÉES PAR LA FAO ET L'OMS (Point 4a de l'ordre du jour)	10 - 13
QUESTIONS DÉCOULANT D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES (Point 4b de l'ordre du jour)	14
RAPPORT DE LA JMPR 2017 SUR LES CONSIDÉRATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL (Point 5a de l'ordre du jour)	15 – 23
RAPPORT SUR LES RÉPONSES DE LA JMPR 2017 AUX PRÉOCCUPATIONS SPÉCIFIQUES SOULEVÉES PAR LE CCPR (Point 5b de l'ordre du jour)	24 – 25
LMR POUR LES PESTICIDES DANS LES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE AUX ÉTAPES 7 ET 4 (Point 6 de l'ordre du jour)	26 - 112
Remarques générales	26 – 31
CAPTANE (007)	32
CHLORMÉQUAT (015)	33
2,4-D (020)	34
DIQUAT (031)	35
CARBENDAZIME (72) + THIOPHANATE-MÉTHYL (077)	36
OXAMYL (126)	37 - 40

	Paragraphes
PROPICONAZOLE (160)	41 - 42
ABAMECTINE (177)	43 - 44
BIFENTHRINE (178)	45
FENPROPIMORPHE (188)	46 – 47
TEBUCONAZOLE (189)	48 – 49
FENPYROXIMATE (193)	50 – 52
IMIDACLOPRID (206)	53
CYPRODINILE (207)	54 – 57
TRIFLOXYSTROBINE (213)	58 – 59
DIFENOCONAZOLE (224)	60 - 62
AZOXYSTROBINE (229)	63
PROTHIOCONAZOLE (232)	64
SPINETORAM (233)	65 – 67
FLUOPYRAM (243)	68 – 70
ACÉTAMIPRIDE (246)	71 – 72
ISOPYRAZAM (249)	73
OXYDE DE PROPYLÈNE (250)	74
SAFLUFENACIL (251)	75 – 76
SULFOXAFLOL (252)	77
PICOXYSTROBINE (258)	78 – 80
FENAMIDONE (264)	81
IMAZAPYR (267)	82 – 83
IMAZAMOX (276)	84 – 85
FLONICAMIDE (282)	86 – 87
FLUPYRADIFURONE (285)	88 – 89
QUINCLORAC (287)	90 – 92
BICYCLOPYRONE (295)	93 – 94
CYCLANILIPROLE (296)	95 – 99

	Paragraphes
FENAZAQUIN (297)	100 – 102
FENPYRAZAMINE (298)	103 – 104
ISOPROTHIOLANE (299)	105
NATAMYCINE (300)	106
ACIDE PHOSPHONIQUE (301)	107 – 109
FOSETYL-ALUMINIUM (302)	110
TRIFLUMEZOPYRIM (303)	111
Conclusion	112
RÉVISION DE LA <i>CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE</i> (CXM 4-1989)	113 - 116
CLASSE A : PRODUITS PRIMAIRES D'ORIGINE VÉGÉTALE TYPE 04 : NOIX, GRAINES ET SÈVES AUX ÉTAPES 7 ET 4 (Point 7a de l'ordre du jour)	
<ul style="list-style-type: none"> • GROUPE 022 : FRUITS À COQUE D'ESPÈCES ARBORESCENTES • GROUPE 023 : OLÉAGINEUX • GROUPE 024 : GRAINES POUR LA FABRICATION DE BOISSONS ET CONFISERIES • GROUPE 025 : SÈVES D'ARBRES 	117 - 118
CLASSE A : PRODUITS PRIMAIRES D'ORIGINE VÉGÉTALE TYPE 05 : HERBES ET ÉPICES À L'ÉTAPE 7 (Point 7b de l'ordre du jour)	
<ul style="list-style-type: none"> • GROUPE 027 : HERBES • GROUPE 028 : ÉPICES 	119 - 120
IMPACT POSSIBLE SUR LES CXL DE LA RÉVISION DES GROUPES ET SOUS-GROUPES DE PRODUITS DES TYPES 03, 04 ET 05 (Point 7C de l'ordre du jour)	121
CLASSE C : PRODUITS PRIMAIRES DESTINÉS À L'ALIMENTATION ANIMALE TYPE 11 : PRODUITS PRIMAIRES DESTINÉS À L'ALIMENTATION ANIMALE D'ORIGINE VÉGÉTALE À L'ÉTAPE 4 (Point 7d de l'ordre du jour)	
<ul style="list-style-type: none"> • GROUPE 050 : LÉGUMINEUSES • GROUPE 051 : PAILLE, FOURRAGE ET FOURRAGE DE GRAINES DE CÉRÉALES ET GRAMINÉES (Y COMPRIS 	122 - 124

Paragraphe

FOURRAGE DE SARRASIN) (FOURRAGE / PAILLE ET FOURRAGE SEC)	
• GROUPE 052 : DIVERSES CULTURES FOURRAGÈRES ET FOURRAGES (FOURRAGE)	
TABLEAU SUR LES EXEMPLES DE SÉLECTION DE PRODUITS REPRÉSENTATIFS (POUR INCLUSION DANS LES <i>PRINCIPES ET ORIENTATIONS POUR LA SÉLECTION DE PRODUITS REPRÉSENTATIFS EN VUE DE L'EXTRAPOLATION DE LMR DE PESTICIDES AUX GROUPES DE PRODUITS (CXG) À L'ÉTAPE 4</i> (Point 7e de l'ordre du jour)	125 - 127
DÉVELOPPEMENT D'UN SYSTÈME AU SEIN DE LA CLASSIFICATION EN VUE DE FOURNIR DES CODES POUR LES PRODUITS NE RÉPONDANT PAS AUX CRITÈRES DE GROUPEMENT DE PRODUITS (Point 7f de l'ordre du jour)	128
AUTRES QUESTIONS	129
DOCUMENT DE DISCUSSION SUR LA RÉVISION DES ÉQUATION ACTEI (Point 8 de l'ordre du jour)	130 - 137
ÉTABLISSEMENT DES CALENDRIERS CODEX ET DES LISTES DE PESTICIDES À EXAMINER EN PRIORITÉ PAR LA JMPR (Point 9 de l'ordre du jour)	138 - 153
INFORMATIONS SUR LES HOMOLOGATIONS NATIONALES DES PESTICIDES (Point 10 de l'ordre du jour)	154 - 157
AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (Point 11 de l'ordre du jour)	158 -
• BIOPESTICIDES	158 – 160
• APPROCHE DE GESTION UNIFORME POUR LE TRAITEMENT DES PRODUITS CHIMIQUES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS DANS LES ALIMENTS	161 - 163
• RÉVISION DES DIRECTIVES SUR L'USAGE DE LA SPECTROMÉTRIE DE MASSE POUR L'IDENTIFICATION, LA CONFIRMATION ET LA DÉTERMINATION QUANTITATIVE DES RÉSIDUS (CXG 56-2005)	164 - 166
• OPPORTUNITÉS ET PROBLÈMES SE RAPPORTANT À LA PARTICIPATION DE LA JMPR À UNE RÉVISION INTERNATIONALE CONJOINTE D'UN NOUVEAU COMPOSÉ	167 - 169
• INFORMATIONS PAR LE JAPON D'UNE NOUVELLE LMR POUR FOSETYL-AL	170
DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 12 de l'ordre du jour)	171

LISTE DES ANNEXES

	Pages
ANNEXE I	LISTE DES PARTICIPANTS 22
ANNEXE II	LMR DE PESTICIDES RECOMMANDÉES POUR ADOPTION À L'ÉTAPE 5/8 41
ANNEXE III	LMR DE PESTICIDES RECOMMANDÉES POUR RÉVOCATION 54
ANNEXE IV	LMR DE PESTICIDES RETENUES À L'ÉTAPE 7 58
ANNEXE V	LMR DE PESTICIDES RETENUES À L'ÉTAPE 4 59
ANNEXE VI	LMR DE PESTICIDES RETIRÉES PAR LE CCPR 62
ANNEXE VII	RÉVISION DE LA <i>CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS</i> <i>À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE :</i> TYPE 04: NOIX, GRAINES ET SÈVES (AUX ÉTAPES 8 ET 5/8) TABLEAU 4: EXEMPLES DES PRODUITS REPRÉSENTATIFS POUR LES GROUPES DE PRODUITS VÉGÉTAUX (À L'ÉTAPE 5/8) 63
ANNEXE VIII	RÉVISION DE LA <i>CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS</i> <i>À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE :</i> TYPE 05 : HERBES ET ÉPICES (À L'ÉTAPE 8) TABLEAU 5 : EXEMPLES DES PRODUITS REPRÉSENTATIFS POUR LES GROUPES DE PRODUITS VÉGÉTAUX (À L'ÉTAPE 5/8)..... 76
ANNEXE IX	IMPACT POSSIBLE SUR LES CXL DE LA RÉVISION DES GROUPES ET SOUS-GROUPES DE PRODUITS DES TYPES 03, 04 ET 05 102
ANNEXE X	PROJET DE STRUCTURE DE LA CLASSE C : PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION ANIMALE 106
ANNEXE XI	HISTORIQUE, CONTEXTE ET USAGE DES ÉQUATIONS ACTEI 107
ANNEXE XII	TABLEAU SUR LES DÉFIS DES ÉVALUATIONS DES RISQUES/ TECHNIQUES QUI PEUVENT PROVENIR DE LA RÉVISION POSSIBLE DES ÉQUATIONS ACTUELLES DE L'ACTEI OU SONT ÉGALEMENT DES DÉFIS ACTUELS..... 116
ANNEXE XIII	CALENDRIERS CCPR ET LISTES DES PESTICIDES À ÉVALUER EN PRIORITÉ PAR LA JMPR 118

RÉSUMÉ ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Responsable(s)	Objectif	Texte/Sujet	Code	Étape	Par. Annexe
Membres CCEXEC75 CAC41	Adoption	LMR pour différentes combinaisons de pesticide/produit(s) proposées pour adoption par le CCPR49	---	5/8	Annexe II 117
CCEXEC75 CAC41	Révocation	CXL pour différentes combinaisons de pesticide/produit(s) proposées pour révocation par le CCPR49	---	---	Annexe III 117
JMPR 2018 (ou sessions futures) Membres CCPR51 (ou sessions futures)	Action / Information	LMR pour différentes combinaisons de pesticide/produit(s) qui étaient retenues par le CCPR dans l'attente d'une évaluation future par la JMPR	---	4 7	Annexes IV & V 117
CCEXEC75 CAC41	Information	LMR pour différentes combinaisons de pesticide/produit(s) qui avaient été retirées (interrompues) par le CCPR.	---	4 7	Annexe VI 110
Membres CCEXEC75 CAC41	Adoption	Révision de la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale</i> Type 04: Noix, graines et sèves Type 05: Herbes et épices	---	5/8 8	Annexes VII & VIII 118 & 120
		Tableau sur les exemples de produits représentatifs pour les groupes de végétaux (pour inclusion dans les <i>Principes et Orientations pour la sélection de produits représentatifs en vue de l'extrapolation de LMR de pesticides aux groupes de produits</i> (CXG 84-2012)) Tableau 4: Noix, graines et sèves Tableau 5: Herbes et Épices	---	5/8	Annexes VII & VIII 127
GTE (USA et Pays-Bas) Membres CCPR51	Action	Révision de la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale</i> pour les groupes de produits sélectionnés. Tableaux sur les exemples de produits pour les groupes de produits sélectionnés	---	2/3	Annexe X 124 & 129

Responsable(s)	Objectif	Texte/Sujet	Code	Étape	Par. Annexe
Secrétariat Codex CCPR51	Action / Information	Impact sur les CXL de la révision des groupes et sous- groupes de produits des Types 03, 04 et 05.	---	---	Annexe IX 121
GTE (Pays-Bas, Australie, Ouganda) CCPR51	Action	Révision des équations ACTEI (éventuelle révision des équations ACTEI)	---	---	Annexes XI & XII 137
CCEXEC75 CAC41 JMPR 2019	Approbat ion (nouveaux travaux)	Liste des pesticides à évaluer en priorité par la JMPR 2019	---	1/2/3	Annexe XIII 153
GTE (Australie assistée du Kenya, du Chili et du Canada) Membres CCPR51	Action (Suivi par CCPR / JMPR)	Calendriers des pesticides à évaluer par la JMPR	---	---	
	Action	Document de discussion sur la gestion des composés sans appui			
GTE (Allemagne et Australie) Membres CCPR51	Action	Information sur les homologations nationales des pesticides Établissement d'une base de données Codex sur les homologations nationales de pesticides	---	---	157
GTE (Chili, Inde et USA) Membres CCPR51	Action	Document de discussion sur les biopesticides	---	---	160
GTE (Iran et Costa Rica) Membres CCPR51	Action	Document de discussion sur la révision des <i>Directives sur l'usage de la spectrométrie de masse pour l'identification, la confirmation et la détermination quantitative des résidus (CXG 56-2005)</i>	---	---	166
GTE (Canada, Costa Rica et Kenya) Membres CCPR51	Action	Document de discussion sur les opportunités et problèmes concernant la participation de la JMPR à une révision conjointe internationale d'un nouveau composé	---	---	168

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ADI	Dose journalière acceptable
ALINA	Association latino-américaine des Industries agrochimiques
DrfA	Dose de référence aiguë
UA	Union africaine
CAC	Commission du Codex Alimentarius
CCEXEC	Comité Exécutif
CCMAS	Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage
CCPR	Comité du Codex sur les résidus de pesticides
CCRVDF	Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments
BPAC	Bonne pratique agricole critique
CL	Lettre circulaire
CLI	CropLife International
CRD	Document de salle de conférence
CXL	Limite maximale Codex pour les résidus de pesticide (telle qu'adoptée par la Commission)
AJE	Apport journalier estimatif
PCPE	Produits chimiques perturbateurs endocriniens
EFSA	Autorité européenne de sécurité des aliments
EHC	Critères sanitaires environnementaux
LMRE	Limite maximale de résidu d'origine étrangère
UE	Union européenne
GTE	Groupe de travail électronique
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
GAP	Bonne pratique agricole (dans l'usage des pesticides)
GEMS/Food	Système mondial de surveillance continue de l'environnement – Programme de surveillance et d'évaluation de la contamination des aliments
BPL	Bonnes pratiques de laboratoire
GRIN	Réseau d'information sur les ressources en germoplasme (Base de données GRIN)
HR	Résidu le plus élevé dans la portion comestible d'un produit constatée dans les essais utilisés pour estimer le niveau maximum de résidus de pesticide(s) dans le produit
AIEA	Agence Internationale de l'Énergie atomique
AJEI	Apport journalier estimatif international

ACTEI	Apport à court terme estimatif international
IGG	Groupe intergouvernemental de la FAO sur le thé
JECFA	Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires
JMPR	Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides
LOQ	Limite de quantification
LMR	Limite Maximale de Résidu
NHF	Fédération sanitaire nationale
NOAEL	Dose sans effet nocif observable (DSENO)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
PAD	Base de données des attributs de pesticides
GTP	Groupe de travail physique
RIVM	Institut national de la santé publique et de l'environnement
SD/ES	Écart standard
MREC	Médiane de résidus en essais contrôlés
TBPE	Butylphényléthanol tertiaire
TF/AMR	Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens
TDI	Apport quotidien tolérable
TOR	Termes de référence
TTC	Seuil toxicologique de préoccupation
USA	États-Unis d'Amérique
WG	Groupe de travail
WHO	Organisation mondiale de la santé
WTO	Organisation mondiale du commerce

INTRODUCTION

1. La Cinquantième Session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) s'est tenue à Haikou, en Chine, du 9 au 14 avril 2018, sur l'aimable invitation du Gouvernement de la République Populaire de Chine. Le professeur Xiongwu QIAO, Directeur de l'Académie Shanxi des Sciences Agricoles a présidé la session, avec l'assistance du Dr Guibiao Ye, Directeur du Secrétariat du CCPR, de l'Institut pour le contrôle des produits agro-chimiques, Ministère de l'agriculture de la République Populaire de Chine. Des représentants de 52 pays membres, une organisation membre et 10 organisations internationales ont participé à la session. La liste des participants est jointe en annexe I.

OUVERTURE DE LA SESSION¹

2. Mr. Aiguo MA, Agronome général du Ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales de la République Populaire de Chine, a ouvert la session en félicitant le CCPR pour ses résultats obtenus au cours des 50 dernières années ; il a en outre souligné l'importance qu'il y a à fixer des normes solides et pratiques en vue d'une harmonisation mondiale ; il a par ailleurs exprimé l'engagement du gouvernement chinois à continuer son appui pour les activités du Codex. M. Caixiang FU, Vice-gouverneur de la Province de Hainan, s'adressant au Comité a chaleureusement souhaité la bienvenue à tous les participants.
3. Mr Guilherme Costa, Président de la Commission du Codex Alimentarius, Mr. Zhongjun ZHANG, représentant adjoint de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en Chine, se sont également adressés au Comité, Mr. Tom Heilandt, Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius s'est lui adressé à la réunion par le truchement d'un message vidéo préenregistré.

Division des Compétences²

4. Le CCPR a pris note de la division des compétences entre l'Union européenne et ses États-membres, conformément au paragraphe 5, Règle II, de la procédure de la Commission du Codex Alimentarius.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE (Point 1 de l'ordre du jour)³

5. Le CCPR a adopté l'ordre du jour provisoire comme étant l'ordre du jour de la session avec les compléments suivants repris sous le point 11 de l'ordre du jour : Autres questions et travaux futurs :
 - (i) Biopesticides (Chili) ;
 - (ii) Participation de la JMPR à une révision internationale conjointe d'un nouveau composé (Canada) ;
 - (iii) Approche uniforme de la gestion des risques pour traiter la question des perturbateurs chimiques endocriniens dans les produits alimentaires (Inde) ;
 - (iv) Révision des *Directives sur l'usage de la spectrométrie de masse pour l'identification, la confirmation et la détermination quantitative des résidus* (CXG 56-2005) ; et
 - (v) Informations par le Japon sur l'état des nouvelles LMR pour le Fosetyl-Al.
6. Le CCPR est convenu d'établir des groupes de travail intra-session (GT) sur les sujets suivants, les GT étant ouverts à tous les membres et observateurs et travaillant uniquement en langue anglaise :
 - (i) Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale – Pour examiner les problèmes clés se rapportant à la révision de la Classification (CXM 4-1989) et les exemples de produits représentatifs (CXG 84-2012) (Point 7 de l'ordre du jour) (présidé par les Etats-Unis d'Amérique et coprésidé par les Pays-Bas) ;
 - (ii) Équations ACTEI – Pour examiner les principaux éléments soulevés dans le document de séance sur la révision des équations ACTEI (Point 8 de l'ordre du jour) (Présidé par les Pays-

¹ CRD34 (Remarques fournies lors de la cérémonie d'ouverture)

² CRD01

³ CX/PR 18/50/01

Bas et coprésidé par l'Australie et l'Ouganda).

NOMINATION DES RAPPORTEURS (Point 2 de l'ordre du jour)

7. M. David LUNN (Nouvelle-Zélande) et M. Kevin BODNARUK (Australie) ont été nommés rapporteurs de la réunion par le CCPR.

QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET/OU D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES (Point 3 de l'ordre du jour)⁴

8. Le CCPR a noté que certains sujets n'avaient été soumis qu'à titre d'information et que les questions nécessitant une action seront examinées sous les points de l'ordre du jour appropriés.

Collaboration plus étroite entre le CCPR et le CCRMVA

9. Les délégations ont appuyé la nécessité d'élaborer des manières innovantes pour améliorer la collaboration entre la JMPR/JECFA (Voir point 4a de l'ordre du jour) et le CCPR/CCRVDF, en vue d'une évaluation du double usage des composés, et ont proposé que celles-ci incluent :
- Une amélioration de la collaboration entre JMPR/JCFA par exemple LMR harmonisées, définitions du résidu etc.
 - Une communication régulière entre les délégations du CCPR et du CCRMVA ainsi qu'au sein même du secrétariat du Codex.
 - Une amélioration de la synchronisation des travaux entre les GT du CCPR et du CCRMVA sur les priorités.

Le CCPR est convenu d'approfondir l'examen de cette question sous le point 9 de l'ordre du jour (paragraphe 152).

QUESTIONS SOULEVÉES PAR LA FAO ET L'OMS (Point 4a de l'ordre du jour)⁵

10. Le CCPR a noté les questions suivantes, soulevées par la FAO et l'OMS, pertinentes pour le travail du CCPR :
- Amélioration de l'évaluation de l'exposition alimentaire chronique.
 - Évaluation de l'exposition alimentaire aiguë probabiliste aux pesticides.
 - Base mondiale de données sur la consommation de denrées alimentaires et activités continues pour aider les pays à générer des données et à les utiliser dans un objectif d'analyse de risques.
11. Le représentant de l'OMS a fourni des informations pertinentes au CCPR sur le conseil scientifique FAO/OMS en particulier sur :
- L'établissement d'un groupe de travail conjoint d'experts sur l'évaluation de l'exposition alimentaire chronique aux pesticides et médicaments vétérinaires.
 - L'alignement des méthodologies pour évaluer des composés utilisés à la fois comme pesticides et comme médicaments vétérinaires.
 - Le progrès sur les performances d'une évaluation probabiliste basée sur l'exposition aiguë à 47 pesticides ayant une dose de référence aiguë.
 - Les efforts continus visant à aider les pays à générer et à utiliser des données dans l'objectif des analyses de risques.
12. Le représentant de la FAO a fait un rapport sur le résultat de l'enquête de la FAO, effectuée après le CCPR49, sur l'usage des antibiotiques dans les cultures. En général, l'enquête révèle que les antibiotiques et antimicrobiens qui sont spécifiquement inhibiteurs ou tueurs de

⁴ CX/PR 18/50/02; CRD03 (Chili); CRD04 (EU, Kenya); CRD14 (AU); CRD17 (Ghana); CRD20 (Paraguay); CRD21 (Mali); CRD26 (Sénégal); CRD28 (Nicaragua); CRD29 (Nigéria)

⁵ CX/PR 18/50/03; CRD05 (EU, Kenya); CRD14 (AU); CRD17 (Ghana); CRD21 (Mali); CRD26 (Sénégal)

bactéries, ont un usage approuvé pour le traitement des maladies des plantes dans au moins 20 pays. Les réglementations et la surveillance des usages d'antibiotiques sont strictes et les résidus présents dans les produits alimentaires d'origine végétale sont minimes. Par contre, les quantités et types d'antimicrobiens utilisés, les cultures traitées et le potentiel des AMR sont inconnus. Afin d'élaborer des recommandations fondées sur les sciences en vue de minimiser l'impact négatif des AMR sur la santé publique, il est nécessaire d'évaluer l'usage d'AMR dans la culture de végétaux résultant en une exposition professionnelle, une contamination des aliments et de l'environnement. La FAO poursuivra ses travaux dans ce domaine avec l'OMS et l'OIE.

13. Le CCPR a noté que les priorités de travail de la FAO et de l'OMS se rapportant au travail du CCPR doivent inclure :
- L'impact de l'usage des composés antimicrobiens dans la protection des végétaux (destinés à l'alimentation humaine et animale).
 - Une étroite coopération entre les organisations scientifiques (en particulier la JMPR et le JECFA).
 - Le renforcement des capacités pour augmenter la participation des membres du Codex dans le travail de la JMPR et du CCPR.

QUESTIONS SOULEVÉES PAR D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES (Point 4b de l'ordre du jour)⁶

14. Le Comité a pris note des informations fournies par l'IAEA et l'OCDE sur leurs activités pertinentes pour le travail du CCPR.

RAPPORT DE LA JMPR 2017 SUR DES CONSIDÉRATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL (Point 5a de l'ordre du jour)⁷

15. Le CCPR a pris note des informations fournies par le secrétariat de la JMPR concernant les points suivants :
- Études spéciales sur les effets microbiologiques des résidus de pesticides dans les aliments.
 - Utilisation des données historiques de contrôle.
 - Examen approfondi de la procédure visant à l'établissement de LMR de groupe : Actualisation sur l'usage de la Classification révisée des végétaux.
 - Utilisation d'un modèle/outil comparatif de résidu anticipé sur le terrain.
 - Actualisation du modèle ACTEI utilisé pour le calcul de l'apport alimentaire : nouvelles données concernant les grandes portions.

16. Le CCPR a par ailleurs pris note des commentaires des délégations concernant les questions suivantes :

Études spéciales sur les effets microbiologiques des résidus de pesticides dans les aliments

17. Les délégations ont bien accueilli l'initiative de la JMPR d'effectuer, si nécessaire, des évaluations sur les effets négatifs chroniques et aigus des résidus de pesticides sur les micro-organismes dans le tractus gastro-intestinal humain, conformément à celles réalisées régulièrement par le JECFA pour les résidus de médicaments vétérinaires.

Établissement de LMR de groupe au moyen de la Classification révisée des produits destinés à l'alimentation humaine et animale (CXM 4-1989)

18. En rapport avec l'établissement de LMR de groupe utilisant la Classification révisée (en particulier le Type 02 révisé) les délégations ont exprimé leurs préoccupations sur l'exclusion

⁶ CX/PR 18/50/04; CRD05 (Kenya); CRD14 (AU); CRD17 (Ghana); CRD21 (Mali); CRD26 (Sénégal); CRD32 (Australie, USA)

⁷ Section 2 du Rapport de la JMPR 2017; CRD06 (Chine, UE, Kenya); CRD14 (AU); CRD17 (Ghana); CRD21(Mali)

par la JMPR de certains produits (en particulier les cultures mineures) de leur groupe de LMR recommandées. Il a été rappelé que l'un des éléments clés de la révision de la Classification était l'établissement de LMR de groupe couvrant les cultures mineures qui ne pourraient autrement difficilement être établies.

19. Le secrétariat de la JMPR a fait savoir que la JMPR avait identifié plusieurs cas pour lesquels il n'existait pas d'informations suffisantes permettant d'appuyer la conclusion qu'une LMR de groupe serait suffisante pour convenir aux résidus potentiels dans tous les produits du groupe. Lorsque la morphologie et les pratiques de production suggéraient que les résidus potentiels pouvaient varier de manière substantielle de ceux du produit représentatif, la JMPR est convenue que la meilleure décision fondée sur les sciences était de faire des recommandations pour un sous-groupe plutôt que pour un groupe, ceci étant plus rationnel scientifiquement. La JMPR a accueilli avec satisfaction des informations supplémentaires comparant les résidus dans les différents produits du groupement de culture y compris une orientation du CCPR sur un écart de résidu acceptable entre les membres d'un groupe ou sous-groupe.
20. Le secrétariat de la JMPR est convenu que la JMPR revisitera ces recommandations en 2018 pour exclure Martynia, Okra et Oseille de Guinée des recommandations de LMR pour le sous-groupe des piments (126 oxamyl, 193 Fenpyroximate, 233 Spinétorame, 243 Fluopyram) sur base des informations soumises par l'UE et le Canada.

Modèle/Outil comparatif de résidu anticipé utilisé sur le terrain

21. Les délégations ont noté que cet outil permettrait à la JMPR d'utiliser les données provenant d'essais qui ne reflètent pas les BPAC (Bonne pratique agricole critique). L'outil était une approche pragmatique pour décider si les résultats des essais contrôlés par différents paramètres ne correspondant pas à la BPAC pourraient être utilisés pour recommander des LMR.
22. Les délégations ont en général appuyé cette approche. Cependant le CCPR a estimé qu'il était nécessaire de valider l'outil afin de garantir que les jeux de données du résidu conviennent pour une estimation de LMR. L'outil devra donc être testé pour différentes combinaisons pesticide/produit en comparant les résultats des évaluations basées sur les essais correspondant à la BPA avec les résultats des évaluations basées sur les essais de résidus déviant dans différents paramètres de la BPA afin de gagner des connaissances sur l'application de l'outil et d'augmenter la confiance chez les utilisateurs.

Actualisation du modèle ACTEI utilisé pour le calcul de l'apport alimentaire : nouvelles données pour les grandes portions

23. Les délégations ont constaté ce qui suit :
 - Il pourrait être utile d'explorer les mécanismes visant à aider les pays en développement à générer/fournir des données sur les larges portions afin de rendre plus précise l'évaluation de risque et rendre les LMR plus acceptables au niveau mondial.
 - La base de données doit être actualisée régulièrement et doit tenir compte des résultats de l'atelier international sur les équations ACTEI se rapportant aux données de consommation devant être exprimées en fonction du poids corporel réel.
 - Une nouvelle version du modèle européen pour l'évaluation de risque des pesticides a été publiée et comporte des données de consommation actualisées de l'UE dont on pourrait tenir compte pour les modèles ACTEI utilisés par la JMPR.

RAPPORT SUR LES RÉPONSES DE LA JMPR À DES QUESTIONS SPÉCIFIQUES SOULEVÉES PAR LE CCPR (Point 5b de l'ordre du jour)⁸

24. Le CCPR a noté que les préoccupations spécifiques sur des composés, soulevées par le CCPR, seront traitées lors de la discussion des composés concernés sous le point 6 de l'ordre du jour.
25. En outre, le Comité a pris note des informations fournies par le secrétariat de la JMPR sur les questions suivantes :

⁸ Section 3 du rapport de la JMPR 2017; CRD06 (Kenya); CRD14 (AU); CRD17 (Ghana); CRD21 (Mali)

- Actualisation par le JECFA
- Harmonisation des méthodologies concernant l'exposition alimentaire pour les composés utilisés à la fois comme pesticides et comme médicaments vétérinaires – Harmoniser/combiner l'exposition à l'usage des médicaments vétérinaires et des pesticides.
- Pesticides pour le contrôle vectoriel – Les ingrédients actifs des nouveaux pesticides développés au départ pour le contrôle vectoriel : Usage du Groupe principal d'évaluation des pesticides JMPR OMS (les ingrédients actifs des nouveaux pesticides développés initialement pour le contrôle vectoriel pourraient être inclus dans les futures réunions de la JMPR).
- Actualisation par PISSC.
- Harmonisation de la définition de résidu – déterminant le niveau d'intérêt dans un projet pilote visant à obtenir plus de définitions harmonisées de résidus.

LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS POUR LES PESTICIDES DANS LES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE AUX ÉTAPES 7 ET 4 (Point 6 de l'ordre du jour)⁹

Remarques d'ordre général

26. L'UE a prévenu le Comité qu'elle présenterait des réserves pour plusieurs projets et avant-projets de LMR au cours des discussions des composés individuels et que les raisons de ces réserves étaient reprises dans CRD06.
27. L'UE a expliqué au Comité que la politique actuelle de l'UE était d'aligner les LMR de l'UE sur les LMR du Codex (CXL) si trois conditions sont remplies :
 - (i) que l'UE établisse des LMR pour des produits sous examen ;
 - (ii) que la LMR actuelle de l'UE soit inférieure à la CXL ;
 - (iii) que la CXL soit acceptable pour l'UE en ce qui concerne des aspects tels que : protection des consommateurs, données d'appui et extrapolations.
28. Dans un souci de transparence, la délégation a averti le Comité qu'elle fera des réserves au cours des discussions sur les composés individuels si elle considère que le troisième critère n'est pas respecté (CRD06).
29. La Norvège et la Suisse ont averti le Comité qu'elles appuyaient toutes les réserves de l'UE étant donné que leur approche de l'évaluation des risques des résidus était la même que celle de l'UE.
30. Le CCPR est convenu que ces réserves, si pertinentes, seront reprises dans le rapport.
31. L'UE a par ailleurs expliqué que les LMR et les positions prises actuellement pour Difenoconazole (224), Propiconazole (160), Prothioconazole (232) et Tebuconazole (189) pourraient être révisées à l'avenir, en fonction d'une évaluation, dans l'UE, des métabolites dérivés du triazole.

CAPTANE (7)

32. Le CCPR a noté que la JMPR n'a pas été en mesure de faire une recommandation de limite maximale de résidu pour le ginseng en raison de résultats analytiques non fiables.

CHLOMEQUAT (15)

33. Le CCPR est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les projets de LMR et en conséquence de révoquer les CXL correspondantes. Le CCPR est également convenu de révoquer les CXL pour le fourrage de maïs sec, le colza ; l'huile de colza non raffinée ; la farine de seigle ; et la farine complète de blé.

2,4-D (20)

34. En réponse au formulaire de préoccupation des USA, concernant la décision de la JMPR 2017 de ne pas recommander de LMR pour la graine de coton, le secrétariat de la JMPR a expliqué

⁹ CL 2018/11-PR; CX/PR 18/50/05; CX/PR 18/50/05-Add.1 (Australie, Brésil, Canada, Chili, Égypte); CRD07 (Chine, EU, Kenya, USA); CRD14 (AU); CRD17 (Ghana); CRD19 (Indonésie); CRD20 (Paraguay); CRD25 (Maroc); CRD29 (Nigéria); CRD31 (El Salvador)

qu'il y avait des questions sur la stabilité au stockage du résidu de 2,4-D et 2,4-DCP dans la graine de coton et que les résultats des études de stockage pour le soja ne permettaient pas l'extrapolation à la graine de coton. Le secrétariat de la JMPR a conseillé d'examiner cette préoccupation lors de la JMPR 2018.

DIQUAT (31)

35. Le CCPR a noté que le diquat été programmé pour une évaluation par la JMPR en 2018.

CARBENDAZIME (72) + THIOPHANATE-MÉTHYL (77)

36. Le CCPR a été averti que la JMPR 2017 n'avait pas été en mesure de recommander des LMR pour le thiophanate-méthyl (77) et carbendazime (72) en raison de données de toxicologie insuffisantes pour le carbendazime (découlant de l'usage de thiophanate-méthyl). Le CCPR est convenu de maintenir toutes les CXL dans l'attente des résultats de la réévaluation par la JMPR 2022, sur base des données toxicologiques devant être soumises pour le carbendazime.

OXAMYL (126)

37. Le CCPR a pris note des réserves de l'UE, de la Norvège et de la Suisse sur l'avancement des avant-projets de LMR pour le concombre et la courgette, en raison de graves risques de santé pour un groupe de consommateurs de l'UE.
38. Le Canada, l'Allemagne, l'Ouganda et le Kenya ont suggéré au Comité et à la JMPR de maintenir martynia, okra et oseille de Guinée dans le sous-groupe des piments et d'attendre la soumission de plus d'informations qui seront examinées par la JMPR 2018.
39. Au vu des discussions sur l'extrapolation à des groupes de culture (Point 5a, paragraphe 22), le CCPR a décidé de maintenir à l'étape 4 les avant-projets de LMR pour les piments forts (séchés) et pour le sous-groupe des piments (y compris tous les produits de ce sous-groupe, sauf martynia, okra et oseille de Guinée, et d'avancer tous les avant-projets de LMR restants pour adoption à l'étape 5/8 avec en conséquence la révocation des CXL correspondantes.
40. Le CCPR est également convenu de révoquer les CXL pour les agrumes ; la graine de coton ; les œufs ; l'arachide ; le fourrage d'arachide ; la chair de volaille ; les abats comestibles de volaille ; les épices, fruits et baies ; les épices, racines et rhizomes. Le CCPR est par ailleurs convenu du retrait des projets de LMR pour les agrumes (à 3 mg/kg) ; le concombre (à 1 mg/kg) ; les melons, sauf la pastèque (à 1 mg/kg) et le sous-groupe des piments (à 5 mg/kg).

PROPICONAZOLE (160)

41. Le CCPR a noté les réserves de l'UE, de la Norvège et de la Suisse sur l'avancement des avant-projets de LMR pour tous les produits parce qu'ils ne peuvent pas finaliser leur évaluation des risques pour le consommateur en raison de préoccupations d'ordre toxicologique pour plusieurs métabolites triazole.
42. Le CCPR a également noté la proposition de l'UE, la Norvège et la Suisse selon laquelle des recommandations de LMR plus affinées sont possibles pour le traitement après récolte (utilisant le résidu moyen+4SD) et que des études de métabolisme pour usage après récolte sont nécessaires. Le CCPR est convenu de maintenir tous les avant-projets de LMR à l'étape 4 en attendant la réévaluation de la JMPR 2018.

ABAMECTINE (177)

43. Le secrétariat de la JMPR a informé le CCPR que de nouvelles études de toxicologie pour ce composé confirmaient une DJA de 0-0.001mg/kg de pds corporel établie par la JMPR 2015.
44. Le CCPR a noté qu'il n'existait pas de BPA de substitution pour l'épinard et est convenu de retirer l'avant-projet de LMR pour l'épinard.

BIFENTHRINE (178)

45. Le CCPR a noté que le bifenthrine était programmé pour une évaluation par la JMPR 2019.

FENPROPIMORPHE (188)

46. Le CCPR a noté les réserves de l'UE, de la Norvège et de la Suisse sur l'avancement des avant-projets de LMR pour la banane en raison de graves risques pour le consommateur.
47. Le CCPR est convenu d'avancer à l'étape 5/8 pour adoption tous les avant-projets de LMR,

avec en conséquence la révocation des CXL correspondantes.

TEBUCONAZOLE (189)

48. Le CCPR a noté que l'UE, la Norvège et la Suisse réservaient leurs positions sur l'avancement des avant-projets de LMR pour le sous-groupe des haricots avec gousses en attendant les résultats d'une réévaluation périodique en cours dans l'UE.
49. Le CCPR est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 les avant-projets de LMR pour le haricot avec gousse (sous-groupe) et de retirer le projet de LR pour le haricot commun (gousse et/ou graines immatures).

FENPYROXIMATE (193)

50. Le CCPR a noté que l'UE, la Norvège et la Suisse avaient réservé leur position sur l'avancement des avant-projets de LMR pour la poire ; le concombre et le melon, à l'exception de la pastèque, en attendant l'achèvement de leur révision de ce composé et présentaient en outre des réserves sur l'avancement des projets de LMR pour le sous-groupe des piments, (sauf martynia, okra et oseille de Guinée) et fèves de café, celles-ci étant basées uniquement sur des résidus de composés parent. Ces pays présentaient aussi des réserves pour les agrumes, en raison de différentes politiques en matière d'extrapolation, et pour la viande (de mammifères autres que mammifères marins) ; les abats comestibles (de mammifères) et les graisses de mammifère (à l'exception des matières grasses du lait) en raison d'une application différente du résidu pour les produits d'origine animale.
51. Le CCPR est convenu de maintenir à l'étape 4 les avant-projets de LMR pour l'abricot ; le sous-groupe des cerises ; la tomate cerise ; la pêche ; les prunes (sous-groupe) ; la pastèque et la tomate, dans l'attente de l'évaluation de données toxicologiques par la JMPR 2020.
52. Le CCPR est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les autres avant-projets de LMR, et en conséquence de révoquer les CXL correspondantes et de révoquer la CXL pour les fruits à pépins.

IMIDACLOPRIDE (206)

53. Le CCPR a noté que bien que ce composé ait été évalué par la JMPR 2017, aucune limite maximale de résidu n'a été proposée pour la pistache, car aucun essai ne correspondait à la BPA.

CYPRODINIL (207)

54. Le CCPR a noté les réserves de l'UE, de la Norvège et de la Suisse sur l'avancement de l'avant-projet de LMR pour la grenade, en raison d'incertitude sur la pertinence de l'étude de métabolisme du feuillage utilisée pour appuyer un usage après récolte et parce que des recommandations de LMR plus affinées sont possibles pour les traitements après récolte (en utilisant la moyenne de résidu + 4SD).
55. Le secrétariat de la JMPR a indiqué que la JMPR pourrait réexaminer les données métaboliques disponibles et le calcul de la LMR lors de la JMPR 2018.
56. Le CCPR est convenu de maintenir à l'étape 4 l'avant-projet de LMR pour la grenade en attendant les résultats de la JMPR 2018.
57. Le CCPR est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les autres avant-projets de LMR, avec en conséquence la révocation des CXL correspondantes.

TRIFLOXYSTROBINE (213)

58. Le CCPR a noté les réserves de l'UE, de la Norvège et de la Suisse sur l'avancement de l'avant-projet de LMR pour le chou cabus, en raison de politiques différentes sur la définition du produit pour l'évaluation de risque.
59. Le CCPR est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR avec en conséquence la révocation des CXL correspondantes.

DIFENOCONAZOLE (224)

60. Le CCPR a noté les réserves de l'UE, de la Norvège et de la Suisse sur l'avancement de l'avant-projet de LMR pour les fruits à pépins en raison de préoccupations d'exposition

chronique pour les consommateurs européens, et pour le riz, en raison de l'absence d'étude de transformation et d'une approche différente pour établir des LMR pour le riz.

61. Le secrétariat de la JMPR a fait savoir que comme il n'y avait pas de données disponibles pour dériver un facteur de transformation pour le riz décortiqué, la JMPR 2017 n'a pas été en mesure de recommander une limite maximale de résidu pour le riz décortiqué.
62. Le CCPR est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR avec en conséquence la révocation des CXL correspondantes.

AZOXYSTROBINE (229)

63. Le CCPR est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR.

PROTHIOCONAZOLE (232)

64. Le CCPR est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR avec en conséquence la révocation des CXL correspondantes.

SPINETORAM (233)

65. Le CCPR a noté les réserves de l'UE, de la Norvège et de la Suisse sur l'avancement des avant-projets de LMR pour l'avocat en raison du nombre limité d'essais correspondant à la BPA critique et de l'incertitude concernant le calcul du facteur d'échelle par la JMPR 2017. Pour les laits ; la viande (de mammifères autres que mammifères marins) ; les abats comestibles (de mammifères) et les graisses de mammifères (à l'exception des matières grasses du lait), étant donné que le chou/chou frisé n'était pas inclus dans le calcul de la charge alimentaire du bétail. Pour le kaki étant donné que la BPA critique est différente de celle des autres fruits à pépins. Pour la prune (sous-groupe) étant donné que l'introduction de 11 essais supplémentaires a résulté en une LMR supérieure.
66. Le secrétariat de la JMPR a expliqué qu'en général la JMPR avait pour principe d'utiliser autant que possible les données disponibles. Étant donné que les résidus contenus dans le kaki étaient inférieurs aux résidus contenus dans les fruits à pépins, la JMPR a constaté que la LMR de groupe pour les fruits à pépins utilisait la BPA critique pour le kaki. Selon la monographie pour le régime alimentaire du bétail, la contribution du chou frisé était négligeable.
67. Le CCPR est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les autres avant-projets de LMR avec en conséquence la révocation des CXL correspondantes (voir paragraphe 22).

FLUOPYRAM (243)

68. Le CCPR a noté les réserves de l'UE, la Norvège et la Suisse sur l'avancement des avant-projets de LMR pour les laits en raison de problèmes d'ingestion chronique, pour le riz en raison de l'absence de facteurs de transformation et pour le pois sec (sous-groupe) parce que le nombre d'essais de résidu disponibles était considéré comme insuffisant.
69. Le secrétariat de la JMPR a fait savoir que les données sur le facteur de transformation étaient disponibles pour dériver une recommandation de LMR pour le riz décortiqué et le riz poli en 2018. Pour le pois sec, les cinq essais de résidus avaient été examinés en conjonction avec neuf jeux de données pour le haricot sec afin de dériver une recommandation de limite maximale de résidu.
70. Le CCPR est convenu de retirer les avant-projets de LMR pour les piments forts, séchés et les piments (sous-groupe) actuellement à l'étape 4 et d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les autres avant-projets de LMR, avec en conséquence la révocation des CXL correspondantes.

ACETAMIPRIDE (246)

71. Le CCPR a noté que la JMPR 2017 n'avait pas été en mesure de recommander de LMR pour la pistache, les essais de résidus soumis ne correspondant pas à la BPA. L'Iran devrait soumettre une BPA de substitution pour examen par la JMPR 2019.
72. Le CCPR est convenu de retirer l'avant-projet de LMR pour les verts de moutarde étant donné qu'aucune donnée n'avait été soumise pour l'évaluation, par la JMPR 2017, d'une BPA de substitution.

ISOPYRAZAM (249)

73. Le CCPR est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR avec en conséquence la révocation des CXL correspondantes.

OXYDE DE PROPYLÈNE (250)

74. Le secrétariat de la JMPR a informé le Comité qu'aucune LMR ne pouvait être proposée pour les fruits à coque d'espèces arborescentes en raison de la nécessité de disposer d'éclaircissements sur la méthode analytique.

SAFLUFENACIL (251)

75. Le CCPR a noté les réserves de l'UE, la Norvège et la Suisse sur l'avancement des avant-projets de LMR pour les graines de moutarde et la graine de lin en raison de l'application de définitions de résidus différentes.
76. Le CCPR est convenu d'avancer à l'étape 5/8 les avant-projets de LMR pour la graine de moutarde et la graine de lin.

SULFOXAFLORE (252)

77. Le CCPR est convenu de retenir à l'étape 4 les avant-projets de LMR pour les fruits à coque d'espèces arborescentes dans l'attente de l'évaluation par la JMPR en 2019.

PICOXYSTROBINE (258)

78. Le CCPR a noté les réserves de l'UE, la Norvège et la Suisse sur l'avancement des avant-projets de LMR pour tous les produits frais d'origine végétale et animale en raison de préoccupations toxicologiques.
79. En réponse au formulaire de préoccupation des USA mentionnant l'absence de limite maximale de résidu pour l'huile de colza, le secrétariat de la JMPR a conseillé que cette préoccupation soit examinée par la JMPR 2018.
80. Le CCPR est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR.

FENAMIDONE (264)

81. Le CCPR a noté qu'il n'y avait pas d'informations disponibles sur une BPA de substitution pour les verts de moutarde et l'épinard, et est convenu de retirer les avant-projets de LMR (actuellement à l'étape 4) pour ces deux produits.

IMAZAPYR (267)

82. Le CCPR a noté les réserves de l'UE, la Norvège et la Suisse sur l'avancement des avant-projets de LMR pour l'orge, parce que le nombre d'essais de résidus était inférieur au nombre d'essais requis par la politique de l'UE en combinaison avec une distribution non homogène des niveaux de résidus.
83. Le CCPR est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 les avant-projets de LMR pour l'orge, la paille et le fourrage sec d'orge.

IMAZAMOX (276)

84. Le CCPR a noté les réserves de l'UE, la Norvège et la Suisse sur l'avancement des avant-projets de LMR pour l'orge en raison d'une révision en cours de ce composé dans l'UE et parce que des définitions différentes du résidu pourraient être appliquées.
85. Le CCPR est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 les avant-projets de LMR pour l'orge, la paille et le fourrage sec d'orge.

FLONICAMID (282)

86. Le CCPR a noté les réserves de l'UE, la Norvège et la Suisse sur l'avancement des avant-projets de LMR en raison de l'application de définitions différentes du résidu.
87. Le CCPR est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR.

FLUPYRADIFURONE (285)

88. Le CCPR a noté les réserves de l'UE, la Norvège et la Suisse sur l'avancement des avant-projets de LMR pour les cerises, pêches et prunes (sous-groupes) en raison de l'application de définitions différentes du résidu.

89. Le CCPR est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR.

QUINCLORAC (287)

90. CCPR a noté les réserves de l'UE, la Norvège et la Suisse sur l'avancement des avant-projets de LMR pour la graine de colza en raison de l'exclusion de l'application de la définition du résidu du métabolite ester méthylique plus toxique; pour le riz décortiqué en raison de l'usage d'un facteur de conversion indicatif pour estimer le total des résidus, de l'application d'une définition différente du résidu et des données insuffisantes pour permettre de dériver un facteur de transformation robuste ; et pour tous les produits d'origine animale parce que le régime alimentaire du bétail était dérivé des contributions de résidus provenant de la graine de colza et du riz.
91. En réponse, le secrétariat de la JMPR a déclaré que la JMPR 2017 avait révisé la définition du résidu à appliquer et avait confirmé sa précédente recommandation et que pour le riz, le faible niveau de risque appuyait l'usage d'un facteur de conversion indicatif. Cependant tenant compte qu'un pays membre avait inclus le métabolite ester méthylique dans sa définition du résidu applicable, le secrétariat de la JMPR est convenu que la JMPR revisiterait cette question en 2018 ou 2019.

92. Le CCPR est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR.

BICYCLOPYRONE (295)

93. Le CCPR a noté les réserves émises par l'UE, la Norvège et la Suisse sur l'avancement des avant-projets de LMR pour les abats comestibles (de mammifères) en raison d'un problème d'apport pour le consommateur de l'UE.

94. Le CCPR est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR.

CYCLANILIPROLE (296)

95. Le CCPR a noté les réserves émises par l'UE, la Norvège et la Suisse sur l'avancement des avant-projets de LMR pour les produits frais étant donné que l'évaluation des risques pour le consommateur ne pouvait pas être achevée en raison de lacunes de données toxicologiques.
96. Le secrétariat de la JMPR a expliqué que la toxicité du principal métabolite des végétaux NK-1375 était inférieure au composé parent et ne présente pas de potentiel de génotoxicité.
97. Plusieurs délégations ont commenté que la JMPR avait utilisé « un nouveau modèle comparatif de résidu anticipé utilisé sur le terrain pour estimer les LMR pour la plupart des produits végétaux » et que ce modèle devait être validé pour garantir que les LMR proposées sont appropriées (voir paragraphes 23-24).
98. Le secrétariat de la JMPR a répondu que les données soumises ne correspondaient pas à la BPA et que par le passé, aucune recommandation de LMR n'aurait été faite. C'est pourquoi la JMPR a appliqué le modèle (voir paragraphes 23-24) aux données pour dériver les avant-projets de LMR (voir point 5a de l'ordre du jour, paragraphe 22).
99. Le CCPR est convenu de retenir à l'étape 4 tous les avant-projets de LMR en attendant l'évaluation des nouvelles données et les informations sur la BPA révisée par la JMPR 2019. Le CCPR a également invité la JMPR à discuter avec les organismes nationaux de réglementation afin de poursuivre la validation du modèle.

FENAZAQUIN (297)

100. Le CCPR a noté les réserves émises par l'UE, la Norvège et la Suisse sur l'avancement des avant-projets de LMR pour les cerises (sous-groupe) et le houblon (sec), en raison des différentes valeurs de référence toxicologique établies dans l'UE, avec le métabolite TBPE identifié comme étant d'une toxicité supérieure au métabolite parent ; et parce qu'aucune donnée de résidu se rapportant au TBPE n'avait été rapportée par la JMPR.
101. Le secrétariat de la JMPR a expliqué que la JMPR avait évalué la toxicité de TBPE et que la DSENO de TBPE avait été établie à un niveau supérieur à celle du composé parent. La délégation de l'UE a indiqué qu'un facteur d'incertitude supplémentaire avait été utilisé pour obtenir la dose de référence pour TBPE.
102. Le CCPR est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR.

FENPYRAZAMINE (298)

103. En réponse aux commentaires des délégations de l'UE, de la Norvège et de la Suisse, le secrétariat de la JMPR a confirmé que le projet de proposition pour les raisins devait être de 3 mg/kg et de 9 mg/kg pour les raisins secs.
104. Le CCPR est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR.

ISOPROTHIOLANE (299)

105. Le CCPR est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR.

NATAMYCINE (300)

106. Le secrétariat de la JMPR a noté qu'aucune DJA ou DrfA n'avait été établie par la JMPR 2017 en raison d'une base de données inadéquate.

ACIDE PHOSPHONIQUE (301)

107. Le secrétariat de la JMPR a fait savoir que la DJA de 0-0,1 mg/kg de pds corporel établie pour le fosetyl-aluminium (302) bien que dérivé des études toxicologiques du fosetyl-aluminium, s'appliquait aussi directement à l'acide phosphonique.
108. Le CCPR est convenu de réviser l'expression de la DJA pour donner un avis plus explicite.
109. Les limites maximales de résidus proposées sont reprises sous fosetyl-aluminium.

FOSETYL-ALUMINIUM (302)

110. Le CCPR est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR.

TRIFLUMEZOPYRIM (303)

111. Le CCPR est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR.

Conclusion

112. Le CCPR :
- (i) Est convenu d'avancer à la CAC41 :
 - Les avant-projets de LMR pour adoption à l'étape 5/8 (Annexe II)
 - Les LMR Codex (CXL) pour révocation (annexe III)
 - (ii) À noter que :
 - Les projets et avant-projets de LMR retenus aux étapes 7 et 4 sont joints en Annexes (IV et V)
 - Les projets et avant-projets de LMR retirés sont joints en Annexe (VI)
- RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE (CXM 4-1989)**
113. Les États-Unis d'Amérique et les Pays-Bas, respectivement président et coprésident du GTE sur la révision de la Classification, ont présenté le rapport du GT intra-session et ont constaté que :
- les priorités étaient de traiter les questions encore non résolues impliquées dans le groupement des cultures et les tableaux sur les produits représentatifs correspondant aux Types 04 et 05 ;
 - le groupement des cultures pour les produits destinés à l'alimentation animale ; et
 - la ligne à suivre pour les cultures qui ne répondent pas aux critères de groupement des cultures (par exemple options 1 et 2).
114. Le CCPR a rappelé la décision¹⁰ prise à la quarante-neuvième session du CCPR concernant la ligne à suivre pour la révision de la Classification, consistant à inclure un produit uniquement dans un groupe ou dans un sous-groupe afin d'éviter la confusion d'avoir deux CXL pour le même produit et, partant de là, de prendre la décision de placer les produits dans certains groupes ou sous-groupes.

¹⁰ REP17/PR, para. 112

115. Le CCPR a par ailleurs constaté que des produits supplémentaires avaient été inclus dans différents groupes de Type 04 et 05 et que des corrections rédactionnelles avaient été incluses sur base des commentaires écrits soumis lors de la présente session.

116. Le CCPR a considéré la recommandation de l'ordre du jour 7 (a-e) comme suit :

RÉVISION DE LA CLASSIFICATION : CLASSE A – PRODUITS ALIMENTAIRES PRIMAIRES D'ORIGINE VÉGÉTALE – TYPE 04, FRUITS À COQUE, GRAINES ET SÈVES (AUX ÉTAPES 7 ET 4) (Point 7a de l'ordre du jour)¹¹

117. Le CCPR a rappelé que le Type 04 inclut : Groupe 022 Fruits à coque d'espèces arborescentes (à l'étape 7) ; Groupe 023 Oléagineux et fruits oléagineux (à l'étape 7) ; Groupe 024 Graines pour boissons et confiseries (à l'étape 7) ; et Groupe 025 Arbres producteurs de sève (à l'étape 4) ; et a approuvé les recommandations suivantes :

- (i) Inclure la noisette chilienne dans le Groupe 022 des fruits à coque d'espèces arborescentes.
- (ii) Maintenir la graine de perilla dans le Groupe 023 Oléagineux et ne pas la transférer dans le Groupe 028 Épices, étant donné que la majorité des graines de perilla est utilisée pour en faire de l'huile et qu'il serait difficile de faire la différence entre les différentes variétés commerciales utilisées comme oléagineux (graines) ou épices (feuilles).
- (iii) Inclure la noix de coco, sève d'inflorescence et borasse, sève d'inflorescence dans le Groupe 025 Sève d'arbres sans créer de sous-groupes séparés et modifier la description du produit pour indiquer que la sève peut aussi être collectée dans les inflorescences des arbres.
- (iv) Supprimer les dispositions pour les châtaignes dans la portion du produit à laquelle s'appliquent les LMR (et qui est analysée) dans le Groupe 022 Fruits à coque d'espèces arborescentes étant donné que la disposition générale pour les fruits à coque d'espèces arborescentes est aussi applicable à ce produit.
- (v) Ne pas inclure (i) le soja qui est déjà repris dans d'autres groupes de Type 02 et (ii) cupuassou (*Theobroma grandiflorum*) qui sont déjà repris dans le Groupe 006B (fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes)
- (vi) Maintenir le Sous-groupe 023D « Autres oléagineux » dans le Groupe 023 Oléagineux et fruits oléagineux et ne pas les transférer dans le Groupe Autres oléagineux.
- (vii) Ne pas inclure de non scientifiques synonymes supplémentaires pour la noix de karité car il s'agit de synonymes plutôt que de nom acceptés dans GRIN qui fait généralement autorité pour les noms scientifiques dans le système de codage de la Classification.

Conclusion

118. Le CCPR est convenu d'avancer tous les groupes dans le Type 04 (Groupes 022, 023, 024 et 025) pour adoption à l'étape 8 et 5/8 par la CAC41 (Annexe VII)

RÉVISION DE LA CLASSIFICATION : CLASSE A – PRODUITS ALIMENTAIRES PRIMAIRES D'ORIGINE VÉGÉTALE – TYPE 05 HERBES CONDIMENTAIRES ET ÉPICES (Point 7b de l'ordre du jour)¹²

119. Le CCPR a noté que le Type 05 inclut le Groupe 027 Herbes condimentaires et le Groupe 028 Épices et a approuvé les recommandations suivantes :

- (i) Maintenir les sous-groupes 028I Piments forts séchés et 028H pelure d'agrume dans la Classe A Produits alimentaires d'origine végétale et de ne pas les relocaliser dans la Classe D, Produits alimentaires transformés.

¹¹ CL 2018/12-PR; CL 2018/13-PR; CX/PR 18/50/06; CX/PR 18/50/06-Add.1 (Canada, Chine, Égypte, UE, Kenya); CRD08 (Thaïlande); CRD14 (AU); CRD16 (Japon); CRD17 (Ghana); CRD20 (Paraguay); CRD21 (Mali); CRD22 (Équateur); CRD29 (Nigéria); CRD31 (El Salvador); CRD33 (Rapport du GT intra-session sur la Classification)

¹² CL 2018/20-PR; CX/PR 18/50/07; CX/PR 18/50/07-Add.1 (Canada, Chine, Égypte, UE, Kenya, Paraguay, Turquie); CRD08 (Japon, Thaïlande); CRD14 (AU); CRD17 (Ghana); CRD20 (Paraguay); CRD21 (Mali); CRD22 (Équateur); CRD25 (Maroc); CRD29 (Nigéria); CRD30 (République de Corée); CRD31 (El Salvador); CRD33 (Rapport du GT intra-session sur la Classification)

- (ii) Maintenir le chardon-Marie dans le Groupe 028 Épices et ne pas l'inclure dans le Groupe 023 Oléagineux, le chardon-Marie étant principalement destiné à des usages herbicide/médicinal avec peu d'utilisation comme huile.
- (iii) Inclure le cumin dans le sous-groupe 28A Épices, graines étant donné qu'il est similaire aux autres graines des Apiacées dans ce groupe
- (iv) Modifier les saisies pour l'origan et la marjolaine pour consolider les saisies pour la marjolaine et pour faire la référence croisée entre origan et marjolaine.

Conclusion

120. Le CCPR est convenu d'avancer tous les Groupes du Type 05 (Groupes 027 et 028) pour adoption à l'étape 8 par la CAC41 (Annexe VIII).

RÉVISION DE LA CLASSIFICATION : IMPACT SUR LES CXL ADOPTÉES DE LA RÉVISION DES GROUPES ET SOUS-GROUPES DE PRODUITS DANS LES TYPE 03, 04 ET 05 (Point 7c de l'ordre du jour)¹³

121. Le CCPR a approuvé les recommandations sur l'impact des Groupes et sous-groupes de produits révisés dans le Type 03 Herbes, le Type 04 Noix, graines et sèves et le Type 05 Herbes condimentaires et épices, sur les CXL telles que repris à l'Annexe IX.

RÉVISION DE LA CLASSIFICATION : CLASSE C – PRODUITS PRIMAIRES DE TYPE 11 DESTINÉS À L'ALIMENTATION ANIMALE– PRODUITS PRIMAIRES DESTINÉS À L'ALIMENTATION ANIMALE D'ORIGINE VÉGÉTALE (À L'ÉTAPE 4) (Point 7d de l'ordre du jour)¹⁴

122. Le CCPR a approuvé les recommandations suivantes :
- (i) Aligner la structure de la Classe C fondée sur la teneur en eau des aliments pour animaux (teneur élevée en eau par rapport à faible teneur en eau) afin de faciliter le groupement des cultures et l'extrapolation de LMR.
 - (ii) Grouper tous les produits destinés à l'alimentation des animaux dans la Classe C et en conséquence transférer les aliments transformés pour animaux de la Classe D (Produits alimentaires transformés d'origine végétale) à la Classe C.
123. Le CCPR a approuvé le fait que la structure fondée sur la teneur en eau permette l'allocation de différents types de produits destinés à l'alimentation animale, par exemple fourrage, cultures fourragères, ensilage etc. dans les Groupes et Sous-groupes appropriés.

Conclusion

124. Le CCPR a approuvé la structure pour la Classe C – Produits destinés à l'alimentation animale et a approuvé que des produits devant être inclus dans les Groupes et sous-groupes soient discutés de façon approfondie par le GTE et examinés ensuite lors du CCPR51 (Annexe X)

TABLEAUX SUR LES EXEMPLES DE PRODUITS REPRÉSENTATIFS POUR LES GROUPES DE PRODUITS DES TYPES 04 ET 05 (POUR INCLUSION DANS LES PRINCIPES ET DIRECTIVES POUR LA SÉLECTION DE PRODUITS REPRÉSENTATIFS EN VUE DE L'EXTRAPOLATION DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS AUX GROUPES DE PRODUITS (CXG 84-2012) (À L'ÉTAPE 4) (Point 7e de l'ordre du jour)¹⁵

Tableau 4 (exemples de produits représentatifs pour le Type 04)

125. Le CCPR a approuvé les recommandations suivantes:
- (i) Changer les produits représentatifs pour les fruits à coque d'espèces arborescentes afin de donner une meilleure orientation en ajoutant des exemples spécifiques pour l'amande, la châtaigne, la noix pacane, la pistache et le cerneau (la noix de coco est

¹³ CX/PR 18/50/08; CRD 08 (Canada, UE, Kenya); CRD 14 (AU); CRD16 (Japon); CRD17 (Ghana); CRD21 (Mali); CRD29 (Nigéria); CRD33 (Rapport du GT intra-session sur la Classification)

¹⁴ CL 2018/14-PR; CX/PR 18/50/09; CX/PR 18/50/09-Add.1 (Australie, Canada, Égypte, UE, Kenya, République de Corée, USA); CRD08 (Thaïlande); CRD14 (UA); CRD19 (Indonésie); CRD21 (Mali); CRD33 (Rapport du GT intra-session sur la Classification)

¹⁵ CL 2018/15-PR; CX/PR 18/50/10; CX/PR 18/50/10-Add.1 (Australie, Canada, Chili, Chine, Égypte, UE, Kenya, USA); CRD08 (Japon, Thaïlande); CRD14 (UA); CRD17 (Ghana); CRD21 (Mali); CRD22 (Équateur); CRD25 (Maroc); CRD33 (Rapport du GT intra-session sur la Classification)

- exclue en tant que produit représentatif de ce groupe).
- (ii) Ajouter de nouveaux produits dans les Groupes 022 et 025 sur base des commentaires écrits soumis lors de la présente session.
 - (iii) Aligner les cultures du Tableau 4 avec les cultures des Groupes 022 et 025.
 - (iv) Est convenu qu'il est impossible d'établir une CXL de groupe pour l'ensemble du Groupe 023 étant donné que le sous-groupe 023D Autres oléagineux est très hétérogène et qu'il est impossible d'identifier des produits représentatifs.

Tableau 5 (exemples de produits représentatifs pour le Type 05)

126. Le CCPR a approuvé les recommandations pour :
- (i) Le sous-groupe 027A Herbes condimentaires (*Plantes herbacées*) : Remplacer la conjonction « et » par « ou » afin de permettre une plus grande flexibilité lors de la sélection de produits au sein de ce sous-groupe.
 - (ii) *Le sous-groupe 028D Épices, racines ou rhizome* : appliquer les facteurs de concentration appropriés lors de l'examen des données de résidus des produits représentatifs identifiés pour ce sous-groupe.

Conclusion

127. Le CCPR est convenu d'avancer le Tableau 4 (exemples de produits représentatifs pour le Type 04) et le Tableau 5 (exemples de produits représentatifs pour le Type 05) pour adoption à l'étape 5/8 par la Commission à sa quarante et unième Session et de les inclure dans les *Principes et orientations pour la sélection de produits représentatifs en vue de l'extrapolation de limites maximales de résidus de pesticides pour les groupes de produits* (CXG 84-2012) (Annexes VII et VIII).

DÉVELOPPEMENT D'UN SYSTÈME DANS LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE PERMETTANT D'ATTRIBUER UN CODE AUX PRODUITS QUI NE RÉPONDENT PAS AUX CRITÈRES POUR LE GROUPEMENT DES CULTURES (Point 7f de l'ordre du jour)¹⁶

128. Le CCPR a approuvé la recommandation concernant l'adoption de l'Option 1, à savoir « créer un Type séparé dans chaque classe de la Classification pour fournir une liste de produits et de code ne répondant pas aux critères d'inclusion dans un groupe de culture » comme étant un système dans la Classification permettant d'attribuer un code aux produits qui ne répondent pas aux critères de groupement.

DIVERS

129. Le CCPR est convenu de rétablir le GTE présidé par les Etats-Unis d'Amérique et coprésidé par les Pays-Bas et travaillant en langue anglaise avec les termes de références suivants (TOR) :
- (i) Poursuivre les travaux sur la Classe C, produits destinés à l'alimentation animale, sur base de la structure reprise à l'Annexe X.
 - (ii) Examiner la proposition consistant à ajouter des sous-groupes aux Groupes qui incluraient des produits transformés. Ceci peut impliquer la relocalisation de produits de la Classe D.
 - (iii) Examiner de nouveaux produits pour la Classe C.
 - (iv) Initier les travaux sur le Type 12, produits alimentaires secondaires d'origine végétale dans la Classe D.
 - (v) Attribuer des codes aux produits hétérogènes.

DOCUMENT DE DISCUSSION SUR UN EXAMEN DES ÉQUATIONS ACTEI (Point 8 de l'ordre du jour)¹⁷

¹⁶ CL 2018/21-PR; CX/PR 18/50/11; CX/PR 18/50/11-Add.1 (Australie, Canada, Chine, Égypte, UE, Kenya, USA); CRD08 (Japon); CRD14 (AU); CRD21 (Mali); CRD22 (Équateur); CRD33 (Rapport du GT intra-session sur la Classification)

¹⁷ CX/PR 18/50/12; CRD09 (Révision des équations ACTEI – guide de lecture pour TOR (ii) et (iii)); CRD10 (Chine, UE, Kenya, AgroCare); CRD17 (Ghana); CRD19 (Indonésie); CRD20 (Paraguay); CRD23 (CropLife); CRD24 (USA); CRD27 (Pays-Bas)

130. Les Pays-Bas, dans leur rôle de président du GT intra-session sur la révision des équations ACTEI ont informé le CCPR que les commentaires soumis dans les CRD sur TOR (i) – (iii) du GTE ont été examinés et que le GT a émis les recommandations suivantes pour examen par le Comité.

TOR (i) Recommandations se rapportant aux informations sur l'historique, le contexte et l'usage des équations ACTEI :

131. Le CCPR a vérifié (i) que les informations sur l'historique, le contexte et l'usage des équations ACTEI étaient complètes et répondaient aux exigences des TOR (i) (Termes de référence) s'y rapportant du GTE et (ii) où publier les informations pour les rendre plus visiblement disponibles pour les membres du Codex, observateurs et autres parties prenantes intéressées, par exemple comme annexe au rapport ou comme document informatif dans un espace dédié du site internet du Codex.
132. Le CCPR a pris note des points de vue suivants exprimés par les délégations :
- (i) Le document est une compilation des informations factuelles et il n'y a donc pas d'informations contradictoires dans le document qui peut donc être placé sur le site internet du Codex en tant que document informatif.
 - (ii) Les pays membres ont besoin de plus de temps pour lire les informations fournies dans le document, celui-ci n'ayant été disponible que tardivement.
 - (iii) Il était prématuré de placer le document comme document informatif sur le site internet du Codex, étant donné que les informations telles que présentées actuellement peuvent changer à l'avenir.
 - (iv) Les informations fournies l'étaient pour appuyer la discussion au sein du GTE selon TOR (ii) et (iii)¹⁸ et ne répondaient pas aux critères pour un document informatif comme convenu par la CAC.
 - (v) Les informations pourraient être publiées lorsque les travaux sur la révision des équations ACTEI seront finalisés, donc la décision ¹⁹ sur cette question devrait être reportée.

Conclusion

133. Le CCPR est convenu de rendre disponible le « *document informatif sur l'historique, le contexte et l'usage des équations ACTEI* » sous forme d'Annexe au présent rapport (Annexe XI).

Avantages et désavantages de TOR (ii) découlant des actuelles équations ACTEI et leur impact sur la gestion des risques, la communication des risques, les objectifs de protection des consommateurs et du commerce.

134. Le CCPR est convenu de poursuivre la révision et de fournir des commentaires illustratifs, les avantages et enjeux soulevés par les actuelles équations ACTEI et leur impact sur la gestion des risques, la communication des risques, les objectifs de protection des consommateurs et du commerce).

TOR (iii) Information sur le mélange et le groupement

135. Le CCPR est convenu de supprimer la référence au « Tableau 3 Annexe 2 de CX/PR 17/49/12 » pour garantir une portée plus focalisée et un travail plus gérable pour le GTE.
136. Le CCPR a noté la pertinence des problèmes exposés dans le Tableau 3 Annexe 2 de CX/PR 17/49/12 et estime que bien qu'ils relèvent principalement du mandat FAO/OMS et/ou JMPR, ils sont importants pour l'examen global de l'équation ACTEI. Pour cette raison, le CCPR a décidé qu'il est approprié de renvoyer ce tableau à une future session du Comité (Annexe XII).

Conclusion

¹⁸ REP17/PR, par. 161

¹⁹ REP14/CAC, par.105 et REP14/GP, par. 86

137. Le CCPR est convenu de rétablir le GTE sur les équations ACTEI, présidé par les Pays-Bas et co-présidé par le Brésil et l'Ouganda, travaillant en langue anglais et chargé du mandat suivant :
- (i) Réviser et fournir des commentaires illustratifs sur les avantages et désavantages découlant des actuelles équations ACTEI et leur impact sur la gestion des risques, la communication des risques, ainsi que les objectifs de protection des consommateurs et du commerce.
 - (ii) De collecter des informations pertinentes sur le mélange et le groupement, afin de les reprendre dans le travail des évaluateurs de risques par le truchement du secrétariat JMPR (Points 4 et 13 du tableau repris en Annexe XII).
 - (iii) Sur base des considérations reprises plus haut, développer un document de travail fournissant des recommandations qui seront examinées lors du CCPR51.
 - (iv) Joindre les informations sur l'historique, le contexte et l'usage des équations ACTEI comme partie intégrante du rapport du CCPR (Annexe XII).
 - (v) Joindre le tableau sur les problèmes techniques/les problèmes d'évaluation des risques apparus soit lors de la révision des équations ACTEI actuelles soit les problèmes actuels, comme faisant partie du rapport du CCPR (Annexe XII).

ÉTABLISSEMENT DES CALENDRIERS CODEX ET DES LISTES CODEX DE PESTICIDES À EXAMINER EN PRIORITÉ (Point 9 de l'ordre du jour) ²⁰

138. L'Australie, dans son rôle de présidente du GTE sur les priorités a ouvert la discussion sur les calendriers et les listes Codex des pesticides à examiner en priorité et a remercié les membres du GTE d'Allemagne et des États-Unis d'Amérique pour leur aide dans la préparation des calendriers calendrier provisoires 2019.
139. Le président du GTE a souligné deux sujets de discussion clés, à savoir, les projets de calendriers pour les évaluations par la JMPR et l'examen de la gestion future des vieux composés qui ne sont plus appuyés, tous deux repris dans CRD02.
- Calendriers des évaluations par la JMPR 2019**
140. Le GTE a fourni une liste de sept nouveaux composés devant être programmés pour une évaluation par la JMPR et un composé de réserve.
141. Le président du GTE a averti le CCPR qu'il y avait 19 nouveaux usages confirmés et d'autres évaluations reprises au calendrier provisoire des nouveaux usages et autres évaluations pour la réunion extraordinaire de 2019. Une autre nomination a été présentée complétant le quota complet de 20. Quatre ont été confirmés comme nécessitant une révision toxicologique. Le secrétariat de la JMPR a confirmé que l'appel à soumettre des données aurait lieu au mois de mai 2018.
142. Le président du GTE a averti le Comité qu'il y avait 13 nouveaux usages confirmés et d'autres évaluations reprises au calendrier provisoire 2019 des nouveaux usages et autres évaluations (réunion régulière) et quatre nominations non confirmées, les quatre dernières ayant reçu le statut de réserve. En outre, 13 composés ont été listés pour évaluation des données de monitoring en appui des LMR épices. Le sponsor du composé cyclaniliprole (263) a indiqué que les labels révisés seront inclus en appui d'une réévaluation des données de résidu initialement entreprise en 2017. Les labels révisés seront inclus dans le nouvel usage existant et une autre nomination d'évaluation pour le cyclaniliprole (296).
143. Au cours des discussions sur les calendriers concernant le nouvel usage et les autres évaluations, le CCPR a reconfirmé le principe visant à éviter des nominations pour un même composé pour deux années consécutives ou plus. Le CCPR a par ailleurs confirmé que les nominations consécutives ne seront autorisées que si le quota n'était pas atteint. Lorsque le quota est atteint, il sera demandé aux présentateurs d'envisager des nominations consécutives consolidées en une seule.
144. Le président du GTE a fait savoir qu'il y avait 10 composés repris dans le Calendrier 2019 des

²⁰ CL 2018/16-PR; CX/PR 18/50/13; CRD02 (Calendriers révisés et listes de pesticides à évaluer en priorité par la JMPR); CRD12 (Chine, UE, Kenya, AgroCare); CRD14 (AU); CRD17 (Ghana); CRD21 (Mali)

révisions périodiques dont seulement quatre étaient appuyées par un sponsor. Le président du GTE a fait savoir que les six composés restants n'étaient pas appuyés et que cinq composés faisaient l'objet de préoccupations de santé publique. Aucun jeu de données n'avait été présenté en appui du composé bromopropylate (70) pour la révision périodique de 2018 et qu'il avait dès lors été ajouté à la liste des composés sans appui.

145. Le CCPR a fait savoir qu'il était nécessaire que les membres/observateurs s'engagent à soumettre un appui/des données pour la révision périodique de sept composés sans appui et cela avant le CCPR51. Dans ce cas, la règle des quatre ans peut être appliquée. Dans le cas contraire, une recommandation pourrait être faite au CCPR, visant à retirer les sept composés de la liste des pesticides Codex et à révoquer toutes les CXL.
146. Le CCPR a confirmé le calendrier des évaluations de la JMPR 2019.

Révision périodique des composés sans appui

147. Le président du GTE a ouvert la discussion sur les composés sans appui de la révision périodique. Il a été noté qu'en addition des sept composés sans appui du calendrier 2019 des évaluations périodiques, environ 20 composés sans appui avaient été listés dans les Tableaux 2A et 2B.
148. Le CCPR a noté deux situations clés apparues dans la révision périodique: des composés sans appui et des composés sans appui donnant lieu à des préoccupations de santé publique.
149. Le secrétariat de la JMPR a conseillé que les préoccupations de santé publique soumises pour les six composés sans appui, à savoir aldicarbe (177), amitraze (122), azinphos-méthyl (002), diclorane (83), fénarimol (192), phosalone (60) du calendrier 2019 des évaluations périodiques soient révisées par l'OMS en 2019. Le représentant de la FAO a conseillé que les pays envisagent des stratégies immédiates, par exemple des BPA de substitution pour réduire l'exposition lorsque possible, ou de supprimer progressivement ces pesticides hautement dangereux.
150. Plusieurs membres ont indiqué la nécessité de préparer un document de travail pour examiner les stratégies concernant la gestion des composés sans appui.
151. Le CCPR a indiqué que le GTE sur les priorités pourrait utiliser le portail IT du Codex pour poursuivre l'actualisation des calendriers et des listes du CCPR des pesticides à examiner en priorité, et préparer un document de travail sur la gestion des composés sans appui. Tous les membres du GTE devraient être en mesure de participer à ces deux activités.

Composés utilisés uniquement en usage externe pour animaux

152. Le CCPR:
- (i) a noté que le composé fluméthrine (195) possédait une CXL de produit animal n'ayant qu'un usage externe sur animaux. Ce composé sera soumis au JECFA pour évaluation et examen par le CCRMVA.
 - (ii) a indiqué que tous les composés pour lesquels les CXL existantes se rapportant à des usages similaires, à savoir uniquement un usage externe sur animal, seront identifiés par le GTE sur les priorités avant la prochaine session du CCPR.
 - (iii) Le secrétariat du Codex informera dûment le secrétariat du JECFA et le CCRMVA des composés identifiés et des CXL existantes correspondantes.
 - (iv) Les CXL pour le fluméthrine actuellement disponibles dans la base de données Codex pour les LMR de pesticides resteront inchangées jusqu'à l'établissement de CXL pour médicaments vétérinaires.

Conclusion

153. Le CCPR est convenu :
- (i) De soumettre le calendrier provisoire des pesticides à évaluer par la JMPR 2019 pour approbation à la Commission, à sa quarante et unième session (Annexe XIII).

- (ii) De rétablir le GTE sur les priorités, présidés par l'Australie et coprésidé par le Canada, le Chili et le Kenya et travaillant en langue anglaise. Le GTE est chargé de fournir un rapport sur les calendriers et les listes de pesticides à examiner en priorité, et de présenter un document de travail sur la gestion des composés sans appui (Kenya, Chili, Canada), qui seront examinés par le CCPR51.

BASE DE DONNÉES DES HOMOLOGATIONS NATIONALES DES PESTICIDES (Point 10 de l'ordre du jour)²¹

154. L'Allemagne dans son rôle de coprésidente du GTE sur les priorités a présenté le travail réalisé sur la base de données des homologations nationales des pesticides et a souligné les points clés suivants soulevés dans le document de séance :
- l'exercice a montré qu'il était nécessaire de parfaire la feuille de travail Excel pour rendre plus faciles les saisies des pays membres.
 - l'intervalle de temps serait de préférence de cinq ans pour ajouter annuellement 20 à 30 composés dans la base de données – cependant il serait nécessaire que le CCPR confirme ceci.
 - les réponses n'ont toutefois pas tenu compte de la large couverture géographique, elles donnaient une indication des usages homologués de pesticides, c'est-à-dire que la majorité des réponses indiquaient des usages homologués alors que quelques autres réponses indiquaient qu'il n'y avait pas ou peu d'usages homologués pour certains composés.
155. En règle générale, les délégations ont appuyé la poursuite du développement d'une base de données des homologations nationales de pesticides et ont fourni les idées suivantes :
- les informations requises dans la feuille de travail Excel doivent correspondre aux objectifs de la base de données (voir paragraphe 154) ;
 - les informations requises doivent être simplifiées afin de ne pas créer un supplément de travail pour les pays membre du Codex ;
 - la nécessité consistant à indiquer l'homologation des composés pour les usages autres qu'alimentaires demande des éclaircissements ;
 - la question de savoir comment effectuer le rapport concernant les mélanges de composés actifs dans la feuille de travail Excel doit être étudiée ;
 - il est nécessaire de faciliter l'accès aux référentiels des feuilles de travail Excel ainsi qu'à leur téléchargement vers et du site du Codex afin de faciliter les saisies, actualiser les données et leur analyse – le secrétariat du Codex a noté que cette question sera approfondie avec la division IT de la FAO et le président du GTE.
 - plusieurs membres ont indiqué que le nombre de composés devant être ajoutés à la base de données ne devrait pas être supérieur à 5-10 (au lieu des 20 à 30 substances actives proposées). En outre, la durée du cycle d'actualisation des usages homologués devrait de préférence être de deux à trois ans au lieu de cinq ans, étant donné que cet exercice demande des ressources intensives et qu'il se peut que des modifications du statut d'homologation surviennent au cours de l'(es) année(s).
156. Le président du GTE sur les priorités a reconfirmé les objectifs clés de la base de données pour les homologations, qui sont de fournir aux membres une source de données qui facilite l'appui de produits, qui ne sont plus appuyés, dans une réévaluation périodique et de déterminer le statut d'homologation mondiale des composés qui ne sont plus appuyés. Le président du GTE a indiqué que la complexité du projet justifiait un GTE spécifique. Ce qui a été appuyé par le CCPR.

²¹ CL 2018/17-PR; CX/PR 18/50/14; CRD13 (Colombie, UE, Kenya); CRD14 (AU); CRD17 (Ghana); CRD20 (Paraguay); CRD21 (Mali); CRD25 (Maroc)

Conclusion

157. Le CCPR est convenu :

- (i) D'établir un GTE pour poursuivre le développement de ce projet, présidé par l'Allemagne, coprésidé par l'Australie et travaillant en anglais ; et
- (ii) Que le secrétariat du Codex émette une CL invitant les membres à :
 - soumettre des propositions visant à simplifier et améliorer la feuille de travail Excel, y compris d'autres données/informations pertinentes pour le développement futur de la base de données ;
 - fournir des commentaires sur la gamme des substances actives qui devraient être ajoutées dans la base de données; et
 - faire rapport des résultats lors de la prochaine session du CCPR.

AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (Point 11 de l'ordre du jour)²²

Document de discussion sur les biopesticides

158. Le Chili a présenté une proposition de nouveaux travaux sur les biopesticides et a constaté que dans le Codex il n'existait pas de directives spécifiques pour les biopesticides alors que les pays commencent à développer des réglementations nationales en prenant des approches différentes, ce qui pourrait avoir des répercussions sur le commerce international. Le Chili a constaté que le travail sur les biopesticides était inclus dans le mandat du CCPR et a proposé que le CCPR examine le travail en élaboration des directives pour les biopesticides qui pourraient appuyer l'harmonisation des réglementations nationales sur les biopesticides. Les directives devraient couvrir des aspects tels que : définitions, classification, une liste des composés considérés comme étant exempts de LMR ou ne donnant pas lieu à des résidus, etc. Des directives harmonisées Codex aideraient les autorités nationales chargées de la gestion des risques dans leur processus décisionnel dans le pays où il n'existe pas de réglementation spécifique pour les biopesticides. Le Chili a proposé d'établir un GTE pour assister dans les travaux préliminaires.
159. En général le CCPR a appuyé la proposition sur les biopesticides et a noté qu'il s'agissait d'un nouveau domaine pour lequel il n'y avait pas de directives internationales harmonisées alors que l'usage des biopesticides était en hausse dans le monde et que cela méritait que le sujet soit étudié. Une préoccupation a été soulevée sur l'usage du préfixe « bio » étant donné que dans certaines régions son utilisation était associée à une production organique, une option alternative pourrait être « directives pour les composés présentant un niveau de problème de santé publique faible et pouvant être exempté de l'établissement de CXL ».

Conclusion

160. Le CCPR a approuvé la proposition du Chili et est convenu d'établir un GTE, présidé par le Chili et coprésidé par l'Inde et les États-Unis d'Amérique, travaillant en langue anglaise et chargé du mandat suivant :
- (i) Fournir le contexte (tels que les problèmes et risques éventuels pour la santé publique) justifiant que de nouveaux travaux soient entrepris sous le mandat du CCPR.
 - (ii) Développer une proposition de directives pour harmoniser les concepts en vue d'identifier les composés biologiques et minéraux utilisés comme pesticides présentant un niveau faible de préoccupation en matière de santé publique et qui sont ou devraient être exemptés de CXL et/ou qui ne donnent pas lieu à des résidus.
 - (iii) Fournir une classification desdits composés et des listes de critères possibles, etc.
 - (iv) Fournir un document de projet révisé indiquant la portée des travaux.
 - (v) Sur base des considérations susmentionnées, présenter une proposition de travaux futurs devant être examinée lors du CCPR51.

²² CRD03 (Chili); CRD11 (Canada); CRD15 (Iran); CRD18 (Inde)

Document de discussion sur une approche uniforme de gestion pour traiter la question des produits chimiques perturbateurs endocriniens dans les produits alimentaires

161. L'Inde a présenté une proposition de nouveaux travaux sur des directives pour « Les directives uniformisées sur la gestion des risques traitant des produits chimiques perturbateurs endocriniens dans les produits alimentaires », et a insisté sur l'absence de directives concernant la réglementation des produits chimiques perturbateurs endocriniens qui sont apparus comme étant une préoccupation majeure dans les pays. Cette absence pourrait résulter, entre autres, dans le retrait du marché de nombreux produits chimiques de protection des cultures, ce qui pourrait créer des problèmes commerciaux importants dans un futur proche, en dépit du fait qu'ils aient été précédemment reconnus comme étant sans danger. L'Inde a demandé au CCPR d'approuver les nouveaux travaux sur le développement de directives uniformes de gestion des risques afin d'aborder la question des Produits Chimiques Perturbateurs Endocriniens (PCPE) dans les produits alimentaires.
162. Le CCPR a délibéré sur la proposition et a reconnu l'importance de cette question dans le commerce international, mais a cependant constaté qu'il n'y avait pas de preuve de perturbations du commerce, découlant de la présence ou du retrait de CXL. Le CCPR a par ailleurs souligné que des perturbations endocriniennes pouvaient provenir d'une large gamme de sources, que c'était un sujet plus large qui dépassait le mandat du CCPR.

Conclusion

163. Le CCPR n'a pas pu recommander d'initier les nouveaux travaux et a suggéré par ailleurs que l'Inde se charge de soulever le sujet à la CAC en tant que membre de la Commission.

Révision des directives sur l'utilisation de la spectrométrie de masse en vue de l'identification, la confirmation et la détermination quantitative des résidus (CXG 56-2005)

164. L'Iran a présenté une proposition de nouveaux travaux sur la révision de CXG 56-2005 et a souligné les lacunes dans les directives demandant de l'attention, à savoir : le titre des directives ne correspond pas au contenu ; CXG se concentre sur les seuls tests de confirmation ; il existe des erreurs rédactionnelles apparentes dans le texte ; CXG couvre la spectrométrie de masse de façon générale alors que celle-ci demande une directive plus détaillée, etc.
165. Le CCPR a reconnu la pertinence de la question et a insisté sur la nécessité d'harmoniser CXG 56-2005 avec les *Directives sur les critères de performance pour les méthodes d'analyse en vue de la détermination des résidus de pesticides dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale* (GL 90-2017).

Conclusion

166. Le CCPR a approuvé la proposition de l'Iran et est convenu d'établir un GTE, présidé par l'Iran et coprésidé par le Costa Rica travaillant uniquement en langue anglaise sur les TOR suivants :
- (i) Préparer un document de discussion sur le contexte, les problèmes et solutions possibles aux lacunes identifiées dans les directives, y compris un document de projet et une esquisse de CXG révisée à examiner lors de la prochaine session du CCPR.
 - (ii) Harmoniser CXG 56 avec GL 90 et tout autre document pertinent du Codex.

Examen des opportunités et problèmes se rapportant à la participation de la JMPR dans une révision conjointe d'un nouveau composé

167. Le Canada a présenté une proposition visant à effectuer une évaluation des avantages et problèmes et a proposé des solutions éventuelles concernant la participation de la JMPR dans une révision conjointe d'un nouveau composé. Le Canada, en particulier, a suggéré la création d'un GTE qui effectuerait l'évaluation et développerait un document de discussion à présenter et débattre lors du CCPR51.

Conclusion

168. Le CCPR a approuvé la proposition du Canada et est convenu d'établir un GTE, présidé par le Canada et coprésidé par le Costa Rica et le Kenya et travaillant en langue anglaise sur les TOR suivants :
- (i) Identifier et évaluer les avantages, problèmes et solutions proposées pour la participation de la JMPR à une révision conjointe internationale d'un nouveau composé, en utilisant l'expérience nationale et internationale pour orienter l'évaluation, tel le projet pilote sur le sulfoxaflor ;
 - (ii) Cette évaluation des avantages, problèmes et solutions proposées comportera, sans s'y limiter, des considérations telles que : efficacité des ressources, délais, amélioration de la communication et coopération entre les autorités compétentes et le secrétariat de la JMPR, et les questions de politique scientifique ; et
 - (iii) Sur base de ce qui est repris ci-dessus, développer un document de discussion qui sera débattu lors du CCPR, lors de sa cinquante et unième session.
169. Le CCPR a encouragé toutes les délégations et le secrétariat de la JMPR à participer activement au GTE et à s'engager dans une discussion ouverte et transparente sur le sujet susmentionné.

Informations fournies par le Japon sur les nouvelles LMR pour le Fosétyl-AI

170. Le Japon a informé le Comité de la situation actuelle des nouvelles LMR proposée pour le fosétyl-AI avec une définition de résidu du fosétyl et de l'acide phosphonique ; exprimé en tant que fosétyl, en réponse aux préoccupations ou de l'intérêt de plusieurs pays. Le Japon a par ailleurs fait savoir que les méthodes analytiques pour le riz, l'orge et le blé étaient en cours de développement et a demandé que les méthodes analytiques soient partagées.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 12 de l'ordre du jour)

171. Le Comité a été informé que sa cinquante et unième session est provisoirement prévue en Chine dans un an, les arrangements définitifs devant être confirmés par le pays d'accueil et les secrétariats du Codex.

ANNEXE I**CHAIRPERSON
PRÉSIDENT
PRESIDENTE**

Dr Xiongwu Qiao
Shanxi Academy of Agricultural Sciences
81 Longcheng Street, Taiyuan,
Shanxi
China
Tel: 86-351-7581865
Email: ccpr_qiao@agri.gov.cn

**VICE-CHAIR
VICE-PRÉSIDENT
VICEPRESIDENTE**

Dr Guibiao Ye
Professor/Director
CCPR Secretariat Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture and Rural Affairs
Room 904, Building NO.18, Maizidian Street, Chaoyang District,
Beijing
China
Tel: +86 010 59194302
Email: yeguibiao@agri.gov.cn

**MEMBERS NATIONS AND MEMBER ORGANIZATIONS
ÉTATS MEMBRES ET ORGANISATIONS MEMBRES
ESTADOS MIEMBROS Y ORGANIZACIONES MIEMBROS****ANTIGUA AND BARBUDA - ANTIGUA-ET-BARBUDA -
ANTIGUA Y BARBUDA**

Mr Jonah Ormond
Registrar
Pesticides and Toxic Chemicals
Ministry of Agriculture, Lands, Fisheries and Barbuda
Affairs
Dunbars Friars Hill Road St. John's Antigua and Barbuda
St. John's
Antigua and Barbuda
Tel: (268) 462 9191 / 464 4448
Email: jonah.ormond@ab.gov.ag

ARGENTINA - ARGENTINE

Mr Daniel Mazzarella
Secretario CCPR Argentina
Dirección Nacional De Agroquímicos, Productos
Veterinarios y Alimentos
SENASA
Av. Paseo Colón 439 4° Piso
Buenos Aires
Argentina
Tel: +541141215335
Email: dmazzare@senasa.gob.ar

AUSTRALIA - AUSTRALIE

Mr Ian Reichstein
Director, National Residue Survey
Department of Agriculture and Water Resources
GPO Box 858
Canberra ACT
Australia
Tel: +61 2 6272 5668
Email: Ian.Reichstein@agriculture.gov.au

Mr Kevin Bodnaruk
Consultant
Horticulture Innovation Australia
26/12 Phillip Mall
West Pymble NSW
Australia
Tel: +61 2 9499 3833
Email: kevinakc@bigpond.net.au

Ms Jacinta Dugbaza
Senior Scientist/ MRL Team Leader
Food Standards Australia New Zealand
PO Box 5423
Kingston
Australia
Tel: +61262712267
Email: jacinta.dugbaza@foodstandards.gov.au

Mr Gerard McMullen
Consultant
McMullen Consulting Pty Ltd
76 Bruce Street
Coburg VIC
Australia
Tel: +61 3 8300 0108
Email: gerardmcmullen@optusnet.com.au

Mr Chris Williams
Assistant Director, China and Non-Tariff Measures
Department of Agriculture and Water Resources
GPO Box 858
Canberra ACT
Australia
Tel: +61 2 6272 3614
Email: Chris.Williams@agriculture.gov.au

AUSTRIA - AUTRICHE

Mr Ingo Grosssteiner
National Expert
Austrian Agency for Health and Food Safety
Spargelfeldstrasse 191
Vienna
Austria
Tel: +43 50555 33472
Email: ingo.grosssteiner@ages.at

BENIN - BÉNIN

Mr Kinnou Jean KisitoChabiSika
Directeur du Laboratoire Central de Contrôle de la
Sécurité Sanitaire des Aliments
Secrétariat Général du Ministère
Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
Tel: (00229) 95424003 /
Email: kinnousika@yahoo.fr

BRAZIL - BRÉSIL - BRASIL

Mr Carlos Ramos Venancio
General Coordinator of Pesticide Control
Ministry of Agriculture Livestock and Food Supply - MAPA
Esplanada dos Ministérios, bloco D, Anexo - ala A - Sala
344
Brasília
Brazil
Tel: 55 61 3218-2445
Email: carlos.venancio@agricultura.gov.br

Mr Guilherme Costa
Chair of the Codex Alimentarius Commission
Secretariat of Agribusiness International Relations (SRI)
Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply (MAPA)
Esplanada dos Ministerios Bl.D
Brasília
Brazil
Tel: +55 61 3218-3468
Email: guilherme.costa@agricultura.gov.br

Mr Peter Rembischevski
Health Regulation Expert
Office of Toxicology
Brazilian Health Regulatory Agency - ANVISA
SIA (Setor de Indústria e Abastecimento), Trecho 05 Área
Especial 57, Lote 200
Brasília
Brazil
Email: peter.rembischevski@anvisa.gov.br

Mr Marcus Venicius Pires
Health Regulation Expert
Office of Toxicology
Brazilian Health Surveillance Agency - ANVISA
SIA (Setor de Indústria e Abastecimento) Trecho 05, Área
Especial 57, Lote 200
Brasília
Brazil
Email: marcus.pires@anvisa.gov.br

BULGARIA - BULGARIE

Mr Ivelin Rizov
State expert
Policies on agri-food chain Directorate
Ministry of Agriculture, Food and Forestry
blvd."Hristo Botev" 55
Sofia
Bulgaria
Tel: + 359 2 985 11 180
Email: IVRizov@mzh.government.bg

Mrs Irena Bogoeva
Head of department
Risk Assessment Center on Food Chain
bul. "Tsar Boris III" 136
Sofia
Bulgaria
Tel: +359 882 469 414
Email: IBogoeva@mzh.government.bg

Mrs Dafinka Grozdanova
State expert
"Plant growing and organic farming" Directorate
Ministry of Agriculture, Food and Forestry
blvd. Hristo Botev 55
Sofia
Bulgaria
Tel: + 359 2 985 11 210
Email: dgrozdanova@mzh.government.bg

Mrs Neli Mancheva
Chief expert
Policies on agri-food chain Directorate
Ministry of Agriculture, Food and Forestry
blvd."Hristo Botev" 55
Sofia
Bulgaria
Tel: + 359 2 985 11 162
Email: nmancheva@mzh.government.bg

Mrs Elena Slavova-yanulova
Chief expert
Policies on agri-food chain Directorate
Ministry of Agriculture, Food and Forestry
blvd."Hristo Botev" 55
Sofia
Bulgaria
Tel: + 359 2 985 11 305
Email: eslavova@mzh.government.bg

Mrs Ivanka Statkova
Chief expert
Policies on agri-food chain Directorate
Ministry of Agriculture, Food and Forestry
blvd."Hristo Botev" 55
Sofia
Bulgaria
Tel: + 359 2 985 11 445
Email: istatkova@mzh.government.bg

Mrs Outi Tyni
Political Administrator
Directorate General Agriculture, Fisheries, Social Affairs and
Health
Council of the European Union - General Secretariat
Brussels
Belgium
Tel: +32 (0) 2 281 27 70
Email: Outi.Tyni@consilium.europa.eu

CAMEROON - CAMEROUN - CAMERÚN

Mr Nya Edouard
 Inspecteur phytosanitaire
 Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
 Cameroon
 Tel: 237 696189973
 Email: nyaedouard@yahoo.fr

Mr Tabi Kpama Gregoire
 Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement
 Technologique
 CAMEROUN
 Tel: 237 677501145/ 696307059
 Email: tabigregoire@yahoo.fr

CANADA - CANADÁ

Dr Peter Chan
 Director General
 Health Evaluation Directorate, Pest Management
 Regulatory Agency
 Health Canada
 2720 Riverside Drive, AL 6605E
 Ottawa
 Canada
 Tel: 613-736-3510
 Email: Peter.Chan@canada.ca

Dr Marcos Alvarez
 Executive Director
 Pest Management Centre
 Agriculture and Agri-Food Canada
 Agriculture and Agri-Food Canada Pest Management
 Centre 960 Carling Ave., CEF Bldg. 57
 Ottawa
 Canada
 Tel: 613-759-7135
 Email: Marcos.Alvarez@AGR.gc.ca

Mrs Nathalie Doré
 Senior Trade Analyst
 Agriculture and Agri-Food Canada
 1341 Baseline Road Tower 5, Floor 5, Room 264
 Ottawa
 Canada
 Tel: 613-773-1634
 Email: Nathalie.Dore@agr.gc.ca

Dr Jian Wang
 Research Scientist
 Canadian Food Inspection Agency
 Calgary Laboratory Canadian Food Inspection Agency
 3650 36th Street NW Calgary, Alberta
 Calgary
 Canada
 Tel: 403 338-5273
 Email: jian.wang@inspection.gc.ca

CHILE - CHILI

Ms Roxana Vera Muñoz
 Coordinadora Unidad de Acuerdos Internacionales
 División de Asuntos Internacionales, Servicio Agrícola y
 Ganadero, SAG
 Ministerio de Agricultura
 Bulnes 140, piso 5.
 Santiago
 Chile
 Tel: +56 22 3451167
 Email: roxana.vera@sag.gob.cl

Mr Eduardo Aylwin Herman
 Asesor
 Agencia Chilena para la Inocuidad y Calidad Alimentaria,
 ACHIPIA
 Ministerio de Agricultura
 Nueva York 17, piso 4
 Santiago
 Chile
 Tel: +56 2 27979900
 Email: eduardo.aylwin@achipia.gob.cl

CHINA - CHINE

Mr Weili Shan
 Deputy Director General
 Institute for the Control of Agrochemicals, Ministry of
 Agriculture and Rural Affairs
 No.22, Maizidian Street, Chaoyang, Beijing
 Beijing
 China
 Tel: 010-59194253
 Email: shanweili@agri.gov.cn

Mr Hui Huang
 Division Consultant
 Department of Crop Production
 Ministry of Agriculture and Rural Affairs, P.R.C
 11 Nongzhanguan Nanli, Chaoyang District
 Beijing
 China
 Tel: 010-59192899
 Email: pmd@agri.gov.cn

Mr Zhenbin Mao
 Director
 China Food and Drug Administration
 Beijing
 China
 Tel: 010-88330603
 Email: kbsbzglc@163.com

Mr Chuanjiang Tao
 Division Director
 Institute for the Control of Agrochemicals, Ministry of
 Agriculture and Rural Affairs
 No.22, Maizidian Street, Chaoyang, Beijing
 Beijing
 China
 Tel: 010-59194084
 Email: taochuanjiang@agri.gov.cn

Mr Fugen Li
 Division Director
 Institute for the Control of Agrochemicals, Ministry of
 Agriculture and Rural Affairs
 No.22, Maizidian Street, Chaoyang, Beijing
 Beijing
 China
 Tel: 010-59194739
 Email: lifugen@agri.gov.cn

Mrs Xiuying Piao
Senior Engineer
Institute for the Control of Agrochemicals, Ministry of
Agriculture and Rural Affairs
No.22, Maizidian Street, Chaoyang, Beijing
Beijing
China
Tel: 010-59194081
Email: piaoxiuying@agri.gov.cn

Mrs Fang Gao
Agromomist
Center for Agri-Food Quality and Safety, MARA
Beijing
China
Tel: 17710064526
Email: 154354062@qq.com

Mr Canping Pan
Professor
China Agricultural University
Beijing
China
Tel: 010-62731978
Email: canpingp@cau.edu.cn

Mr Fengmao Liu
Professor
China Agricultural University
Beijing
China
Tel: 010-62731978
Email: Lfm2000@cau.edu.cn

Mr Shubao Gao
Program officer
National Health Commission of the PRC
No 1 Xizhimen Outer South Road, Xicheng District, Beijing
Beijing
China
Tel: 010-68791581
Email: gaoshubao@nhfpc.gov.cn

Ms Hao Ding
Assistant Researcher
National Center for Food Safety Risk Assessment
Building 2, No. 37, Guangqu Road, Chaoyang District,
Beijing, China, 100022
Beijing
China
Tel: 010-52165407
Email: dinghao@cfsa.net.cn

Mrs Lu Cong
Third Secretary
WTO Affairs Department
Ministry of Commerce
Tel: 010-65197362
Email: conglu@mofcom.gov.cn

Mr Songxue Wang
Researcher
Academy of State Administration of Grain
Beijing
China
Tel: 010-58523708
Email: wsx@chinagrains.org

Mr Weimin Yang
Senior Engineer
State Administration of Grain Standards & Quality Center
No.11 Baiwanzhuang Street, Xicheng District Beijing
Beijing
China
Tel: 010-58523775
Email: Ywm9738@sina.com

Dr Chi Cheung, Henry Ng
Principal Medical Officer
Food and Environmental Hygiene Department
Centre for Food Safety, HKSAR Government
Hong Kong
China
Email: hccng@fehd.gov.hk

Ms Ho Yan Chung
Scientific Officer
Food and Environmental Hygiene Department
Centre for Food Safety, HKSAR Government
43/F, Queensway Government Offices, 66 Queensway,
Hongkong
Email: hychung@fehd.gov.hk

Dr Xiaoxi Ju
Researcher
Food Safety Center, I.A.C.M., Macao S.A.R.
Rua Nova da Areia Preta No 52
Macao, S.A.R.
China
Tel: 853-82969890
Email: xxju@iacm.gov.mo

Mr Tek Hong Lam
Assistant Technician
Division of Risk Assessment
Food Safety Center, IACM, Maocao S.A.R.
Macao S.A.R
China
Tel: 853-82969969
Email: thlam@iacm.gov.mo

COLOMBIA - COLOMBIE

Ms Diana Ramírez Nieto
Profesional especializada
Instituto Nacional de Vigilancia de Medicamentos
y Alimentos - INVIMA
Bogotá
Colombia
Tel: 2948700 EXT 3906
Email: dramirezni@invima.gov.co

COSTA RICA

Ms Veronica Picado Pomar
Jefe Laboratorio de análisis de residuos de agroquímicos
Servicio Fitosanitario del Estado
Calle 72, San José. Ministerio de Agricultura y Ganadería
San Jose
Costa Rica
Tel: (506) 2549-3604
Email: vpicado@sfe.go.cr

DENMARK - DANEMARK - DINAMARCA

Mrs Bodil Hamborg Jensen
Senior Adviser
National Food Institute
Technical University of Denmark
Mørkhøj Bygade 19
Søborg
Denmark
Tel: +45 35887468
Email: bhje@food.dtu.dk

ECUADOR - ÉQUATEUR

Eng Paúl Fernando Penaherrera Medina
consejero Comercial de la Oficina Comercial
del Ecuador en Cantón
Instituto de Promoción de Exportaciones e Inversiones
Extranjeras PRO ECUADOR
R&F Building #10 Huaxia Road, Office 908,
Zhujiang New City, Guangzhou 510623
Cantón
China
Tel: 00862038927650
Email: ppenaherrera@proecuador.gob.ec

ESTONIA - ESTONIE

Mrs Sille Vahter
Chief specialist
Food Safety Department
Ministry of Rural Affairs of the Republic of Estonia
Lai str 39/41
Tallinn
Estonia
Tel: +3726256211
Email: sille.vahter@agri.ee

EUROPEAN UNION - UNION EUROPÉENNE - UNIÓN EUROPEA

Mr Marco Castellina
Administrator
Health & Food Safety Directorate-General
European Commission
Rue Froissart 101
Brussels
Belgium
Tel: +32 229-87443
Email: marco.castellina@ec.europa.eu

Mr Christophe Didion
Administrator
DG Santé
European Commission
F101 04/057
Brussels
Belgium
Tel: +32 229-95427
Email: christophe.didion@ec.europa.eu

Ms Hermine Reich
European Food Safety Authority
Via Carlo Magno 1A
Parma
Italy
Email: Hermine.REICH@efsa.europa.eu

Mr Volker Wachtler
Administrator
DG SANTE
European Commission
Rue Froissart
Brussels
Belgium
Tel: +32 229-58305
Email: volker.wachtler@ec.europa.eu

FINLAND - FINLANDE - FINLANDIA

Ms Tiia Mäkinen-töykkä
Senior Inspector
Finnish Food Safety Authority Evira
Mustialankatu 3 FI-00790 Helsinki FINLAND
Helsinki
Finland
Email: tiia.makinen@evira.fi

Dr Minna Huttunen
Senior Officer, Food Policy
Ministry of Agriculture and Forestry
P.O. Box 30 FI-00023 Government FINLAND
Finland
Tel: +358505957848
Email: minna.huttunen@mmm.fi

FRANCE - FRANCIA

Mrs Florence Gerault
residue expert
General Directorate for Food
Ministry of Agriculture
SRAL 10 rue Le Notre 49044 Angers Cedex France
Angers
France
Tel: 0033241723234
Email: florence.gerault@agriculture.gouv.fr

Dr Xavier Sarda
Deputy Head of Consumer Safety Unit
Directorate of Regulated Products
Anses
14 rue Pierre et Marie Curie
Maisons Alfort
France
Tel: 33 1 49 77 21 66
Email: xavier.sarda@anses.fr

GERMANY - ALLEMAGNE - ALEMANIA

Ms Monika Schumacher
Desk Officer
Section Pesticide Residues and Contaminants Foods, Food
Contact Materials
Federal Ministry of Food and Agriculture
Rochusstr. 1
Bonn
Germany
Tel: +49 228 99 529 4662
Email: monika.schumacher@bmel.bund.de

Dr Karsten Hohgardt
Director and Professor
Plant Protection Products
Federal Office of Consumer Protection and Food Safety
Messeweg 11 - 12
Braunschweig
Germany
Tel: +49 531 299 3503
Email: karsten.hohgardt@bvl.bund.de

Dr Hans Dieter Jungblut
 Head of Global Consumer Safety
 Crop Protection
 BASF SE
 Speyerer Str. 2
 Limburgerhof
 Germany
 Tel: +49 621 60 27774
 Email: hans-dieter.jungblut@basf.com

Dr Ingrid Maria Kaufmann Horlacher
 Head of laboratory / Senior Chemist
 Chemical and Veterinary Investigatory Office Stuttgart
 Schaflandstr. 3/2
 Berlin
 Germany
 Email: Ingrid.Kaufmann-Horlacher@cvuas.bwl.de

GHANA

Ms Ernestina Agaalie Adeenze
 Standards Officer
 Pesticide Residue Laboratory
 Ghana Standards Authority
 P. O. Box MB 245 Accra
 Accra
 Ghana
 Tel: +233243080241
 Email: eadeenze@gmail.com

Mrs Rosemary Yaaba Davudu
 Senior Research Officer
 Research Department
 Quality Control Company Ltd, Cocobod
 QCC, Box 247 Tema
 ACCRA
 Ghana
 Tel: 0244465975
 Email: Yaabaquaicoe@yahoo.com

Mr Joseph Cantamanto Edmund
 Deputy Director
 Chemicals Control and Management Centre
 Environmental Protection Agency
 P. O. M 326 Accra
 Accra
 Ghana
 Tel: +233 208168907
 Email: joseph.edmund@epa.gov.gh

Ms Jocelyn Adeline NaaKoshie Lamptey
 Principal Regulatory Officer
 Food Enforcement Dept.
 Food and Drugs Authority
 P.O. Box CT 2783 Cantonments, Accra
 Accra
 Ghana
 Tel: +233 244 563764
 Email: nakoshie@yahoo.com

Dr Paul Osei-fosu
 Head
 Food and Agric
 Ghana Standards Authority
 P.O. Box MB 245 Accra
 Accra
 Ghana
 Tel: +233 208 150469
 Email: posei_fosu@yahoo.co.uk

Mr Benjamin Osei-tutu
 Senior Regulator Officer
 Food Safety Management
 Food and Drugs Authority
 P. O. BOX 2783 Cantonments, Accra
 Accra
 Ghana
 Tel: +233 244453406
 Email: otumfu4@gmail.com

Mr Philip Tawiah
 Research Officer
 Research Department
 Quality Control Company Ltd, Cocobod
 QCC, Box 247 Tema
 Accra
 Ghana
 Tel: 0243167281
 Email: Optimalgenuity@yahoo.com

HONDURAS

Mr Juan Carlos Paguada
 Coordinador Subcomité de Residuos de Plaguicidas en
 Honduras
 Subdirección de Inocuidad Agroalimentaria
 SENASA
 Boulevard Miraflores Ave. La FAO, edificio SENASA, colonia
 Loma Linda Sur
 Tegucigalpa
 Honduras
 Tel: (504) 2232-6213 ext 228
 Email: jpaguada@senasa.gob.hn

INDIA - INDE

Dr Pranjib Chakrabarty
 Assistant Director General (Plant Protection & Biosafety)
 Indian Council of Agricultural Research (ICAR)
 KrishiBhawan, Dr Rajendra Prasad Road
 New Delhi
 India
 Tel: 91-9540029275
 Email: adgpp.icar@nic.in

Dr Krishan Kumar Sharma
 Network Coordinator
 IARI
 All India Network Project on Pesticide Residues Indian
 Agricultural Research Institute
 Indian Agricultural Research Institute New Delhi - 110 012
 New Delhi
 India
 Tel: 011-25846396
 Email: kksaicrp@yahoo.co.in

IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF) - IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D') - IRÁN (REPÚBLICA ISLÁMICA DEL)

Mrs Roya Noorbakhsh
 Expert of Institute of Standard & Industrial Research of Iran &
 Secretary of CCPR in Iran
 faculty of food and agriculture- Research Standard Institute
 Institute of Standard & Industrial Research of Iran
 Email: roybakhsh@yahoo.com

JAPAN - JAPON - JAPÓN

Dr Yukiko Yamada
 Advisor to Vice-Minister
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, Japan
 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
 Tokyo
 Japan
 Tel: '81-3-3501-6869
 Email: yukiko_yamada530@maff.go.jp

Ms Keiko Miyachi
 Technical Officer
 Pharmaceutical and Environmental Health Bureau
 Ministry of Health, Labour and Welfare
 1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
 Tokyo
 Japan
 Tel: '+81-3-3595-2423
 Email: codexj@mhlw.go.jp

Mr Yuta Ogawa
 Assistant Director
 Pharmaceutical and Environmental Health Bureau
 Ministry of Health, Labour and Welfare
 1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
 Tokyo
 Japan
 Tel: +81-3-3595-2423
 Email: codexj@mhlw.go.jp

Mr Yoshiyuki Takagishi
 Assistant Director
 Food Safety Policy Division, Food Safety and Consumer
 Affairs Bureau
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
 1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
 Tokyo
 Japan
 Tel: +81-3-3502-8731
 Email: yoshiyuki_takagis500@maff.go.jp

KAZAKHSTAN - KAZAJSTÁN

Dr Nailya Karsybekova
 Coordinator
 Ministry of Healthcare the Republic of Kazakhstan
 Dostyk 18
 Astana
 Kazakhstan
 Email: assem.smagul@gmail.com

Ms Meiramgullbraimova
 Ministry of Health of the Republic of Kazakhstan,
 Committee for public health protection
 Astana city 8, Mangilikyelave
 Astana
 Kazakhstan
 Tel: +770049811111
 Email: assem.smagul@gmail.com

Mrs Gulmiralssenova
 Head of the Test Center for Phytosanitary Laboratory
 Analysis
 Kazakh institution for plants 26/5000 zashchita i
 karantinrastenyi plant protection and quarantine
 Astana
 Kazakhstan
 Tel: +77004981111
 Email: assem.smagul@gmail.com

Mrs Zhanar Tolysbayeva
 Technical expert
 Codex Alimentarius
 Ministry of Healthcare the Republic of Kazakhstan
 Nazhimedinova 14/1, apt 4, Astana, Kazakhstan
 Astana
 Kazakhstan
 Email: assem.smagul@gmail.com

KENYA

Ms Lucy MuthoniNamu
 Head, Quality Assurance & Laboratory Accreditation
 Kenya Plant Health Inspectorate Services
 P.O. Box 49592,00100 600
 NAIROBI
 Kenya
 Tel: +254-020 661800
 Email: lnamu@kephis.org

Dr Henry Kibet Rotich
 Director- Metrology and Testing Division
 Metrology and Testing Laboratory
 Kenya Bureau of Standards
 P.O BOX 54974
 Nairobi
 Kenya
 Tel: +2540206948000
 Email: rotichh@kebs.org

Mr Njane Samuel Njoroge
 Manager -Regulation and compliance
 Compliance
 Tea Directorate
 P.O Box 20064
 Nairobi
 Kenya
 Tel: +254-722200556
 Email: Snjane@teaboard.or.ke

MADAGASCAR

Dr Roger Rejo
 Chercheur
 Centre National des Recherches sur l'Environnement
 Ministère des Recherches Scientifiques
 Email: rogerrejo@gmail.com

Mrs Verosoanandraina Lantoarimaka
 Membre du bureau
 Direction de la Protection des Végétaux-
 Ministère auprès de la Présidence chargée de l'Agriculture et
 de l'Elevage
 Email: lanto.julien@yahoo.fr

Dr Miraho Felaniaina Rajemiarimoelisoa
 Président Comité National du Codex Alimentarius
 Ministère de la Santé Publique
 Email: mirahofelaniaina@yahoo.fr

MALAYSIA - MALAISIE - MALASIA

Mr Mohammad Nazrul Fahmi Abdul Rahim
 Principal Assistant Director
 Pesticide Control Division
 Department of Agriculture Malaysia
 Level 4, WismaTani, Jalan Sultan Salahuddin
 Kuala Lumpur
 Malaysia
 Tel: +603-20301499
 Email: nazrulfahmi@doa.gov.my

Ms Nurhayati Kamyon
 Assistant Director
 Pesticide Control Division
 Department of Agriculture Malaysia
 Level 4, WismaTani, Jalan Sultan Salahuddin
 Kuala Lumpur
 Malaysia
 Tel: +603-20301496
 Email: hayatikamyon@doa.gov.my

MALI - MALÍ

Dr Sékouba Keita
 Chef de Division
 Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire des Aliments
 Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
 Centre Commercial, Quartier du Fleuve Rue 305 BPE 2362
 Bamako
 Mali
 Tel: +22379156031
 Email: sekokake@yahoo.fr

MOROCCO - MAROC - MARRUECOS

Mr Ahmed Jaafari
 Chef de Service du Suivi et du Contrôle des intrants
 Chimiques
 Agriculture
 Office National de Sécurité Sanitaire des Produits
 Alimentaires(ONSSA)
 Avenue Haj Ahmed Cherkaoui Agdal Rabat
 Rabat
 Morocco
 Tel: +212537681351,+212537676611
 Email: ahmed.jaafari@ONSSA.GOV.MA

Mr Zouaoui Ahmed
 chef de Service des Pesticides
 Agriculture
 Laboratoire Officiel d'Analyses et de Recherches
 Chimiques(LOARC)
 25 rue Nichakra Rahal Casablanca
 Casablanca
 Morocco
 Tel: +212522302007
 Email: zouaouiloarc@yahoo.fr

Mr Aaarar Mustapha
 Délégué
 Agriculture
 Etablissement Autonome Contrôle et de Coordination des
 Exportations(EACCE)
 N°72; Rue Mohamed Smiha, Casablanca
 Casablanca
 Morocco
 Tel: +212 5 22 30 51 04
 Email: aarar@eacce.org.ma

Mrs Asmaa Ouagari
 Association des Professionnels du thé au Maroc
 Rabat
 Morocco
 Tel: +212608800080
 Email: asmaa.ouagari@mathe.ma

NETHERLANDS - PAYS-BAS - PAÍSES BAJOS

Mr Hidde Rang
 Senior Policy Advisor
 Directorate Nutrition, Health protection and Prevention (VGP)
 Ministry of Health, Welfare and Sport
 P.O. Box 20350
 The Hague
 Netherlands
 Tel: 0031 611306407
 Email: h.rang@minvws.nl

Ms Bernadette Ossendorp
 Head of Department for Food Safety
 Centre for Nutrition, Prevention and Healthy Services
 RIVM
 PO Box 1
 Bilthoven
 Netherlands
 Tel: +31 30 274 3970
 Email: bernadette.ossendorp@rivm.nl

Ms Dorin Poelmans
 Officer Plant Health
 Dutch Food and Consumer Product Safety Authority
 PO Box 9102
 Wageningen
 Netherlands
 Tel: +31 88 2232121
 Email: D.A.M.POELMANS@NVWA.NL

NEW ZEALAND - NOUVELLE-ZÉLANDE - NUEVA ZELANDIA

Mr Warren Hughes
 Principal Adviser
 ACVM Regulation and Assurance
 Ministry for Primary Industries
 25 The Terrace
 Wellington
 New Zealand
 Email: warren.hughes@mpi.govt.nz

Mr Dave Lunn
 Principle Adviser Residues
 Regulation and Assurance Branch
 Ministry for Primary Industries
 Wellington
 New Zealand
 Email: dave.lunn@mpi.govt.nz

Ms Rebecca Fisher
 Regulatory Adviser - Food Safety
 Market access Solutionz Ltd
 PO Box 10629
 Wellington
 New Zealand
 Email: Rebecca@solutionz.co.nz

Ms Maria Lloyd
 Senior Adviser Plant Expert
 Regulation and Assurance Branch
 Ministry for Primary Industries
 25 The Terrace
 Wellington
 New Zealand
 Email: Maria.Lloyd@mpi.govt.nz

NIGERIA - NIGÉRIA

Dr Vincent Ikapelsegbe
 Coordinating Director
 Nigeria Agricultural Quarantine Service
 Plot 81 Ralph Sodiende Street (Enugu House) CBD,
 Abuja
 Abuja
 Nigeria
 Tel: +2348052625445
 Email: visegbe@gmail.com

Mr John AbahObaje
 Director
 Plant Quarantine
 Nigeria Agricultural Quarantine Service
 Plot 81, Ralph Sodeinde Street, Enugu House, Central
 Area
 Abuja
 Abuja
 Nigeria
 Tel: +2348035059047
 Email: edwardsonobj2009@yahoo.com

NORWAY - NORVÈGE - NORUEGA

Mrs Ingunn Haarstad Gudmundsdottir
 Senior Adviser
 Norwegian Food Safety Authority
 P.O Box 383
 Brumunddal
 Norway
 Tel: + 47 41429212
 Email: Ingunn.Haarstad.Gudmundsdottir@mattilsynet.no

PERU - PÉROU - PERÚ

Mr Ethel Humberto Reyes Cervantes
 Coordinador Titular de la Comisión Técnica del Codex
 sobre Residuos de Plaguicidas.
 Senasa/Minagri (Ministerio de Agricultura)
 Email: ereyesc@senasa.gob.pe

REPUBLIC OF KOREA - RÉPUBLIQUE DE CORÉE - REPÚBLICA DE COREA

Dr Yonghyun Jung
 Deputy Director
 Pesticide and Veterinary Drug Residues Division
 Ministry of Food and Drug Safety
 Osong Health Technology Administration Complex 187,
 Osongsaengmyeong 2-ro, Osong-eup, Heungdeok-gu,
 Cheongju-si, Chungcheongbuk-do, 28159, Korea
 Cheongju-si
 Republic of Korea
 Tel: +82 43-719-4204
 Email: jyh311@korea.kr

Prof Moo-hyeogIm
 Professor
 Food Engineering Department
 Daegu University
 201, Daegudae-ro, Jilyang, Gyeongsan
 Gyeongsangbuk-do
 Republic of Korea
 Tel: +82-53-850-6537
 Email: imh0119@daegu.ac.kr

Ms Kyung-hee Jung
 Scientific Officer
 Residues and Contaminants Standard Division
 Ministry of Food and Drug Safety
 Osong Health Technology Administration Complex, 187
 Osongsaengmyeong2(i)-ro, Osong-eup
 Chungcheongbuk-do
 Republic of Korea
 Tel: +82-43-719-3867
 Email: inukioo@korea.kr

Ms Hyo-young Kim
 Scientific Officer
 National Agricultural Products Quality Management
 Ministry of Agriculture, Food, and Rural Affairs
 141, Yongjeon-ro, Gimcheon-si, Gyeongsangbuk-do
 Gimcheon-si
 Republic of Korea
 Tel: 82-54-429-7771
 Email: hyo02@korea.kr

Dr Ki-hyun Kim
 Scientific officer
 National Institute of Animal Science
 Ministry of Agriculture, Food, and Rural Affairs
 1500, Kongjwipatjwiro, Iseo-myeon, Wanju-gun, Jeollabuk-do,
 Korea
 Wanju-gun
 Republic of Korea
 Tel: +82-63-238-7473
 Email: kihyun@korea.kr

Dr Tae-hwa Kim
 Observer, CEO
 Pesticide Residue Analysis
 Analysis Technology and Tomorrow
 Daegu Technobuilding 301 kyungdaero 17-41
 Daegu
 Republic of Korea
 Tel: 82-53-951-6800
 Email: thkim@atnt.co.kr

Mr Seo-hong Kim
 observer
 Food Engineering department
 Daegu university
 201 daegudae-ro, jilyang, Gyeongsan, Gyeongbuk
 Gyeong city
 Republic of Korea
 Tel: +82-53-850-6537
 Email: 3765ksh@hanmail.net

Prof Mi-gyung Lee
 Professor
 Andong National University
 #1375 Gyeongdong-ro, Andong-si, Gyeongsangbuk-do,36729,
 Republic of Korea
 Tel: +82-54-820-6011
 Email: leemig@andong.ac.kr

Mr Bong-hyun Nam
 Food & Drug Safety Attache
 Embassy of the Republic of Korea(China)
 No. 20 Dong Fang Dong Lu, Chaoyang District
 Beijing
 China
 Tel: +86-10-8531-0848
 Email: nahmbh@hanmail.net

Ms Yu-min Park
Codex researcher
Food Standard Division
Ministry of Food and Drug Safety
Osong Health Technology Administration Complex, 187
Osongsaengmyeong2(i)-ro, Osong-eup
Chungcheongbuk-do
Republic of Korea
Tel: +82-43-719-2437
Email: hellopym@korea.kr

Ms Hyejin Park
Agricultural Research Official
National Agricultural Products Quality Management
Service(NAQS)
Ministry of Agriculture, Food, and Rural Affairs
141, Yongjeon-ro, Gimcheon-si, Gyeongsangbuk-do, Korea
Gimcheon-si
Republic of Korea
Tel: 82-10-9455-0390
Email: hjpark1126@korea.kr

Dr Kyeong-ae Son
Scientific Officer
National Institute of Agricultural Sciences
Ministry of Agriculture, Food and Rural Affairs
166 Nongsaengmyeong-ro, Iseo-myeon, WanjuGun,
Jeollabuk-do, Korea
Wanju-gun
Republic of Korea
Tel: 82-63-238-3356
Email: sky199@korea.kr

RUSSIAN FEDERATION - FÉDÉRATION DE RUSSIE - FEDERACIÓN DE RUSIA

Mrs Natalia Dobrova
Head of division
FSFI «Federal Centre of Quality and Safety Assurance for
Grain and Grain products»
Olkhovskaya street, 16 bld. 1
Moscow
Russian Federation
Email: n_dobrova@mail.ru

Mrs Viktoria Kostina
Chief expert
Rostov branch of the FSFI «Federal Centre of Quality and
Safety Assurance for Grain and Grain products»
Email: serapost@yandex.ru

Mr Sergey Potapov
Head of division
Division of International Markets Analysis
FSFI «Federal Centre of Quality and Safety Assurance for
Grain and Grain products»
Olkhovskaya street, 16 bld. 1
Moscow
Russian Federation
Tel: +7 (499) 267 30 15
Email: serapost@yandex.ru

Prof Valerii Rakitski
Acting Director
FBES "Federal Scientific Centre of Hygiene named after F.
F. Erisman" of Rospotrebnadzor
Semashkost. 2, Mytischki town, Moscow Region
Russian Federation
Tel: +7-495-586-11-44
Email: pesticidi@yandex.ru

SAUDI ARABIA - ARABIE SAOUDITE - ARABIA SAUDITA

Mr Mohammed Aldosari
Senior Microbiologist
executive dept. of technical regulations and standards
Saudi Food and Drug Authority
Saudi Arabia - Saudi Food and Drug Authority (3292) North
Ring Road - Al Nafal Unit (1)
Riyadh
Saudi Arabia
Tel: +966112038222
Email: codex.cp@sFDA.gov.sa

SENEGAL - SÉNÉGAL

Mr Papa Sam Gueye
Coordonnateur du Comité du Codex sur les résidus de
pesticides
Ceres locustoxKm 15
Ministère de l'agriculture et de l'équipement rural
Route de Rufisque
Dakar
Senegal
Tel: +221 563 11 63
Email: psamgueye@hotmail.com

Mr Nar Diene
Coordonnateur de Comité
Ministère santé et action sociale
Centre anti-poison
fann/dakar
Dakar
Senegal
Tel: +221 77649 61 56
Email: snardiene@yahoo.fr

Mrs Mame Diarra Faye Leye
Point de Contact du Codex Alimentarius
Centre Anti Poison
Ministère de la Santé et de l'Action sociale
Hôpital de Fann – Avenue Cheikh Anta Diop
Dakar
Senegal
Tel: +221 77 520 09 15
Email: mamediarrafaye@yahoo.fr

SINGAPORE - SINGAPOUR - SINGAPUR

Dr Yuansheng Wu
Deputy Director
Pesticide Residues Section, VPHL Chemistry Department,
Laboratories Group
Agri-Food & Veterinary Authority of Singapore
10 Perahu Road Singapore 718837
Singapore
Tel: +65 67952837
Email: WU_Yuan_Sheng@ava.gov.sg

Mr Say Yong Toh
Scientist, Pesticide Residues Section
VPHL Chemistry Department, Laboratories Group
Agri-Food & Veterinary Authority of Singapore
10 Perahu Road Singapore 718837
Singapore
Tel: +6567952818
Email: TOH_Say_Yong@ava.gov.sg

SOUTH AFRICA - AFRIQUE DU SUD - SUDÁFRICA

Ms Aluwani Madzivhandila
 Assistant Director: Food Control
 Department of Health
 Department of Health
 Private Bag X828
 PRETORIA
 South Africa
 Tel: +27 12 395 9359
 Email: Aluwani.Madzivhandila@health.gov.za

SPAIN - ESPAGNE - ESPAÑA

Mrs Alicia Yagüe
 Jefa de Servicio de Gestión de residuos de productos
 fitosanitarios y medicamentos veterinarios
 de gestión de residuos de productos fitosanitarios y
 medicamentos veterinarios
 Agencia Española de consumo seguridad alimentaria y
 nutrición
 Calle Alcalá 56
 Madrid
 Spain
 Tel: +34 91 338 08 86
 Email: ayaque@msssi.es

SUDAN - SOUDAN - SUDÁN

Mrs Nour Grashi
 Pesticide Residue Speechilist/Head of Conformity
 assessment section
 Pesticide Residue Standards
 Sudanese Standard & Metrology Organization
 ALjamaa Street
 Khartoum
 Sudan
 Tel: +249912367408
 Email: nourssmo2009@hotmail.com

Dr Hassan Ali
 Director of Integrated Agricultural Management Center.
 Integrated Agricultural Management Center
 Ministry of Agriculture /Agricultural Research Corporation,
 Khartoum
 Sudan
 Tel: +24922658852
 Email: abdelgadirhasan@gmail.com

Ms Ahlam Ahmed
 plant protection Directorate
 Pesticide Registration Sector
 Ministry of Agriculture & Forestry
 Ministry of Agriculture & Forestry-plant protection
 Administration
 Khartoum
 Sudan
 Tel: +249912839500
 Email: ahlamhassan424@yahoo.com

Mr Emadeldin Shareif Mohammed Sharafeldin
 Ministry of cabinet
 Sudanese standard & metrology organization
 Sudan - Khartoum
 Tel: +249912316658
 Email: wadshareef@outlook.com

Mr Ismail Omer
 Director of Pesticide analysis lab.
 Pesticide analysis
 Ministry of Agriculture & Forestry
 Khartoum
 Sudan
 Tel: +24922658852
 Email: ismalsadd55@yahoo.com

SWEDEN - SUÈDE - SUECIA

Mr Niklas Montell
 Principal Regulatory Officer
 National Food Agency
 Box 622
 Uppsala
 Sweden
 Tel: +46 733545341
 Email: niklas.montell@slv.se

SWITZERLAND - SUISSE - SUIZA

Dr Emanuel Hänggi
 Scientific Officer
 Food and Nutrition
 Federal Food Safety and Veterinary Office FSVO
 Bern
 Switzerland
 Email: Emanuel.Haenggi@blv.admin.ch

Mr Till Stéphane Goldmann
 Early Warning Group
 Nestec Ltd.
 Food Safety & Quality Competence Pillar
 Nestlé Research Center PO Box 44
 Lausanne
 Switzerland
 Email: Till.Goldmann@rdls.nestle.com

THAILAND - THAÏLANDE - TAILANDIA

Ms Siriporn Boonchoo
 Deputy-Director General
 Department of Agriculture
 Department of Agriculture 50 Phaholyothin Road Ladyao
 Chatuchak Bangkok Thailand
 Bangkok
 Thailand
 Tel: (+66) 2940 5419
 Email: siripornboonchoo@gmail.com

Mr Pisan Pongsapitch
 Deputy Secretary General
 National Bureau of Agricultural Commodity and Food
 Standards
 National Bureau of Agricultural Commodity and Food
 Standards
 50 Phaholyothin Road, Lad Yao, Chatuchak
 Bangkok
 Thailand
 Tel: 662-561-3717
 Email: pisan@acfs.go.th

Ms Panida Chaiyanboon
 Senior research scientist
 Department of Agriculture
 Ministry of Agriculture and Cooperatives
 50 Phaholyothin Road, Lad Yao, Chatuchak
 Bangkok
 Thailand
 Tel: +662 579 3578
 Email: acpanida@yahoo.com

Ms Sirisawad Chansri
 Veterinarian, Professional Level
 Department of Livestock Development
 Ministry of Agriculture and Cooperatives
 91, Moo 4, Tiwanon Road, Bangkokdi, Amphoe Meuang
 Pathumthane
 Thailand
 Tel: +662 967 9714
 Email: sirisawads@gmail.com

Mrs Wischada Jongmevasna
 Senior Medical Scientist
 Department of Medical Sciences
 Ministry of Public Health
 88/7 Tiwanon Road, Amphoe Meuang,
 Nontaburi
 Thailand
 Tel: +66812535804
 Email: wischada.j@gmail.com

Mr Charoen Kaowsuksai
 Vice- Chairman of Food Processing Industry Club
 The Federation of Thai Industries
 Queen Sirikit National Convention Center, Zone C, 4th
 Floor, 60 New Rachadapisek Rd., Klongtoey
 Bangkok
 Thailand
 Tel: 662-9763088
 Email: jidsudakos@cpram.co.th

Ms Chalearnphorn Kuanha
 Medical Scientist, Professional Level
 Department of Medical Sciences
 Ministry of Public Health
 88/7 Tiwanon Road, Muang
 Nonthaburi
 Thailand
 Tel: +66818896579
 Email: chalearnphorn.k@dmsc.mail.go.th

Ms Dawisa Paiboonsiri
 Standards Officer
 National Bureau of Agricultural Commodity and Food
 Standards
 Ministry of Agriculture and Cooperatives
 50 Phaholyothin Road Ladyao
 Bangkok
 Thailand
 Email: dawisa.p@gmail.com

Ms Jintana Poomongkutchai
 Senior research scientist
 Department of Agriculture
 Ministry of Agriculture and Cooperatives
 50 Phaholyothin Road, Lad Yao, Chatuchak
 Bangkok
 Thailand
 Tel: +662 579 3578
 Email: kunjintana@yahoo.com

Ms Chitra Settaudom
 Senior Advisor in Standards of Health Products
 Food and Drug Administration
 Ministry of Public Health
 88/24 Moo 4, Tiwanon Road, Muang
 Nonthaburi
 Thailand
 Tel: 662 590 7140
 Email: schitra@fda.moph.go.th

MsKangsadanSingsoong
 Food and Drug Technical Officer, Practitioner Level
 Food and Drug Administration
 Ministry of Public Health
 88/24 Tiwanon Road
 Nonthaburi
 Thailand
 Tel: +6625907178
 Email: kangsadan@fda.moph.go.th

Ms Wiphada Sirisomphobchai
 Medical Scientist, Senior Professional Level
 Department of Livestock Development
 Ministry of Agriculture and Cooperatives
 91 Moo 4, Tumbol Bangkokdi, Amphur Muang,
 Pathum Thani
 Thailand
 Tel: + 66 2 967 9728
 Email: wiphada.s@dld.go.th

Ms Chutima Sornsumram
 Standards Officer
 National Bureau of Agricultural Commodity and Food
 Standards
 Ministry of Agriculture and Cooperatives
 50 Phaholyothin Road, Ladyao, Chatuchak
 Bangkok
 Thailand
 Tel: +6625612277 ext. 1425
 Email: acfs.chu@gmail.com

TURKEY - TURQUIE - TURQUÍA

Mr İlhami Sahin
 Coordinator
 The General Directorate of Food and Control
 The Ministry of Food, Agriculture and Livestock
 Gıda, Tarımve Hayvancılık Bakanligi Eskisehir Yolu 9. km
 Lodumlu
 Ankara
 Turkey
 Tel: 00903122587757
 Email: ilhami.sahin@tarim.gov.tr

UGANDA - OUGANDA

Mr Geoffrey Onen
 Principal Government Analyst
 Government Chemist and Analytical Laboratory
 Plot 2 Lourdel Road, Wandegeya P.O Box 2174, Kampala
 KAMPALA
 Uganda
 Tel: +256-770-737085
 Email: geoffrey.onen@gmail.com

Mr Hakim Baligeya Mufumbiro
 Ag. Manager, Standards Department
 Standards
 Uganda National Bureau of Standards
 Plot 2-12, ByPass Link, Bweyogerere Industrial and Business
 Park, P.O. Box 6329, Kampala, Uganda
 Kampala
 Uganda
 Tel: +256 772 513680
 Email: hakim.mufumbiro@unbs.go.ug

UNITED KINGDOM - ROYAUME-UNI - REINO UNIDO

Dr Julian Cudmore
MRL technical lead and consumer exposure specialist
Chemicals Regulation Division
Health and Safety Executive
Email: Julian.Cudmore@hse.gov.uk

Mr Russell Wedgbury
MRLs Policy
Chemicals Regulation Division
Health and Safety Executive
Email: Russell.Wedgbury@hse.gov.uk

**UNITED STATES OF AMERICA –
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE –
ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA**

Mr David J. Miller
Chief, Chemistry & Exposure Branch and Acting Chief,
Toxicology & Epidemiology Branch
Health Effects Division, Office of Pesticide Programs
U.S. Environmental Protection Agency
William J. Clinton Building 1200 Pennsylvania Avenue, NW
Washington, DC
United States of America
Tel: +1-703-305-5352
Email: Miller.Davidj@epa.gov

Dr Bill Barney
Senior Coordinator
Food, Crop Grouping, and Biopesticides
Rutgers University
IR-4 Project Headquarters 500 College Road East Suite
201 W
Princeton, NJ
United States of America
Tel: +1-732-932-9575 ext. 4603
Email: barney@aesop.rutgers.edu

Ms Kimberly Berry
Director
Regulatory Data Services
Bryant Christie, Inc.
500 Union Street Suite 701
Seattle, WA
United States of America
Tel: +1-206-292-6340
Email: Kimberly.berry@bryantchristie.com

Ms Marian Bleeke
Global Residue and Exposure Strategy Lead
Monsanto
700 Chesterfield Parkway West
Chesterfield, MO
United States of America
Tel: +1636-737-9355
Email: Marian.s.bleeke@monsanto.com

Mrs Julie Chao
Senior international Trade Specialist
Plant Division, Office of Agreements and Scientific Affairs
Foreign Agricultural Service, U.S. Department of
Agriculture
1400 Independence Avenue, SW South Building
Washington, Dc
United States of America
Tel: +1-202-378-1056
Email: Julie.chao@fas.usda.gov

Dr Michal Eldan
Vice President, Health and Environment
Global Regulatory & Scientific Affairs
Luxembourg-Pamol, Inc.
3647 Willowbend Blvd Suite 810
Houston, TX
United States of America
Tel: +1.212.495.9717
Email: meldan@luxpam.com

Mrs Anna Gore
International Trade Specialist
International Regulations and Standards Division, Foreign
Agricultural Service
U.S. Department of Agriculture
1400 Independence Ave SW
Washington, DC
United States of America
Tel: +1202.720.5620
Email: anna.gore@fas.usda.gov

Ms Heidi Irrig
MRL Manager North America
Syngenta
410 Swing Road
Greensboro, NC
United States of America
Tel: +1-336-632-7243
Email: heidi.irrig@syngenta.com

Dr John Johnston
Scientific Liaison
Food Safety and Inspection Service
US Department of Agriculture
2150 Centre Ave Building D Room 2059
Fort Collins, CO
United States of America
Tel: +1- 202-365-7175
Email: John.Johnston@fsis.usda.gov

Dr Daniel Kunkel
Associate Director, Food and International Programs
IR-4 Project Headquarters
Rutgers, The State University of NJ
500 College Road East Suite 201
W Princeton, NJ
United States of America
Tel: +1.732.932.9575; ext: 4616
Email: kunkel@aesop.rutgers.edu

Dr Chia Pei (charlotte) Liang
Chemist, Plant Products Branch
Center for Food Safety and Applied Nutrition
U.S. Food and Drug Administration
Division of Plant Products and Beverages Office of Food Safety
5100 Paint Branch Parkway
College Park, MD
United States of America
Tel: +1-240-402-2785
Email: charlotte.liang@fda.hhs.gov

Ms Marie Maratos
International Issues Analyst
U.S. Codex Office, Food Safety & Inspection Service
U. S. Department of Agriculture
1400 Independence Avenue, SW Room 4861
Washington, DC
United States of America
Tel: +1-202-690-4795
Email: marie.maratos@fsis.usda.gov

Mr Aaron Niman
 Environmental Health Scientist
 LCDR, U.S. Public Health Service
 U.S. Environmental Protection Agency
 Office of Chemical Safety and Pollution Prevention Health
 Effects Division Office of Pesticide Programs 1400
 Constitution Ave NW
 Washington, DC
 United States of America
 Tel: +1.703.347.8184
 Email: Niman.Aaron@epa.gov

Dr Allen Scarborough
 North America Trade Flow Manager
 North America Regulatory Affairs
 Bayer CropScience LP
 P.O. Box 12014 2 T.W. Alexander Drive Research Triangle
 Park
 Triangle Park, NC
 United States of America
 Tel: +1 919 549 2397
 Email: allen.scarborough@bayer.com

URUGUAY

Mrs Susana Franchi
 Manager of Pesticide Residues Laboratory
 Pesticide Residues Laboratory - Analysis and diagnosis
 Division
 Dirección General de Servicios Agrícolas/Ministerio de
 Ganadería, Agricultura y Pesca
 Millan 4703 (work adress)
 Montevideo
 Uruguay
 Tel: +59823098410 ext 237
 Email: sfranchi@mgap.gub.uy

VIET NAM

Mr Huu Tin Nguyen
 Deputy Head
 Food Testing Department
 Quality Assurance And Testing Center 3
 49 Pasteur street
 Ho Chi Minh
 Viet Nam
 Tel: 903.919.364
 Email: nh-tin@quatest3.com.vn

Mrs Tuyet Phuong Vo
 Head
 Department No. 3
 Quality Assurance and Testing Center 3
 49 Pasteur, District 1
 Ho Chi Minh city
 Viet Nam
 Tel: 908626994
 Email: vt-phuong@quatest3.com.vn

INTER-AMERICAN INSTITUTE FOR COOPERATION ON AGRICULTURE (IICA)

Mr Eric Bolaños Ledezma
 Especialista, Sanidad Agropecuaria e Inocuidad de Alimentos
 SAIA
 Instituto Interamericano de Cooperación para la Agricultura
 (IICA)
 Apto Postal 55-2200, San José Vázquez de Coronado San
 Isidro 11101
 San José
 Costa Rica
 Tel: + 506 2216 0418
 Email: erick.bolanos@iica.int

AGRO-CARE A.I.U.S.BL (AGRO)

Ms Amanda Francisco
 Regulatory Affairs Manager
 Regulatory
 AENDA
 Rua Frei Caneca, 1100 apt 212
 São Paulo
 Brazil
 Tel: +5511974460444
 Email: amanda@aenda.org.br

Ms Amada Vélez Méndez
 REPRESENTATIVE
 AGROCARE
 Tuxpan 45 A sexto piso Col. Roma Sur
 Ciudad de México
 Mexico
 Tel: 52 55 5601 1100
 Email: amada.velez@umffaac.org.mx

GLOBAL PULSE CONFEDERATION (CICILS)

Mr Todd Scholz
 Vice President
 Research and Member Services
 USA Dry Pea & Lentil Council
 2780 W Pullman Road
 Moscow
 United States of America
 Tel: 00208-882-3023
 Email: office@globalpulses.com

CROPLIFE INTERNATIONAL (CROPLIFE)

Mr Philip Brindle
 Global MRL Manager
 BASF Agricultural Products
 26 Davis Drive
 Durham NC
 United States of America
 Tel: 19195472654
 Email: philip.brindle@basf.com

Mr Peter Chalmers
 Head of Development and Registration
 Adama Asia Pacific
 9 Temasek Boulevard #16-03A Suntec Tower Two
 Singapore
 Singapore
 Tel: 006564999320
 Email: peter.chalmers@adama.com

Mr Koichiro Cho
Ishihara Sangyo Kaisha Ltd.
3-1 Nishi-Shibukawa 2-Chome Kusatsu
Shiga
Japan
Tel: 00818095901769
Email: k-chou@iskweb.co.jp

Ms Cheryl Cleveland
Global Consumer Safety
BASF
26 Davis Dr
Durham, NC
United States of America
Tel: 0019195930194
Email: cheryl.cleveland@basf.com

Ms Lydia Cox
Director
Nichino America
4550 Linden Hill Road
Wilmington, DE
United States of America
Tel: 0013023577472
Email: lcx@nichino.net

Mr Craig Dunlop
Manager Regulatory Policy and Compliance
Syngenta
Schwarzwaldallee 215
Basel
Switzerland
Tel: 0041791393178
Email: craig.dunlop@syngenta.com

Mr Takahiro Egawa
Project Manager
DuPont Production Agriscience KK
Sanno Park Tower 11-1 Nagata-cho 2-chome Chiyoda-ku
Tokyo
Japan
Tel: 0081355218411
Email: takahiro.egawa@dupont.com

Mr Kazuyuki Fukushima
Regulatory Affairs Division Biosciences Sales & Marketing
Ishihara Sangyo Kaisha, Ltd.
3-15, Edobori 1-chome, Nishi-ku
Osaka
Japan
Tel: +81-6-6444-7154
Email: k-fukushima@iskweb.co.jp

Mr Masaki Hiraki
Manager
"Asia Pacific Group Development & Registration
Department"
Mitsui Chemical Agro inc.
Nihonbashi Dia Building, 1-19-1, Nihonbashi Chuo-ku
Tokyo
Japan
Tel: +81-3-5290-2869
Email: Masaki.Hiraki@mitsuichemicals.com

Ms Junko Horita
Research and Development Department
Kumiai Chemical Industry Co., Ltd.
4-26, Ikenohata, 1-chome, Taitoh-ku
Tokyo
Japan
Tel: 81-3-3822-5091
Email: j-horita@kumiai-chem.co.jp

Dr Peter Horne
Global Regulatory Affairs - Associate Director
FMC Agricultural Solutions
Stine Research Center 1090 Elkton Road
Newark, Delaware
United States of America
Tel: 0013023666228
Email: peter.horne@fmc.com

Mr Kazuaki Iijima
Associate Director
Chemistry Division
The Institute of Environmental Toxicology
4321 Uchimoriya-machi, Joso-shi
Ibaraki
Japan
Tel: +81-297-27-4516
Email: ijima@iet.or.jp

Mr Naoto Ikegami
Manager
Nippon Soda Co., Ltd
2-1 Ohtemachi 2-chome Chiyoda-ku
Tokyo
Japan
Tel: +818059875487
Email: n.ikegami@nippon-soda.co.jp

Mr Yuji Ikemoto
Assistant General Manager
Overseas Registration Group, Registration Department, Market
Development Division
Nihon Nohyaku CO.,LTD.
Kyobshi OM Bldg. 19-8, Kyobashi 1-Chome, Chuo-ku
Tokyo
Japan
Tel: +81-(0)3-6361-1411
Email: ikemoto-yuji2@nichino.co.jp

Ms Rieko Ishikawa
Senior Specialist
Arysta LifeScience
8-1, Akashi-cho Chuo-ku
Tokyo
Japan
Tel: 0081335474516
Email: rieko.ishikawa@arysta.com

Ms Amelia Jackson-gheissari
International Regulatory Affairs Manager
Monsanto
1300 I (Eye) Street, NW Suite 450 East
Washington DC
United States of America
Tel: 0012023832847
Email: amelia.elizabeth.jackson.-.gheissari@monsanto.com

Mr Michael Kaethner
Regulatory Policy
Bayer CropScience
Geb 6100 A1.4 Alfred Nobel Str 50
Monheim
Germany
Tel: 00492173387521
Email: michael.kaethner@bayer.com

Mr Shuya Kurita
SDS Biotech K.K.
1-1-5 Higashin-Nihombashi
Tokyo
Japan
Tel: 0081358255516
Email: shuya_kurita@sdsbio.co.jp

Ms Kyung Hee Lee
Product Registration
Kyung Nong Corp
12F, Dongoh B/D 28 Hyoryeong-ro 77-gil Seocho-gu
Seoul
Republic of Korea
Tel: 00821088290917
Email: khlee5@knco.co.kr

Ms Eun Young Lee
Regulatory Affairs
FarmHannong Co, Ltd
5F, FKJ Tower 24 Yeoui-daero Yeongdeungpo-gu
Seoul
Republic of Korea
Tel: 00821054404871
Email: eylee@farmhannong.com

Ms Sa Mi Lee
Regulatory Science, Asia Pacific
Bayer
23 Boramae-ro 5 go Dongjak-gu
Seoul
Republic of Korea
Tel: 00821037271325
Email: sami.lee@bayer.com

Mr Neil John Lister
Operator and Consumer Safety
Syngenta
Jealott's Hill
Bracknell
United Kingdom
Tel: 00441344414381
Email: neil.lister@syngenta.com

Dr Ray Mcallister
Senior Director Regulatory Policy
CropLife America
1156 15th Street, N.W. Suite 400
Washington DC
United States of America
Tel: 0012025776657
Email: ray@croplife.us

Dr Wibke Meyer
Regulatory Affairs Manager
CropLife International
326 avenue Louise
Brussels
Belgium
Tel: 003225420410
Email: wibke.meyer@croplife.org

Mr Takashi Morimoto
Sumitomo Chemical Company
27-1, Shinkawa 2-chome, Chuo-ku
Tokyo
Japan
Tel: +81-3-5543-5692
Email: morimotot2@sc.sumitomo-chem.co.jp

Mr Makoto Nabeshima
Technical Advise
Technical Product & Development Section, Fertilizers and
Agrochemicals Div.
National Federation of Cooperative Associations
1-3-1 Otemachi Chiyoda-ku
Tokyo
Japan
Tel: 81-3-6271-8289
Email: nabeshima-makoto-q1@zennoh.or.jp

Mr Yoshihiro Nishimoto
R&RA Global Lead
Sumitomo Chemical Company
27-1, Shinkawa 2-chome, Chuo-ku
Tokyo
Japan
Tel: +81-3-5543-5720
Email: nishimotoy@sc.sumitomo-chem.co.jp

Mr Masaru Nokata
Advisor
Registration Department, Market Development Division
Nihon Nohyaku CO.,LTD.
Kyobshi OM Bldg. 19-8, Kyobashi 1-Chome, Chuo-ku
TOKYO
Japan
Tel: +81-(0)3-6361-1423
Email: nokata-masaru@nichino.co.jp

Ms MiKyoung Park
Regulatory Affairs
Syngenta Korea Ltd
18th floor SC bank building Jongro 47 Jongro-Gu
Seoul
Republic of Korea
Tel: 00821088074663
Email: mikyoung.park@syngenta.com

Mr Vasant Patil
Regulatory Affairs
CropLife Asia
150 Cantonment Road Block B#01-107
Singapore
Singapore
Tel: 006591501802
Email: vasant.patil@croplifeasia.org

Mr James William Pickering
Registration Manager
Nichino Europe
39 Ladcroft Lane Sutton Bonington
Loughborough
United Kingdom
Tel: 00441509670743
Email: bpickering@nichino-europe.com

Ms Monika Richter
Global Food Safety
BASF
Speyerer Strasse 2
Limburgerhof
Germany
Tel: 00496216027733
Email: monika.a.richter@basf.com

Ms Nanami Saita
Crop Protection Regulatory
Syngenta Japan K.K.
21F, Office Tower X 1-8-10 Harumi Chuo-ku
Tokyo
Japan
Tel: 0081362213839
Email: nanami.saita@syngenta.com

Mr Jun Shiota
SDS Biotech K.K.
1-1-5, Higashi-Nihombashi Chuo-ku
Tokyo
Japan
Tel: 0081358255516
Email: Jun_Shiota@sdsbio.co.jp

Ms Jane Stewart
Expert scientist
BASF
26 Davis Drive
Research Triangle Park, NC
United States of America
Tel: 0019736412103
Email: jane.stewart@basf.com

Mr Keiichi Sudo
Kureha Corporation
3-26-2 Hyakunin-cho Shinjuku-ku
Tokyo
Japan
Tel: 0081333627320
Email: k-sudo@kureha.co.jp

Mr Marcus Theurig
Regulatory Policy
Bayer AG, CropScience
Alfred-Nobel Str. 50
Monheim
Germany
Tel: 00492173383576
Email: marcus.theurig@bayer.com

Ms Carmen Tiu De Mino
R&D
Dow AgroSciences LLC
9330 Zionsville Road
Indianapolis
United States of America
Tel: +0013173724215
Email: tcarmen@dow.com

Mr Hiroyuki Tobina
Assistant Manager
Nihon Nohyaku Co., Ltd.
19-8, Kyobashi 1-Chome Chuo-ku
Tokyo
Japan
Tel: 0081363611422
Email: tobina-hiroyuki@nichino.co.jp

Mr Shinpei Tsushima
Manager
Nippon Soda Co, LTd.
2-1 Ohtemachi 2-chome Chiyoda-ku
Tokyo
Japan
Tel: +818059693622
Email: s.tsushima@nippon-soda.co.jp

Mr Hajime Unno
Manager
Nihon Nohyaku Co., Ltd.
Kyobashi OM Bldg 19-8 Kyobashi 1-chome Chuo-ku
Tokyo
Japan
Tel: 0081363611411
Email: unno-hajime@nichino.co.jp

Mr Masaru Watanabe
Hokko Chemical Industry Co., LTD.
1-5-4 Nihonbashi Honcho Chuo-ku
Tokyo
Japan
Tel: 0081332795831
Email: ma@hokkochem.co.jp

Ms Han Yan
Manager
Regulatory Affairs Dept.
Nippon Soda Trading (Shanghai) Co.,Ltd
RM.2318,Ruijing Building,205,Maoming South Road
Shanghai
China
Tel: 021-64731277, 13701959545
Email: yanhan@nipponsoda-sh.com

Mr Tokunori Yokota
General manager
Regulatory Affairs
Japan Crop Protection Association
2-3-6 Kayaba-choNihonbashiChuoku
Tokyo
Japan
Tel: +81-3-5649-7191
Email: yokota@jcpa.or.jp

Mr Jae Yong Yoo
Regulatory & Stewardship
Dow AgroSciences
11th floor Samsung Life Insurance Daechi 2 Bldg 412
Téhéran-Ro Gangnam-Gu
Seoul
Republic of Korea
Tel: 0082234900717
Email: JYoo@dow.com

Ms Sun Kyoung Yoon
Regulatory Affairs
Crop Protection
Monsanto Singapore
151 Lorong Chuan, #06-08 New Tech Park
Singapore
Singapore
Tel: +6564885670
Email: sun.kyoung.yoon@monsanto.com

GRAIN AND FEED TRADE ASSOCIATION (GAFTA)

Mr Alan Ding
Chief Representative
The Grain and Feed Trade Association Beijing Office
1-1-1607 Leading International Centre NO.1 Guang Qu
Men Nan Xiao Jie, 100061, Beijing, China
Beijing
China
Tel: +86-13910017217
Email: gafta@263.net

INTERNATIONAL COUNCIL OF BEVERAGES ASSOCIATIONS (ICBA)

Dr Ronald Williams, Jr
 Advisor to ICBA
 International Council of Beverages Associations
 1275 Pennsylvania Avenue NW, Suite 1100
 Washington, D.C.
 United States of America
 Email: ronaldwilliams@coca-cola.com

INTERNATIONAL COUNCIL OF GROCERY MANUFACTURERS ASSOCIATIONS (ICGMA)

Dr Adrian Tucker
 Managing Scientist
 Food and Chemicals Regulation
 Exponent International Limited
 Suite #101, Building 1 No. 1387, Zhangdong Road
 Shanghai,
 China
 Tel: +86 21 3115 7850
 Email: atucker@exponent.com

INTERNATIONAL FRUIT AND VEGETABLE JUICE ASSOCIATION (IFU)

Dr David Hammond
 IFU (Int. Fruit and Vegetable Juice Association)
 23, Boulevard des Capucines
 Paris
 France
 Tel: +44 1934 627844
 Email: davidfruitjuice@aol.com

INTERNATIONAL SOCIETY OF CITRICULTURE (ISC)

Mr James Cranney
 Representative for ISC
 International Society of Citriculture
 California Citrus Quality Council 853 Lincoln Way, Suite
 206 Auburn, CA 95603
 Auburn
 United States of America
 Tel: 5038851894
 Email: jcranney@ccqc.org

INTERNATIONAL UNION OF PURE AND APPLIED CHEMISTRY (IUPAC)

Dr Caroline Harris
 Centre Director
 IUPAC
 Exponent International Ltd The Lenz
 Harrogate
 United Kingdom
 Tel: +44 1423 853201
 Email: charris@exponent.com

CODEX SECRETARIAT

Ms Gracia Brisco
 Food Standards Officer
 Joint FAO/WHO Food Standards Programme
 Food and Agriculture Organization of the United Nations
 (FAO)
 Viale delle Terme di Caracalla
 Rome
 Italy
 Tel: +39 06 5705 2700
 Email: gracia.brisco@fao.org

Mr Patrick Sekitoleko
 Food Standards Officer
 Joint FAO/WHO Food Standards Programme
 Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO)
 Viale delle Terme di Caracalla
 Rome
 Italy
 Tel: +39 06 5705 6626
 Email: patrick.sekitoleko@fao.org

Ms Myoengsin Choi
 Food Standards Officer
 Food and Agriculture Organization (FAO)
 Viale delle Terme di Caracalla
 Rome
 Italy
 Email: myoengsin.choi@fao.org

FAO

Ms Yongzhen Yang
 FAO JMPR Secretary
 Viale delle Terme di Caracalla
 Rome
 Italy
 Tel: +39 06 57054246
 Email: Yongzhen.Yang@fao.org

WHO

Dr Philippe Jean Verger
 Scientist
 Risk Assessment and Management World Health Organization
 (WHO)
 20, avenue Appia Geneva 27
 Switzerland
 Tel: +41 22 791 3053
 Email: vergerp@who.int

HOST SECRETARIAT

Ms Lifang Duan
 Senior Agronomist
 CCPR Secretariat Institute for the Control of Agrochemicals
 Ministry of Agriculture and Rural Affairs
 NO.18 Maizidian Street, Chaoyang District
 Beijing
 China
 Tel: +86 13911379536
 Email: duanlifang@agri.gov.cn

Dr Fengzu Zhang
 CCPR Secretariat Institute for the Control of Agrochemicals
 Ministry of Agriculture and Rural Affairs
 NO.18 Maizidian Street, Chaoyang District
 Beijing
 China
 Tel: +86 010 5919 4254
 Email: zhangfengzu@agri.gov.cn

Ms Meng Fu
 CCPR Secretariat Institute for the Control of Agrochemicals
 Ministry of Agriculture and Rural Affairs
 NO.18 Maizidian Street, Chaoyang District
 Beijing
 China
 Tel: +86 010 5919 4255
 Email: ccpr@agri.gov.cn

Ms Mengmeng Qu
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture and Rural Affairs
NO.22 Maizidian Street, Chaoyang District Beijing China
Email: qumengmeng@agri.gov.cn

MsGuangyan Zhu
Senior Technician
Institute for the Control of Agrochemicals, Ministry of
Agriculture and Rural Affairs, P.R. China
No. 22, Maizidian street, Chaoyang District, Beijing, China
Beijing
China
Tel: +86 010 5919 4105
Email: zhuguangyan@agri.gov.cn

Ms Ran Liu
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture and Rural Affairs
NO.22 Maizidian Street, Chaoyang District Beijing China
Tel: +86 010 59194130
Email: liuran@agri.gov.cn

Ms Jian Huang
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture and Rural Affairs
NO.22 Maizidian Street, Chaoyang District Beijing China
Tel: +86 010 5919 4111
Email: huangjian225@sina.com

Dr Longfei Yuan
State Key Laboratory of Integrated Management of Pest
Insects and Rodents
Institute of Zoology, Chinese Academy of Sciences
1 Beichen West Road, Chaoyang District, Beijing China
Tel: +86 010 64807261
Email: yuanlongfei@ioz.ac.cn

ANNEXE II**AVANT-PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES***(Recommandées pour adoption à l'étape 5/8)*

	Produit	LMR (mg/kg)	Étape	Remarque
15	Chlorméquat			
	GC 0640 Orge	2	5/8	
	AS 0640 Paille et fourrage sec d'orge	50	(Pds sec) 5/8	
	SO 0691 Graine de coton	0,5	5/8	
	MO 0105 Abats comestibles (mammifère)	1	5/8	
	PE 0112 Œufs	0,1	5/8	
	FB 0269 Raisins	0,04 (*)	5/8	
	MF 0100 Graisses de mammifères (à l'exception des matières grasses du lait)	0,1	5/8	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0,2	5/8	
	ML 0106 Laits	0,3	5/8	
	GC 0647 Avoine	4	5/8	
	AS 0647 Paille et fourrage sec d'avoine	7	(pds sec) 5/8	
	PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,1	5/8	
	PF 0111 Graisse de volaille	0,04 (*)	5/8	
	PM 0110 Chair de volaille	0,04 (*)	5/8	
	GC 0650 Seigle	6	5/8	
	CM 0650 Son de seigle non transformé	20	5/8	
	AS 0650 Paille et fourrage sec de seigle	20	(pds sec) 5/8	
	CF 1251 Farine complète de seigle	8	5/8	
	GC 0653 Triticale	5	5/8	
	AS 0653 Paille et fourrage sec de triticale	80	(pds sec) 5/8	
	GC 0654 Blé	2	5/8	
	CM 0654 Son de blé non transformé	7	5/8	
	AS 0654 Paille et fourrage sec de blé	80	(pds sec) 5/8	
126	Oxamyl			
	VB 0402 Chou de Bruxelles	0,01 (*)	5/8	
	VR 0577 Carotte	0,01 (*)	5/8	
	VO 2700 Tomate cerise	0,01 (*)	5/8	
	VC 0424 Concombre	0,02	5/8	
	MO 0105 Abats comestibles (de mammifères)	0,01	(*) 5/8	
	VO 2046 Sous-groupe des aubergines (y compris tous les produits dans ce sous-groupe)	0,01	(*) 5/8	
	MF 0100 Graisses de mammifères (à l'exception des matières grasses du lait)	0,01	(*) 5/8	

MM 0095	Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0,01	(*)	5/8
VC 0046	Melons, à l'exception de la pastèque	0,01		5/8
ML 0106	Laits	0,01 (*)		5/8
VR 0588	Panais	0,01 (*)		5/8
VR 0589	Pomme de terre	0,01 (*)		5/8
VC 0431	Courgette	0,04		5/8
VR 0596	Betterave sucrière	0,01 (*)		5/8
VO 0448	Tomate	0,01 (*)		5/8
VC 0432	Pastèque	0,01		5/8
188	Fenpropimorphe			
FI 0327	Banane	2		5/8
GC 0640	Orge	0,2		5/8
AS 0640	Paille et fourrage sec d'orge	0,5		5/8
MO 0105	Abats comestibles (mammifères)	0,7		5/8
PE 0112	Œufs	0,005 (*)		5/8
MF 0100	Graisses de mammifères (sauf les matières grasses du lait)	0,05		5/8
MM 0095	Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0,04		5/8
ML 0106	Laits	0,01		5/8
GC 0647	Avoine	0,2		5/8
AS 0647	Paille et fourrage sec d'avoine	0,5		5/8
PO 0111	Abats comestibles de volaille	0,005 (*)		5/8
PF 0111	Graisse de volaille	0,005 (*)		5/8
PM 0110	Chair de volaille	0,005 (*)		5/8
GC 0650	Seigle	0,07		5/8
AS 0650	Paille et fourrage sec de seigle	0,5		5/8
VR 0596	Betterave sucrière	0,03		5/8
AB 0596	Pulpe sèche de betterave sucrière	0,1		5/8
GC 0653	Triticale	0,07		5/8
AS 0653	Paille et fourrage sec de triticale	0,5		5/8
GC 0654	Blé	0,07		5/8
CF 1210	Germe de blé	0,3		5/8
CM 0654	Son de blé non transformé	0,2		5/8
AS 0654	Paille et fourrage sec de blé	0,5		5/8
CF 1212	Farine complète de blé	0,1		5/8
189	Tebuconazole			
VP 2060	Sous-groupe des haricots avec gousse y compris tous les produits de ce sous-groupe)	3		5/8
193	Fenpyroximate			
FP 0226	Pomme	0,2		5/8

FI 0326	Avocat	0,2	5/8	
DF 0226	Pomme séchée	1	5/8	
VP 2060	Sous-groupe des haricots avec Gousse y compris tous les produits de ce sous-groupe)	0,5	5/8	
FC 0001	Groupe des agrumes (y compris tous les produits de ce groupe)	0,6	5/8	
SB 0716	Grains de café	0,07	5/8	
VC 0424	Concombre	0,3	5/8	
DF 0269	Raisins séchés (=raisins secs et raisins de Corinthe)	0,2	5/8	
MO 0105	Abats comestibles (de mammifères)	0,5	5/8	
VO 2046	Sous-groupe des aubergines (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	0,3	5/8	
FB 0269	Raisins	0,1	5/8	
DH 1100	Houblon sec	15	5/8	
GC 0645	Maïs	0,01 (*)	5/8	
AS 0645	Fourrage sec de maïs	5	5/8	
MF 0100	Graisses de mammifères (sauf les matières grasses du lait)	0,1	5/8	
MM 0095	Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0,1	(graisse)	5/8
VC 0046	Melons, à l'exception de la pastèque	0,2	5/8	
ML 0106	Laits	0,01 (*)	5/8	
VO 0051	Sous-groupe des piments (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	0,2	5/8	(à l'exception martynia, okra et karkadé/ oseille de Guinée)
FP 0230	Poire	0,2	5/8	
VR 0589	Pomme de terre	0,05 (*)	5/8	
FB 0272	Framboise, y compris framboise de Virginie	0,2	5/8	
VC 0431	Courgette	0,06	5/8	
FB 0275	Fraise	0,3	5/8	
DT 1114	Thé vert, thé noir (noir, fermenté et séché)	8	5/8	
TN 0085	Fruits à coque d'espèces arborescentes	0,05 (*)	5/8	
OR 0001	Huile comestible d'agrumes	25	5/8	
207	Cyprodinil			
VS 0620	Artichaut	4	5/8	
VP 2060	Sous-groupe des haricots avec gousse (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	2	5/8	
VR 0577	Carotte	1,5	5/8	
VS 0624	Cèleri	30	5/8	
FI 0336	Goyave	1,5	5/8	
VR 0589	Pomme de terre	0,01 (*)	5/8	

	TN 0085	Fruits à coque d'espèces arborescentes	0,04		5/8 (sauf amande et pistache)
213	Trifloxystrobine				
	VB 0041	Chou cabus	1,5		5/8
	SO 0691	Graine de coton	0,4		5/8
	VR 0604	Ginseng	0,03 (*)		5/8
	VL 0502	Épinard	20		5/8
224	Difenoconazole				
	VS 0620	Artichaut	1,5		5/8
	FB 0020	Airelles	4		5/8
	SB 0716	Grains de café	0,01 (*)		5/8
	VD 2065	Sous-groupe des haricots secs (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	0,05		5/8 (à l'exception du soya)
	VD 2066	Sous-groupe des pois secs (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	0,15		5/8
	VO 0050	Légumes-fruits autres que les cucurbitacées	0,6		5/8 (sauf les piments forts)
	DV 0604	Ginseng, séché, y compris ginseng rouge	0,8		5/8
	VO 0444	Piments forts	0,9		5/8
	HS 0444	Piments forts séchés	5		5/8
	FI 2540	Pitaya	0,15		5/8
	FP 0009	Fruits à pépins	4	Po	5/8
	GC 0649	Riz	8		5/8
	CM 1205	Riz poli	0,07		5/8
	AS 0649	Paille et fourrage sec de riz	17	(pds sec)	5/8
	FB 0275	Fraise	2		5/8
	AS 0447	Fourrage de maïs doux	0,01 (*)	(pds sec)	5/8
	GC 0447	Maïs doux (maïs en épis) (grains et épis décortiqué)	0,01 (*)		5/8
	VC 0432	Pastèque	0,02		5/8
229	Azoxystrobine				
	FI 2540	Pitaya	0,3		5/8
	SO 0495	Graine de colza	0,5		5/8
	GS 0659	Canne à sucre	0,05		5/8
232	Prothioconazole				
	SO 0691	Graine de coton	0,3		5/8
	MO 0105	Abats comestibles (de mammifères)	0,3		5/8
	PE 0112	Œufs	0,005 (*)		5/8
	MF 0100	Graisses de mammifères (sauf les matières grasses du lait)	0,02		5/8
	MM 0095	Viande (mammifères autres que mammifères marins)	0,01		5/8
	ML 0106	Laits	0,004 (*)		5/8

	PO 0111	Abats comestibles de volaille	0,1	5/8	
	PF 0111	Graisse de volaille	0,01 (*)	5/8	
	PM 0110	Chair de volaille	0,01 (*)	5/8	
233	Spinétorame				
	FS 0240	Abricot	0,15	5/8	
	FI 0326	Avocat	0,3	5/8	
	VC 2039	Sous-groupe des légumes-fruits, Cucurbitacées – concombres et Courgettes y compris tous les produits de ce sous-groupe)	0,04	5/8	
	FS 0013	Sous-groupe des cerises (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	0,09	5/8	
	SO 0691	Graine de coton	0,01 (*)	5/8	
	FB 0021	Cassis, groseilles rouge ou vertes	0,5	5/8	
	MO 0105	Abats comestibles (mammifères)	0,08	5/8	
	PE 0112	Œufs	0,01 (*)	5/8	
	VA 0384	Poireau	0,05	5/8	
	FI 0343	Litchi	0,015	5/8	
	MF 0100	Graisses de mammifères (sauf les matières grasses du lait)	1	5/8	
	FC 0003	sous-groupe des mandarines, (y compris les hybrides du type mandarine) (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	0,15	5/8	
	MM 0095	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	1 (graisse)	5/8	
	VC 0046	Melons, à l'exception de la pastèque	0,01 (*)	5/8	
	GC 0645	Maïs	0,01 (*)	5/8	
	FI 0345	Mangue	0,01 (*)	5/8	
	ML 0106	Laits	0,02	5/8	
	FM 0183	Matières grasses du lait	0,15	5/8	
	FI 0351	Fruit de la passion	0,4	5/8	
	HS 0444	Piments forts séchés	4	5/8	
	VO 0051	Sous-groupe des piments (y compris tous les produits de ce sous-de ce sous-groupe)	0,4	5/8	(à l'exception martynia, okra et karkadé/oseille de Guinée)
	FS 0014	Sous-groupe des prunes (y compris les pruneaux frais) (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	0,09	5/8	
	VR 0589	Pomme de terre	0,01 (*)	5/8	
	PO 0111	Abats comestibles de volaille	0,01 (*)	5/8	
	PF 0111	Graisse de volaille	0,01 (*)	5/8	
	PM 0110	Chair de volaille	0,01 (*) (graisse)	5/8	
	CM 0649	Riz décortiqué	0,02 (*)	5/8	
	AS 0649	Paille et fourrage sec de riz	1,5	5/8	

	VD 0541	Soya, sec	0,01 (*)	5/8	
	FB 0275	Fraise	0,15	5/8	
	AS 0447	Fourrage de maïs doux	0,15	5/8	
	GC 0447	Maïs doux (en épis) (graines plus épis décortiqué)	0,01 (*)	5/8	
	FT 0305	Olives de table	0,07	5/8	
243	Fluopyram				
	VS 0620	Artichaut	0,4	5/8	
	GC 0640	Orge	0,2	5/8	
	AS 0640	Paille et fourrage sec d'orge	2	5/8	
	HH 0722	Basilic	70	5/8	
	DH 0722	Basilic séché	400	5/8	
	AL 0061	Fourrage de haricot	70	5/8	
	FB 2006	Sous-groupe des baies d'arbustes (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	7	5/8	
	FB 2005	Sous-groupe des mûres (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	5	5/8	
	FS 0013	Sous-groupe des cerises (y compris Tous les produits de ce sous- groupe)	2	5/8	
	VO 2700	Tomate cerise	0,4	5/8	
	SO 0691	Graine de coton	0,8	5/8	
	HS 0730	Graine d'aneth	70	5/8	
	VD 2065	Sous-groupe es haricots secs (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	0,15	5/8	(à l'exception du soja sec)
	VD 2066	Sous-groupe des pois secs (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	0,7	5/8	
	MO 0105	Abats comestibles (de mammifères)	8	5/8	
	PE 0112	Œufs	2	5/8	
	VO 2046	Sous-groupe des aubergines (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	0,5	5/8	
	DH 1100	Houblon séché	50	5/8	
	FC 0002	Citrons et limes (y compris citron) (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	1	5/8	
	GC 2091	Sous-groupe des céréales de maïs (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	0,02	5/8	
	AS 0645	Fourrage sec de maïs	18	5/8	
	MF 0100	Graisses de mammifères (sauf les Matières grasses du lait)	1,5	5/8	
	MM 0095	Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	1,5	5/8	

FC 0003	Sous-groupe des mandarines (y compris les hybrides du type mandarine) y compris tous les produits de ce sous-groupe)	0,6		5/8	
FI 0345	Mangue	1		5/8	
ML 0106	Laits	0,8		5/8	
GC 0647	avoine	0,2		5/8	
AS 0647	Paille et fourrage sec d'avoine	2		5/8	
VA 0387	Ciboule	2		5/8	
FC 0004	Sous-groupe des oranges, douces, amères (y compris les hybrides du type orange) (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	0,6		5/8	
AL 0072	Foin et fourrage sec de pois	100		5/8	
SO 0697	Arachide	0,2		5/8	
PF 0111	Graisse de volaille	1		5/8	
AL 0697	Fourrage d'arachide	47		5/8	
HS 0444	Piments forts séchés	30		5/8	
VO 0051	sous-groupe des piments (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	3		5/8	(sauf martynia, okra, karkadé/oseille de Guinée)
VR 0589	Pomme de terre	0,15		5/8	
PO 0111	Abats comestibles de volaille	5		5/8	
PM 0110	Chair de volaille	1.5		5/8	
FC 0005	sous-groupe du pummelo et du pamplemousse (y compris hybrides apparentés entre autres Grapefruit)	0,4		5/8	
GC 0649	Riz	4		5/8	
AS 0649	Paille et fourrage sec de riz	17		5/8	
GC 0650	Seigle	0,9		5/8	
AS 0650	Paille et fourrage sec de seigle	23		5/8	
VD 0541	Soja sec	0,3		5/8	
AL 0541	Fourrage de soja	35		5/8	
VA 0389	Oignon de printemps	15		5/8	
GC 0447	Maïs doux (en épis) (graines plus épis décortiqué)	0,01	(*)	5/8	
SO 0702	Graine de tournesol	0,7		5/8	
VO 0448	Tomate	0,5		5/8	
GC 0653	Triticale	0,9		5/8	
AS 0653	Paille et fourrage sec de triticale	23		5/8	
GC 0654	Blé	0,9		5/8	
AS 0654	Paille et fourrage sec de blé	23		5/8	
VS 0469	Endive (Chicorée witloof) (pousses)	0,15		5/8	

249 **Isopyrazam**

DF 0226	Pomme séchée	3		5/8
GC 0640	Orge	0,6		5/8
AS 0640	Paille et fourrage sec d'orge	15	(pds sec)	5/8
VR 0577	Carotte	0,15		5/8
VO 2700	Tomate cerise	0,4		5/8
VC 0424	Concombre	0,06		5/8
MO 0105	Abats comestibles (de mammifères)	0,02		5/8
VO 2046	Sous-groupe des aubergines (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	0,4		5/8
MF 0100	Graisses de mammifères (à l'exception des matières grasses du lait)	0,03		5/8
MM 0095	Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0,03	(graisse)	5/8
VC 0046	Melons, à l'exception de la pastèque	0,15		5/8
ML 0106	Laits	0,01	(*)	5/8
FM 0183	Matières grasses du lait	0,02		5/8
SO 0697	Arachide	0,01	(*)	5/8
VO 0445	Piments doux (y compris pimento ou pimiento)	0,09		5/8
FP 0009	Groupe des fruits à pépins (y compris tous les produits de ce groupe)	0,4		5/8
SO 0495	Graine de colza	0,2		5/8
GC 0650	Seigle	0,03		5/8
AS 0650	Paille et fourrage sec de seigle	15	(pds sec)	5/8
VO 0448	Tomate	0,4		5/8
DV 0448	Tomate séchée	5		5/8
AS 0653	Paille et fourrage sec de triticales	15	(pds sec)	5/8
GC 0653	Triticales	0,03		5/8
GC 0654	Blé	0,03		5/8
AS 0654	Paille et fourrage sec de blé	15	(pds sec)	5/8

251 **Saflufenacil**

SO 0693	Graine de lin	0,6		5/8
SO 0485	Graine de moutarde	0,6		5/8

258 **Picoxystrobine**

GC 0640	Orge	0,3		5/8
AS 0640	Paille et fourrage sec d'orge	7	(pds sec)	5/8
VD 2065	Sous-groupe des haricots secs (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	0,06		5/8
VD 2066	Sous-groupe des pois secs (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	0,06		5/8
MO 0105	Abats comestibles (de mammifères)	0,02		5/8

	PE 0112	Œufs	0,01 (*)		5/8	
	GC 0645	Maïs	0,015		5/8	
	AS 0645	Fourrage sec de maïs	20	(pds sec)	5/8	
	OR 0645	Huile comestible de maïs	0,15		5/8	
	MF 0100	Graisses de mammifères (sauf les matières grasses du lait)	0,02		5/8	
	MM 0095	Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0,02		5/8	
	ML 0106	Laits	0,01 (*)		5/8	
	GC 0647	Avoine	0,3		5/8	
	AS 0647	Paille et fourrage sec d'avoine	7	(pds sec)	5/8	
	AL 0072	Foin et fourrage sec de pois	150	(pds sec)	5/8	
	GC 0656	Popcorn	0,015		5/8	
	PO 0111	Abats comestibles de volaille	0,01 (*)		5/8	
	PF 0111	Graisse de volaille	0,01		5/8	
	PM 0110	Chair de volaille	0,01 (*)		5/8	
	GC 0650	Seigle	0,04		5/8	
	AS 0650	Paille et fourrage sec de seigle	7	(pds sec)	5/8	
	AL 0541	Fourrage de soja	5	(pds sec)	5/8	
	OR 0541	Huile de soja raffinée	0,2		5/8	
	GC 0447	Maïs doux (en épis) (graines de maïs plus épis décortiqué)	0,01 (*)		5/8	
	GC 0653	Triticale	0,04		5/8	
	AS 0653	Paille et fourrage sec de triticale	7	(pds sec)	5/8	
	GC 0654	Blé	0,04		5/8	
	CF 0654	Son de blé transformé	0,15		5/8	
	CF 1210	Germe de blé	0,15		5/8	
	AS 0654	Paille et fourrage sec de blé	7	(pds sec)	5/8	
267	Imazapyr					
	GC 0640	Orge	0,7		5/8	
	AS 0640	Paille et fourrage sec d'orge	0,05	(pds sec)	5/8	
276	Imazamox					
	AS 0640	Paille et fourrage sec d'orge	0,05	(pds sec)	5/8	
	GC 0640	Orge	0,02		5/8	
282	Fonicamide					
	VP 2060	Sous-groupe des haricots avec gousses (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	0,7		5/8	(à l'exception du soja (graines vertes dans la gousse))
	VD 2065	Sous-groupe des haricots secs (y compris Tous les produits de ce sous-groupe)	0,15		5/8	(sauf le soja sec)
	VD 2066	Sous-groupe des pois secs (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	1		5/8	

	VP 2061	Sous-groupe des pois avec gousse	0,8	5/8	
	VP 2062	Sous-groupe des graines vertes de haricot écossé (y compris tous (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	0,3	5/8	(à l'exception du soya (graines vertes))
	VP 2063	Sous-groupe du pois vert écossé, (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	0,4	5/8	
285	Flupyradifurone				
	FS 0013	Sous-groupe des cerises (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	2	5/8	
	FS 2001	Sous-groupe des pêches (y compris abricots et nectarine) (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	1.5	5/8	
	FS 0014	Sous-groupe des prunes (y compris pruneaux frais (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	0,4	5/8	
	DF 0014	Pruneaux séchés	3	5/8	
287	Quinclorac				
	MO 0105	Abats comestibles (de mammifères)	0,1	5/8	
	PE 0112	Œufs	0,05 (*)	5/8	
	MF 0100	Graisses de mammifères (sauf matières grasses du lait)	0,05 (*)	5/8	
	MM 0095	Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0,05 (*)	(graisse) 5/8	
	ML 0106	Laits	0,05 (*)	5/8	
	PF 0111	Graisse de volaille	0,05 (*)	5/8	
	PM 0110	Chair de volaille	0,05 (*)	(graisse) 5/8	
	PO 0111	Abats comestibles de volaille	0,05 (*)	5/8	
	SO 0495	Graine de colza	0,15	5/8	
	GC 0649	Riz	10	5/8	
	AS 0649	Paille et fourrage sec de riz	8	(pds sec) 5/8	
	CM 0649	Riz décortiqué	10	5/8	
	CM 1205	Riz poli	8	5/8	
295	Bicyclopyrone				
	MO 0105	Abats comestibles (de mammifères)	3	5/8	
	PE 0112	Œufs	0,01 (*)	5/8	
	GC 0640	Orge	0,04	5/8	
	CF 0640	Son d'orge transformé	0,1	5/8	
	AS 0640	Paille et fourrage sec d'orge	0,8	(pds sec) 5/8	
	GC 0645	Maïs	0,02 (*)	5/8	
	MF 0100	Graisses de mammifères (sauf matières grasses du lait)	0,02 (*)	5/8	
	MM 0095	Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0,02 (*)	5/8	
	ML 0106	Laits	0,02 (*)	5/8	
	AS 0645	Fourrage sec de maïs	0,5	5/8	

	GC 0654	Blé	0,04		5/8
	PO 0111	Abats comestibles de volaille	0,01 (*)		5/8
	PF 0111	Graisse de volaille	0,01 (*)		5/8
	PM 0110	Chair de volaille	0,01 (*)		5/8
	GS 0659	Canne à sucre	0,02 (*)		5/8
	CF 0654	Son de blé transformé	0,1		5/8
	CF 1210	Germe de blé	0,06		5/8
	AS 0654	Paille et fourrage sec de blé	0,8	(pds sec)	5/8
	AS 0447	Fourrage de maïs doux	0,5	(pds sec)	5/8
	GC 0447	Maïs doux (maïs en épis) (graines et épis décortiqué)	0,03		5/8
297	Fenazaquine				
	FS 0013	Sous-groupe des cerises (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	2		5/8
	DH 1100	Houblon séché	30		5/8
298	Fenpyrazamine				
	TN 0660	Amande	0,01 (*)		5/8
	FB 2006	Sous-groupe des baies d'arbustes (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	4		5/8
	FB 2005	Sous-groupe des mûres (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	5		5/8
	FS 0013	Sous-groupe des cerises (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	3		5/8
	VO 4275	Tomate cerise	3		5/8
	VC 0424	Concombre	0,7		5/8
	DF 0269	Raisins séchés (=raisins secs et raisins de Corinthe)	9		5/8
	MO 0105	Abats comestibles (mammifères)	0,05		5/8
	VO 2046	Sous-groupe des aubergines (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	3		5/8
	VR 0604	Ginseng	0,7		5/8
	FB 0269	Raisins	3		5/8
	VL 0482	Laitue pommée	1,5		5/8
	VL 0483	Laitue à cueillir	1,5		5/8
	MF 0100	Graisses de mammifères (sauf matières grasses du lait)	0,02 (*)		5/8
	MM 0095	Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0,02 (*)		5/8
	ML 0106	Laits	0,01 (*)		5/8
	FS 2001	Sous-groupe des pêches (y compris abricots et nectarine) (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	4		5/8
	VO 0445	Piments doux (y compris pimento ou pimienta)	3		5/8

	FS 0014	Sous-groupe des prunes (y compris pruneaux frais) y compris tous les produits de ce sous-groupe)	2	5/8
	FB 0275	Fraise	3	5/8
	VO 0448	Tomate	3	5/8
299	Isoprothiolane			
	MO 0105	Abats comestibles (mammifères)	0,01 (*)	5/8
	MF 0100	Graisses de mammifères (sauf matières grasses du lait)	0,01 (*)	5/8
	MM 0095	Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0,01 (*)	5/8
	ML 0106	Laits	0,01 (*)	5/8
	CM 0649	Riz décortiqué	6	5/8
	CM 1205	Riz poli	1.5	5/8
302	Fosetyl-AI			
	FI 0326	Avocat	20	5/8
	VC 0424	Concombre	60	5/8
	MO 0105	Abats comestibles (mammifères)	0,5	5/8
	FB 0269	Raisins	60	5/8
	DH 1100	Houblon séché	1500	5/8
	VL 0482	Laitue pommée	200	5/8
	VL 0483	Laitue à cueillir	40	5/8
	MF 0100	Graisses de mammifères (sauf matières grasses du lait)	0,2	5/8
	FC 0003	Sous-groupe des mandarines (y compris les hybrides du type mandarine) (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	50	5/8
	MM 0095	Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0,15	5/8
	VC 0046	Melons, à l'exception de la pastèque	60	5/8
	ML 0106	Laits	0,1	5/8
	FC 0004	Sous-groupe des oranges, douces, amères (y compris hybrides du type orange (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	20	5/8
	FP 0009	Groupe des fruits à pépins (y compris tous les produits de ce groupe)	50	5/8
	VO 0445	Piments doux (y compris pimento ou pimiento)	7	5/8
	VC 0431	Courgette	70	5/8
	TN 0085	Fruits à coque d'espèces arborescentes	400	5/8
	VL 0502	Épinard	20	5/8
	FB 0275	Fraise	70	5/8
	VO 0448	Tomate	8	5/8

303 **Triflumezopyrim**

MO 0105	Abats comestibles (mammifères)	0,01 (*)	5/8
PE 0112	Oeufs	0,01 (*)	5/8
MF 0100	Graisses de mammifères (sauf matières grasses du lait)	0,01 (*)	5/8
MM 0095	Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0,01 (*)	5/8
FM 0183	Matières grasses du lait	0,01 (*)	5/8
ML 0106	Laits	0,01 (*)	5/8
PO 0111	Abats comestibles de volaille	0,01 (*)	5/8
PF 0111	Graisse de volaille	0,01 (*)	5/8
PM 0110	Chair de volaille	0,01 (*)	5/8
CM 0649	Riz décortiqué	0,01	5/8
CM 1205	Riz poli	0,01	5/8
GC 0649	Riz	0,2	5/8
AS 0649	Paille et fourrage sec de riz	0,4 (pds sec)	5/8

ANNEXE III**LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS CODEX POUR LES PESTICIDES***(Recommandées pour révocation)*

	Produit	LMR (mg/kg)	Étape	Remarque
15	Chlorméquat			
	GC 0640 Orge	2	CXL-D	
	SO 0691 Graine de coton	0,5	CXL-D	
	PE 0112 Œufs	0,1	CXL-D	
	MM 0814 Viande de caprins	0,2	CXL-D	
	MO 0098 Rognons de bovins, de caprins, de porcins et d'ovins	0,5	CXL-D	
	MO 0099 Foie de bovins, de caprins, de porcins et d'ovins	0,1	CXL-D	
	AS 0645 Fourrage de maïs sec	7	CXL-D	
	MM 0097 Viande de bovins, de porcins et d'ovins	0,2	CXL-D	
	ML 0107 Lait de bovins, de caprins et d'ovins	0,5	CXL-D	
	GC 0647 Avoine	10	CXL-D	
	PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,1	CXL-D	
	PM 0110 Chair de volaille	0,04 (*)	CXL-D	
	SO 0495 Graine de colza	5	CXL-D	
	OC 0495 Huile de graine de colza non raffinée	0,1 (*)	CXL-D	
	GC 0650 Seigle	3	CXL-D	
	CM 0650 Son de seigle, non transformé	10	CXL-D	
	CF 1250 Farine de seigle	3	CXL-D	
	CF 1251 Farine complète de seigle	4	CXL-D	
	AS 0081 Paille et fourrage (secs) de céréales	30	CXL-D	
	GC 0653 Triticale	3	CXL-D	
	GC 0654 Blé	3	CXL-D	
	CM 0654 Son de blé non transformé	10	CXL-D	
	CF 1211 Farine de blé	2	CXL-D	
	CF 1212 Farine complète de blé	5	CXL-D	
126	Oxamyl			
	VR 0577 Carotte	0,1	CXL-D	
	FC 0001 Groupe des agrumes, (comporte tous les produits de ce groupe)	5	CXL-D	
	SO 0691 Graine de coton	0,2	CXL-D	
	VC 0424 Concombre	2	CXL-D	
	MO 0096 Abats comestibles de bovins, de caprins, de cheval, de porcins et d'ovins	0,02 (*)	CXL-D	
	PE 0112 Œufs	0,02 (*)	CXL-D	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que mammifères marins)			
	VC 0046 Melons, sauf pastèque	2	CXL-D	

ML 0106	Laits	0,02 (*)	CXL-D
SO 0697	Arachides	0,05	CXL-D
AL 0697	Fourrage d'arachide	0,2	CXL-D
VR 0589	Pomme de terre	0,1	CXL-D
VO 0448	Tomate	2	CXL-D
PO 0111	Abats comestibles de volaille	0,02 (*)	CXL-D
PM 0110	Chair de volaille	0,02 (*)	CXL-D
HS 0191	Épices, fruits et baies	0,07	CXL-D
HS 0193	Épices, racines et rhizomes	0,05	CXL-D
188	Fenpropimorphe		
FI 0327	Banane	2	CXL-D
GC 0640	Orge	0,5	CXL-D
AS 0640	Paille et fourrage d'orge, secs	5	CXL-D
MO 0098	Rognons de bovins, de caprins, de porcins et d'ovins	0,05	CXL-D
PE 0112	Œufs	0,01 (*)	CXL-D
MO 0099	Foie de bovins, de caprins, de porcins et d'ovins	0,3	CXL-D
MF 0100	Graisse de mammifères (sauf matières grasses du lait)	0,01	CXL-D
MM 0095	Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0,02	CXL-D
ML 0106	Laits	0,01	CXL-D
GC 0647	Avoine	0,5	CXL-D
AS 0647	Paille et fourrage d'avoine, secs	5	CXL-D
PO 0111	Abats comestibles de volaille	0,01 (*)	CXL-D
PF 0111	Graisse de volaille	0,01 (*)	CXL-D
PM 0110	Chair de volaille	0,01 (*)	CXL-D
VR 0596	Betterave sucrière	0,05 (*)	CXL-D
GC 0650	Seigle	0,5	CXL-D
AS 0650	Paille et fourrage de seigle, secs	5	CXL-D
GC 0654	Blé	0,5	CXL-D
AS 0654	Paille et fourrage de blé, secs	5	CXL-D
193	Fenpyroximate		
FI 0326	Avocat	0,2	CXL-D
FC 0001	Groupe des agrumes, (comporte tous les produits de ce groupe)	0,5	CXL-D
VP 0526	Haricot commun (gousse et/ou graines immatures)	0,4	CXL-D
VC 0424	Concombre	0,3	CXL-D
DF 0269	Raisins séchés (= raisins (=raisins secs et raisins de Corinthe)	0,3	CXL-D
MO 0105	Abats comestibles (mammifères)	0,02	CXL-D
FB 0269	Raisins	0,1	CXL-D

	DH 1100	Houblon, sec	10		CXL-D
	MM 0095	Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0,2	(graisse)	CXL-D
	VC 0046	Melons, sauf pastèque	0,05	(*)	CXL-D
	ML 0106	Laits	0,01	(*)	CXL-D
	FP 0009	Fruits à pépins	0,3		CXL-D
	VR 0589	Pomme de terre	0,05		CXL-D
	FB 0275	Fraise	0,8		CXL-D
	TN 0085	Fruits à coque d'espèces arborescentes	0,05	(*)	CXL-D
207	Cyprodinil				
	VP 0061	Haricots, à l'exception des fèves et du soja	0,7		CXL-D (gousses vertes et graines immatures)
	VR 0577	Carotte	0,7		CXL-D
213	Trifloxystrobine				
	VB 0041	Chou cabus	0,5		CXL-D
224	Difenoconazole				
	VO 0050	Légumes fruits, autres que cucurbitacées	0,6		CXL-D (sauf maïs doux et champignons)
	DV 0604	Ginseng, séché, y compris ginseng rouge	0,2		CXL-D
	HS 0444	Piments forts séchés	5		CXL-D
	FP 0009	Fruits à pépins	0,8		CXL-D
232	Prothioconazole				
	ML 0106	Laits	0,004	(*)	CXL-D
	MM 0095	Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0,01		CXL-D
	MO 0105	Abats comestibles (mammifères)	0,5		CXL-D
233	Spinétorame				
	PO 0111	Abats comestibles de volaille	0,01	(*)	CXL-D
	PM 0110	Chair de volaille	0,01		CXL-D
	PF 0111	Graisse de volaille	0,01	(*)	CXL-D
	ML 0106	Laits	0,01	(*)	CXL-D
	FM 0183	Matières grasses du lait	0,1		CXL-D
	MM 0095	Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0,2	(fat)	CXL-D
	PE 0112	Œufs	0,01	(*)	CXL-D
	MO 0105	Abats comestibles (mammifères)	0,01	(*)	CXL-D
243	Fluopyram				
	VD 0071	Haricot (sec)	0,07		CXL-D
	FB 0264	Mûres de ronces	3		CXL-D
	FS 0013	Sous-groupe des cerises (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	0,7		CXL-D
	VD 0524	Pois chiche (sec)	0,07		CXL-D
	SO 0691	Graine de coton	0,01		CXL-D
	PE 0112	Œufs	1		CXL-D
	MO 0098	Rognons de bovins, de caprins, de porcins et d'ovins	0,8		CXL-D

VD 0533	Lentilles (sèches)	0,07	CXL-D
VD 0545	Lupin (sec)	0,07	CXL-D
MO 0099	Foie de bovins, de caprins, de porcins et d'ovins	5	CXL-D
MM 0095	Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0,8	CXL-D
ML 0106	Laits	0,6	CXL-D
AL 0072	Foin de pois ou fourrage de pois (sec)	40	CXL-D
SO 0697	Arachide	0,03	CXL-D
VR 0589	Pomme de terre	0,03	CXL-D
PO 0111	Abats comestibles de volaille	2	CXL-D
PM 0110	Chair de volaille	0,5	CXL-D
FB 0272	Framboises, y compris les framboises de Virginie	3	CXL-D
VD 4521	Soja (sec)	0,05	CXL-D
VO 0448	Tomate	0,4	CXL-D
249	Isopyrazam		
GC 0640	Orge	0,07	CXL-D
AS 0640	Paille et fourrage d'orge, secs	3	CXL-D
MO 0105	Abats comestibles (mammifères)	0,02	CXL-D
MF 0100	Matière grasse de mammifères (sauf matières grasses du lait)	0,01 (*)	CXL-D
MM 0095	Viande (des mammifères autres que mammifères marins)	0,01 (*)	CXL-D
ML 0106	Laits	0,01 (*)	CXL-D
FM 0183	Matières grasses du lait	0,02	CXL-D
AS 0650	Paille et fourrage, secs de seigle	3	CXL-D
GC 0650	Seigle	0,03	CXL-D
GC 0653	Triticale	0,03	CXL-D
AS 0653	Paille et fourrage secs de Triticale	3	CXL-D
GC 0654	Blé	0,03	CXL-D
AS 0654	Paille et fourrage secs de blé	3	CXL-D

ANNEXE IV**PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES***(Retenus à l'étape 7)*

	Produit	LMR (mg/kg)	Source	Étape	Remarque
178	Bifenthrine				
	VO 0442 Okra	0,2		7	
212	Metalaxyl-M				
	FP 0226 Pomme	0,02 (*)		7	
	SB 0715 Fève de cacao	0,02		7	
	FB 0269 Raisins	1		7	
	VL 0482 Laitue pommée	0,5		7	
	VA 0385 Oignon	0,03		7	
	VO 0445 Piments doux (y compris pimento ou pimiento)	0,5		7	
	VR 0589 Pomme de terre	0,02 (*)		7	
	VL 0502 Épinard	0,1		7	
	SO 0702 Graine de tournesol	0,02 (*)		7	
	VO 0448 Tomate	0,2		7	

ANNEXE V**AVANT-PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES***(Retenus à l'étape 4)*

	Produit	LMR (mg/kg)	Source	Étape	Remarque
31	Diquat				
	VD 0071 Haricot (sec)	0,05		4	
	MO 0105 Abats comestibles (mammifères)	0,01 (*)		4	
	PE 0112 Œufs	0,01 (*)		4	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que Mammifères marins)	0,01 (*)		4	
	ML 0106 Laits	0,001 (*)		4	
	PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,01 (*)		4	
	PM 0110 Chair de volaille	0,01 (*)		4	
126	Oxamyl				
	HS 0444 Piments forts, séchés	0,01 (*)		4	
	VO 0051 Sous-groupe des piments (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	0,01 (*)		4	(sauf martynia, okra et karkadé/oseille de Guinée)
148	Propamocarbe				
	VB 0041 Chou cabus	1		4	
	VL 0480 Chou vert (y compris entre autres: Chou frisé vert, scotch kale, Chou mille-têtes; non compris Le chou moellier)	20		4	
160	Propiconazole				
	FS 0013 Sous-groupe des cerises (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	3	Po	4	
	FC 0002 Citrons et limes (y compris citron) (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	15	Po	4	
	FC 0003 Sous-groupe des mandarines, (y compris les hybrides du type mandarine) (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	15	Po	4	
	OR 0004 Huile comestible de l'orange	2800		4	
	FC 0004 Sous-groupe des oranges, douce, amère (y compris les hybrides du type orange) (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	15	Po	4	
	FS 0247 Pêche	1,5	Po	4	
	FI 0353 Ananas	4	Po	4	
	FS 0014 Sous-groupe des prunes, (y compris les pruneaux) (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	0,5	Po	4	

	FC 0005	Sous-groupe du pummelo et pamplemousse (y compris les hybrides apparentés entre autres grapefruit)	6	Po	4
178	Bifenthrine				
	VS 0624	Cèleri	3		4
	VL 0482	Laitue pommée	4		4
	FB 0275	Fraise	3		4
193	Fenpyroximate				
	FS 0240	Abricot	0,4		4
	FS 0013	Sous-groupe des cerises (y compris tous les produits dans ce sous-groupe)	2		4
	VO 2700	Cerise tomate	0,3		4
	FS 0247	Pêche	0,8		4
	FS 0014	Sous-groupe des prunes (y compris pruneaux) (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	0,8		4
	VO 0448	Tomate	0,3		4
	VC 0432	Pastèque	0,05		4
207	Cyprodinil				
	FI 0355	Grenade	10	Po	4
252	Sulfoxaflor				
	TN 0085	Fruits à coque d'espèces arborescentes	0,015		4
296	Cyclaniliprole				
	FS 0013	Sous-groupe des cerises (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	0,9		4
	VO 2700	Cerise tomate	0,1		4
	MO 0105	Abats comestibles (mammifère)	0,01 (*)		4
	VO 2046	Sous-groupe des aubergines (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	0,1		4
	VB 0042	Sous-groupe des brassicas à rameaux florifères (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	1		4
	VC 2039	Sous-groupe des légumes-fruits, Cucurbitacées, concombre et courgette (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	0,06		4
	VC 2040	Sous-groupe des Légumes-fruits - cucurbitacées, melons, citrouille et potiron (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	0,15		4
	FB 0269	Raisins	0,8		4
	VB 2036	Sous-groupe des brassicas cabus (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	0,7		4
	VL 0054	Sous-groupe des feuilles de brassicacées, (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	15		4

MF 0100	Graisse de mammifère (sauf matières grasses du lait)	0,01 (*)		4
MM 0095	Viande (mammifères autres que Mammifères marins)	0,01 (*)	(graisse)	4
FM 0183	Matière grasse du lait	0,01 (*)		4
ML 0106	Laits	0,01 (*)		4
FS 2001	Sous-groupe de la pêche, Abricot et nectarine) (y compris tous les produits dans ce sous-groupe)	0,3	4	(sauf martynia, okra et karkadé/oseille de Guinée)
HS 0444	Piments forts, séchés	2		4
VO 0051	Sous-groupe des piments (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	0,2		4
FS 0014	Sous-groupe des prunes (y compris Pruneaux frais (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	0,2		4
FP 0009	Groupe des fruits à pépins (y compris tous les produits dans ce groupe)	0,3		4
DF 0014	Pruneaux séchés	0,8		4
AS 0081	Paille et fourrage (secs) de céréales	0,45	(pds sec)	4
VO 0448	Tomate	0,1		4
DV 0448	Tomate, séchée	0,4		4

ANNEXE VI**AVANT-PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES***(Retrait par le CCPR)*

	Produit	LMR (mg/kg)	Étape	Remarque
126	Oxamyl			
	VO 0051 Sous-groupe des piments (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	5		LMR-W
	VC 0046 Melons, à l'exception de la pastèque	1		LMR-W
	VC 0424 Concombre	1		LMR-W
	FC 0001 Groupe des agrumes (y compris tous les produits de ce groupe)	3		LMR-W
177	Abamectine			
	VL 0502 Épinard	0,15		LMR-W
189	Tebuconazole			
	VP 0526 Haricot commun (gousse et/ou graines immatures)	2		LMR-W
243	Fluopyram			
	VO 0051 Sous-groupe des piments (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	0,5		LMR-W
	HS 0444 Piments forts séchés	5		LMR-W
246	Acétamipride			
	VL 0485 Verts de moutarde	15		LMR-W
264	Fenamidone			
	VL 0502 Épinard	60		LMR-W
	VL 0485 Verts de moutarde	60		LMR-W

ANNEXE VII**PARTIE A****PROJET ET AVANT-PROJET DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À
L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE :****CLASSE A: PRODUITS D'ALIMENTATION PRIMAIRE D'ORIGINE VÉGÉTALE****TYPE 04: FRUITS À COQUE, GRAINES ET SÈVES***(Pour adoption aux étapes 8 et 5/8)***Fruits à coque d'espèces arborescentes Groupe 022 Lettre code du groupe :
TN**

Groupe 022 Les fruits à coque sont les graines d'une variété d'arbres et d'arbustes qui sont caractérisés par une coque comestible renfermant une graine huileuse.

La graine est protégée des pesticides appliqués durant la saison de croissance par la coque et les autres parties du fruit.

La portion comestible de la noix est consommée sous forme naturelle, sèche ou transformée.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée) : **Produit entier après avoir ôté la coque.**

<u>Code no.</u>	<u>Produit</u>
TN 0085	Groupe des fruits à coque (Comprend tous les produits dans ce sous-groupe)
TN 3100	Noix africaine <i>Ricinodendron heudelotii</i> (Baill.) Heckel
TN 0660	Amande <i>Prunus dulcis</i> (Mill.) D. A. Webb, syn: <i>Amygdalus communis</i> L., <i>Prunus amygdalus</i> Batsch.
TN 3101	Noix Araucaria <i>Araucaria bidwillii</i> Hook; <i>A. angustifolia</i> (Bertol.) Kuntze; <i>A. araucana</i> (Molina) K. Koch
TN 0661	Faîne <i>Fagus sylvatica</i> L.; <i>F. grandifolia</i> Ehrh.
TN 3102	Noix de bétel <i>Areca catechu</i> L.
TN 0662	Noix du Brésil <i>Bertholletia excelsa</i> Humb. & Bonpl.
-	Pin brésilien , voir noix Araucaria, TN 3101 <i>Araucaria angustifolia</i> (Bertol.) Kuntze
-	Bunya , voir noix Araucaria, TN 3101 <i>Araucaria bidwillii</i> Hook

- **Chêne à gros fruits**, voir chêne noyer, TN 3107
Quercus macrocarpa Michx.
- **Noix bush**, voir noix Macadamia, TN 0669
- TN 0663 **Noix de noyer cendré**
Juglans cinerea L.
- **Cajou**, voir noix de cajou, TN 0295
Anacardium giganteum Hancock ex Engl.
- TN 3111 **Noix Canarium / noix galip**
Canarium harveyi
- TN 3103 **Bancoulier**
Aleurites moluccanus (L.) Willd.
- TN 0295 **Noix de cajou**
Anacardium occidentale L.; *Anacardium giganteum* Hancock ex Engl.
- **Castanha-do-maranhão**, voir Pachirier remarquable, TN 0670
Pachira glabra Pasq.
syn: *Bombacopsis glabra* (Pasq.) A. Robyns
- TN 0664 **Châtaigne**
Castanea spp.
- TN 3112 **Noisette chilienne**
Gevuina avellana Molina
- **Châtaigne de chinquapin**, voir Châtaigne, TN 0664
Castanea pumila (L.) Mill.
- TN 0665 **Noix de coco**
Cocos nucifera L.
- TN 3104 **Manguier sauvage**
Irvingia gabonensis (Aubry-Lecomte ex O'Rorke) Baill.
- **Filberts**, voir Noisette, TN 0666
Corylus maxima Mill.
- TN 3105 **Ginkgo**
Ginkgo biloba L.
- **Châtaignier de la Guyane**, voir Pachirier remarquable, TN 0670
Pachira aquatica Aubl.
- **Noyer de cœur**, voir Noyer, TN 0678
Juglans ailantifolia var. *cordiformis* (Makino) Rehder
- TN 0666 **Noisette**
Corylus avellana L.; *C. maxima* Mill.;
C. americana Marschall; *C. californica* (A. DC.) Rose

- TN 0667 **Noix de caryer**
Carya ovata (Mill.) K. Koch.; *C. glabra* (Mill.) Doux;
Autres espèces douces *Carya*
- TN 0668 **Marronnier du Japon**
Aesculus turbinata Blume;
- **Amandier de Java**, voir Noyer de pili, TN 0674
Canarium vulgare Leenh.; *C indicum* L.
- TN 0669 **Noix Macadamia**
Macadamia ternifolia F. Muell.; *M. tetraphylla* L.A.S. Johnson;
M.intregifolia Maiden & Betche
- TN 3106 **Mongongo**
Schinziophyton rautanenii Schinz) Radcl.-Sm
- **Sapucaia**, voir noix Sapucaia , TN 0676
Lecythis pisonis Cambess.
- **Araucaria du Chili**, voir noix Araucaria, TN 3101
Araucaria araucana (Molina) K. Koch
- TN 3107 **Chêne noyer**
Quercus spp.
- TN 3108 **Okari**
Terminalia kaernbachii Warb.
- TN 0670 **Pachirier remarquable**
Pachira insignis Savigny; *Pachira glabra* Pasq.; *Pachira aquatica*
Aubl.
- **Noix Paradise**, voir noix Sapucaia, TN 0676
Lecythis zabucajo Aubl.
- TN 0672 **Noix pacane**
Carya illinoensis (Wangenh.) K. Koch
- TN 3109 **Graine Péqui**
Caryocar brasiliense Cambess.
- **Pignolia ou Pignoli**, voir Pin pignon, TN 0673
- TN 0674 **Noyer de pili**
Canarium ovatum Engl.; *C. luzonicum* A Gray; *C. vulgare* Leenh.;
C indicum L.
- TN 0673 **Pin pignon**
Principalement *Pinus pinea* L.;
aussi *P. cembra* L.; *P. edulis* Engelm.; *P.sibirica* Du Tour; *P. Koraiensis* Siebold & Zucc.; *P. Gerardiana* Wall. Ex D. Don; *P. Monophylla* Torr & Frém. Et autres espèces de *Pinus*, à l'exception de *P. armandii* Franch. et *P. massoniana* Lamb.
- **Pinocchi**, voir Pin pignon, TN 0673
- **Noix Piñon**, voir pin pignon, TN 0673

- TN 0675 **Pistachier**
Pistachio vera L.
- **Noix du Queensland**, voir noix Macadamia, TN 0669
- TN 0676 **Noix sapucaia**
Lecythis zabucajo Aubl.; *L. minor* Jacq.; *L. ollaria* Loefl.; *L. pisonis*
Cambess
- TN 0677 **Amande tropicale**
Terminalia catappa L.
- TN 0678 **Noix, Cerneau**
Juglans regia L.; *J. nigra* L. *J. hindsii* Jeps. Ex R.E. Sm.; *J. microcarpa*
Berland var. *microcarpa*; *Juglans ailantifolia* var. *cordiformis* (Makino)
Rehder
- **Noix Noire**, voir Noix, TN 0678
Juglans nigra L.; *J. hindsii* Jeps. Ex R.E. Sm.; *J. microcarpa* Berland
var. *microcarpa*
- **Noix anglaise, Noix persienne**, voir Noix, TN 0678
Juglans regia L.
- TN 3110 **Yellow-horn**
Xanthoceras sorbifolium Bunge

GROUPE 023 OLÉAGINEUX

CLASSE A

Type 4 Noix graines et sèves Groupe 023 Lettre Code du Groupe SO

Les oléagineux comprennent des graines d'une variété de plantes utilisée dans la production d'huiles végétales comestibles, les farines et galettes en tant qu'alimentation animale. Certaines graines oléagineuses végétales importantes sont des sous-produits de fibre ou récoltes de fruits (par exemple graine de coton, olives).

Certains des oléagineux sont, utilisés directement ou après une légère transformation (par exemple torréfaction), en tant qu'aliments (par exemple arachides) ou comme un arôme alimentaire (par exemple graine de pavot, graines de sésame).

Les oléagineux sont protégés des pesticides appliqués durant la saison de croissance par la coque et l'enveloppe de la chair du fruit.

Le groupe des oléagineux et des graines d'oléagineux est divisé en cinq sous-groupes :

023A Petites graines oléagineuses

023B Graines de tournesol

023C Graines de coton

023D Autres graines oléagineuses

023E Fruits oléagineux

Portion du produit à laquelle s'appliquent les LMR (et qui est analysée) : Oléagineux : sauf indication contraire, graines ou grains, avec coque ou enveloppe. Fruits oléagineux : Produit entier

Groupe 023 Graines et fruits oléagineux

<u>Code no.</u>	<u>Produit</u>
SO 0088	Groupe des graines et fruits d'oléagineux (graine de colza, graines de tournesol, graines de coton et autres graines oléagineuses et fruits oléagineux) (comprend tous les produits dans ce groupe)
SO 0089	Sous-groupe des graines et fruits oléagineux, à l'exception des arachides (y compris tous les produits de ce groupe)
SO 0091	Sous-groupe des oléagineux , (y compris tous les produits des groupes petites graines d'oléagineux, graine de tournesol, graine de coton).
SO 0092	Sous-groupe des petites graines d'oléagineux, graine de tournesol, graine de coton et fruits d'oléagineux.

Sous-groupe 023A Petites graines oléagineuses

<u>Code no.</u>	<u>Produit</u>
SO 2090	Sous-groupe des petites graines oléagineuses (y compris tous les produits de ce sous-groupe)
SO 0090	Sous-groupe des graines de moutarde (graine de moutarde ; graine de navette; graine de moutarde brune)

- SO 3140 **Bourrache**
 Borago officinalis L.
- **Colza**, voir graine de colza, SO 0495
- **Colza, noir**, voir graine de moutarde noire, SO 0694
- SO 3162 **Graine de grémil des champs**
 Buglossoides arvensis; syn: *Lithospermum arvense*
- **Canola**, voir graine de colza, SO 0495
- SO 3163 **Graine d'onagre bisannuelle**
 Oenothera biennis
- **Lin**, voir graine de lin, SO 0693
- SO 3141 **Graine de cameline**
 Camelina sativa (L.) Crantz
- SO 3142 **Graine vélar d'Orient**
 Congringia orientalis (L.) Dumort
- SO 3164 **Monnaie du pape**
 Lunaria annua
- SO 3143 **Graine de Lesquerelle** (gaslight bladderpod)
 Lesquerella recurvata (Engelm. ex. A. Gray) S. Watson
- SO 0693 **Graine de lin**
 Linum usitatissimum L.
- SO 3144 **Graine de Limnanthe blanc**
 Limnanthes alba Hartw. ex Benth.
- SO 0485 **Graine de moutarde**
 Brassica nigra (L.) Koch; *Sinapis alba* L.
 Synonyme: *Brassica hirta* Moench.
- SO 0694 **Graine de navette/moutarde des champs**
 Brassica campestris L., var. *sarson* Prain; *B. campestris* L., var. *toria* Duthie
& Fuller
- SO 0478 **Graine de moutarde brune**
 Brassica Juncea (L.) Czern. & Coss.
- SO 3145 **Graine de perilla**
 Perilla frutescens (L.) Britton var. *frutescens*
- SO 0698 **Graine de pavot**
 Papaver somniferum L.
- SO 3165 **Vipérine faux plantain**
 Echium plantagineum
- SO 3166 **Graine de radis**
 Raphanus sativus convar. *Oleifer*

- SO 0495 **Graine de colza**
 Brassica napus L.
- **Colza des Indes**, voir moutarde des champs, SO 0694
 Brassica campestris L., var. *toria* Duthie & Fuller
- SO 0700 **Graine de sésame**
 Sesamum indicum L.
 Synonym: *S. orientale* L.
- SO 3167 **Navet colza**
 Brassica rapa subsp. Oleifera

Sous-groupe 023B Graines de tournesol

- | <u>Code no.</u> | <u>Produit</u> |
|-----------------|--|
| SO 2091 | Sous-groupe des graines de tournesol
(y compris tous les produits de ce sous-groupe) |
| SO 3146 | Graine de jojoba
<i>Simmondsia chinensis</i> (Link) C. K. Schneid. |
| SO 0695 | Graine Nyger
<i>Guizotia abyssinica</i> (L.) Cass. |
| SO 0699 | Carthame des teinturiers
<i>Carthamus tinctorius</i> L. |
| SO 0702 | Graine de tournesol
<i>Helianthus annuus</i> L. |
| SO 3147 | Noix oranger des falaises/Citron de mer
<i>Ximenia americana</i> L. |
| SO 3148 | Graine de camélia à huile de thé
<i>Camellia oleifera</i> C. Abel |

Sous-groupe 023C Graine de coton

- SO 0691 **Graine de coton**
 Gossypium spp.; plusieurs espèces et cultivars

Sous-groupe 023D Autres graines oléagineuses

- | <u>Code no.</u> | <u>Produit</u> |
|-----------------|---|
| SO 3150 | Graine d'huile de palmier américain
<i>Elaeis oleifera</i> (Kunth) Cortés |
| SO 3169 | Noix d'argan
<i>Argania spinosa</i> |
| SO 3151 | Graine de babassu
<i>Attalea speciosa</i> Mart. Ex Spreng |
| SO 0690 | Graine de Moringa
<i>Moringa oleifera</i> Lam.
Synonyms: <i>M. pterygosperma</i> Gaertn. |

SO 3170	Fève de ricin <i>Ricinus communis</i>
- 0665	Noix de coco , voir Groupe 022: Noix à coque d'espèces arborescentes, TN
SO 3152	Graine de palmier Coyoli <i>Acrocomia aculeata</i> (Jacq.) Lodd. ex Mart.
-	Graine de Drumstick tree (arbre à baguettes) , voir graine Ben Moringa, SO 0690
SO 3153	Pépin de raisin <i>Vitis vinifera</i> L., several cultivars
-	Noix de terre voir arachide, SO 0697
SO 3154	Graine de chanvre cultivé <i>Cannabis sativa</i> L. var. <i>sativa</i>
-	Semence d'arbre raifort , voir graine de Moringa, SO 0690
SO 0692	Kapok <i>Ceiba pentandra</i> (L.) Gaertn.
-	Noix de karité , voir noix de karité, SO 0701
-	Maïs , voir Groupe 020: céréales
SO 3155	Graine de Melon <i>Cucumis melo</i> L. spp. plusieurs espèces et cultivars
-	Graine de palmier , voir noix de palme, SO 0696
SO 0696	Graine de palmier à Huile <i>Elaeis guineensis</i> Jacq.
SO 0697	Arachide <i>Arachis hypogaea</i> L.
SO 0703	Arachide, entière , voir Arachide, SO 0697
SO 3156	Graine de courge <i>Cucurbita pepo</i> L. subsp. <i>pepo</i>
SO 3171	Argousier/graine d'argousier <i>Hippophaë rhamnoides</i>
SO 0701	Noix de Karité <i>Butyrospermum paradoxum</i> (Gaertn.) Hepper, subsp. <i>parkii</i> (G. Don.) Hepper Synonym: <i>B. parkii</i> (G. Don.) Kotsky
-	Fève de soja (sèche) , voir groupe 015: Légumes secs (VD 0541)
-	Soja (sec) , voir fève de Soja (sèche)
Sous-groupe 23 E Fruits oléagineux	
<u>Code no.</u>	<u>Produit</u>
SO 2093	Sous-groupe des Fruits oléagineux (y compris tous les produits de ce sous-groupe)

- SO 3158 **Fruit oléagineux du palmier américain**
Elaeis oleifera (Kunth) Cortés
- **Datte du désert**, voir Groupe 005: Fruits tropicaux et (sub)tropicaux assortis, à peau comestible, FT 0296
- SO 3159 **Fruit de palmier Maripa**
Attalea maripa (Aubl.) Mart
- SO 0305 **Olives pour la production d'huile**
Olea europeaea L., var, *euroaea*
- **Olives (Olives de table)**, voir Groupe 005: Fruits tropicaux et (sub)tropicaux assortis, à peau comestible
- SO 3160 **Fruit de palmier (Huile de palme africaine)**
Elaeis guineensis Jacq.
- **Palmier pêche**, voir Groupe 005: Fruits (sub)tropicaux assortis, peau comestible,
Bactris gasipaes Kunth var. *gasipaes*.
- SO 3161 **Fruit de Tucum**
Bactris setosa Mart.

GROUPE 024 GRAINES POUR BOISSONS ET CONFISERIES**Graines pour boissons et confiseries Groupe 024 Lettre code du groupe SB**

Les graines pour boissons et confiserie sont dérivées des arbres et arbustes tropicaux et subtropicaux. Après transformation, les graines sont utilisées dans la production de boissons et confiseries.

Ces graines sont protégées des pesticides appliqués durant la saison de croissance par la coque et les autres parties du fruit.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **sauf indication contraire, graines uniquement.**

<u>Code No.</u>	<u>Produit</u>
SB 0091	Groupe de graines pour boissons (y compris tous les produits de ce groupe)
SB 0715	Fève de cacao <i>Theobroma cacao</i> L.; several ssp.
SB 0716	Grains de café Entre autres <i>Café arabica</i> L.; <i>C. canephora</i> Pierre ex Froehner <i>C. liberica</i> Bull ex Hiern.; ssp. et cultivars
SB 0717	Noix de cola <i>Cola nitida</i> (Vent.) Schott & Endl.; <i>C. acuminata</i> (P. Beauv.) Schott & Endl.; <i>C. anomala</i> K. Schum.; <i>C. verticillata</i> (Thonn.) Stapf ex A. Chev.
-	Kola , voir Noix de cola, SB 0717
SB 0718	Pistache marron/casse fétide <i>Senna obtusifolia</i> (L.) H. S. Irwin & Barneby.

GROUPE 025 SÈVES DES ARBRES**Sèves des arbres Groupe 025 Lettre code du groupe : ST**

La sève des arbres est collectée par trou forés dans le tronc de l'arbre et la sève qui s'en écoule est collectée, ou encore, la sève est collectée dans l'inflorescence des arbres. La sève est concentrée en sirop en la chauffant afin de faire s'évaporer une grande partie de l'eau. Le sirop est utilisé comme édulcorant dans les denrées alimentaires ou comme ingrédient de cuisson ainsi qu'en tant qu'agent édulcorant ou aromatisant.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée) : Sauf indication contraire, sève fraîche

<u>Code no.</u>	<u>Produit</u>
ST 2095	Groupe des sèves d'arbres (y compris tous les produits de ce groupe)
ST 3400	Sève de bouleau <i>Betula</i> spp.
ST 3401	Sève d'inflorescence de cocotier Cocos nucifera L.
ST 3402	Sève de charmes noirs <i>Ostrya</i> spp.
ST 3403	Sève de frêne <i>Fraxinus</i> spp.
ST 3404	Sève d'érable <i>Acer</i> spp.
ST 3405	Sève de noix <i>Juglans</i> spp.
ST 3406	Sève de Palme <i>Jubea</i> spp. et <i>Phoenix</i> spp.
ST 3407	Sève d'inflorescence de Borasse <i>Borassus flabellifer</i> Linn.
ST 3408	Sève de sycomore <i>Platanus</i> spp.

ANNEXE VII**PARTIE B****AVANT-PROJET DE TABLEAU 4 SUR LES EXEMPLES DE SÉLECTION DES PRODUITS REPRÉSENTATIFS****TYPE 04 FRUITS À COQUE, GRAINES ET SÈVES**

(Pour inclusion dans les *Principes et orientations pour la sélection de produits représentatifs en vue de l'extrapolation de limites maximales de résidus de pesticides aux groupes de produits (CXG 84-2012)*)

(Pour adoption à l'étape 5/8)

Groupe/sous-groupe	Exemples de produits représentatifs ¹⁾	Extrapolation aux produits suivants
Groupe 022 Fruits à coque d'espèces arborescentes	Deux produits entre : amandes, châtaignes, Noix pacane, Pistaches et Cerneaux. La noix de coco n'est pas acceptable comme produit représentatif	<u>Fruits à coque d'espèces arborescente (TN 0085)</u> : Noix d'Afrique; Amandes; Noix d'araucaria; Faîne; Noix de bétel; Noix du Brésil; Noix de noyer cendré; Noix Canarium; Bancoulter; Noix de cajou; Châtaigne; Noix de coco; Manguier sauvage; Ginkgo; Noisette; Noix de Hickory; Marronnier du Japon; Noix Macadamia; Mongongo; Chêne noyer; Okari; Noix de Pachirier remarquable; Noix de pacane; Graine de Péqui; Noix de pili; Pigne; Pistache; Noix Sapucaia; Amande tropicale; Noix; Xanthoceras à feuilles de sorbier;
Groupe 023 Graines et fruits oléagineux		
Sous-groupe 023A Petites graines oléagineuses	Graine de colza	<u>Petites graines oléagineuses (SO 2090)</u> : Graine de bourrache; Graine de Grémil des champs ; Onagre; Graine de carméline; Graine vélar d'Orient; Graine de monnaie du pape; Graine de Lesquerelle; Graine de lin; Graine de limnanthe; Graine de moutarde; Graine de moutarde des champs ; Graine de moutarde, marron; Graine de Perilla; Graine de pavot; Vipérine faux plantain; Graine de radis; Graine de colza; Graine de sésame
Sous-groupe 023B Graines de tournesol	Graine de tournesol	<u>Graine de tournesol (SO 2091)</u> : Graine de Jojoba; Graine de Nyger; Graine de Carthame des teinturiers ; Graine de Tournesol; Noix d'Oranger des falaises; Graine de thé oléagineux.
Sous-groupe 023C Graine de coton	Graine de coton	Graine de coton
Sous-groupe 023D autres graines oléagineuses	²⁾	Graine du palmier à huile américain ; Noix d'argan; Graine de Babassu ; Graine de Moringa ; Fève de ricin ; Graine de palmier coyoli ; Pépin de raisin ; Chênevis ; Kapok ; Graine de melon ; Noix de palme; Arachide ; Graine de courge ; Graine d'argousier; Noix de karité
Sous-groupe 023E Fruits oléagineux	Olives pour la production d'huile	<u>Fruits oléagineux (SO 2093)</u> : Fruit du palmier à huile américain; Fruit de palmier Maripa; Olives pour la production d'huile ; Fruit de palme (palmier à huile africain); Fruit du Tucum.
Groupe 024 Graines pour la fabrication de boissons	Fèves de Cacao et	<u>Graines pour la fabrication de boissons (SB 0091)</u> : Fève de cacao; grain de café; noix de cola; graine de Senna

Groupe/sous-groupe	Exemples de produits représentatifs ¹⁾	Extrapolation aux produits suivants
et de confiseries	Grains de café	
Groupe 025 Sève des arbres	Tout produit de ce sous-groupe	<u>Sève des arbres (ST 2095)</u> : Sève de bouleau; Sève d'inflorescence de cocotier ; Sève de charme noir; Sève de manne ; Sève d'érable ; Sève de noix ; Sève de palmier ; Sève d'inflorescence de Borasse ; Sève de sycomore

- 1) Les produits de substitution représentatifs peuvent être sélectionnés sur base de différences régionales/nationales dans le régime quotidien et/ou sur base des zones de production.
- 2) Il est impossible d'établir une CXL de groupe pour ce sous-groupe en raison de la vaste gamme de culture de ce sous-groupe.

ANNEXE VIII**PARTIE A****PROJET ET AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE :****CLASSE A: PRODUITS D'ALIMENTATION PRIMAIRE D'ORIGINE VÉGÉTALE
TYPE 05: HERBES CONDIMENTAIRES ET ÉPICES***(Pour adoption aux étapes 8 et 5/8)***Type 5 Herbes condimentaires et épices Groupe 027 Lettre Code du groupe : HH**

Groupe 27. Les herbes condimentaires sont des feuilles, fleurs, tiges et racines provenant d'une variété de plantes (herbacées), utilisées en quantités relativement petites comme condiments pour aromatiser les aliments et boissons. Elles sont utilisées sous leur forme fraîche ou séchées naturellement.

Les herbes condimentaires sont entièrement exposées aux pesticides appliqués pendant la saison de croissance. Des traitements après récolte sont souvent effectués sur les herbes condimentaires séchées.

Les herbes condimentaires sont consommées comme composantes d'autres aliments sous la forme fraîche ou séchées ou comme extrait du produit frais.

Le groupe Herbes condimentaires est divisé en trois sous-groupes :

Group 027 Herbes condimentaires

027A Herbes (plantes herbacées)

027B Feuilles de plantes ligneuses (feuilles d'arbustes et d'arbres)

027C Fleurs comestibles

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysé): **Le produit entier tel que commercialisé, principalement sous sa forme fraîche.**

Groupe 27 Herbes**Code no. Produit**HH 0092 **Groupe des Herbes condimentaires**

(y compris tous les produits de ce groupe)

Sous-groupe 027A Herbes (plantes herbacées)**Code n. Produit**HH 2095 **Sous-groupe des Herbes (plantes herbacées)**

(y compris tous les produits de ce sous-groupe)

HH 3190 **Aigremoine***Agrimonia eupatoria* L.HH 0720 **Angélique, feuilles***Angelica archangelica* L.; *A. sylvestris* L. *A. dahurica* (Hoffm.) Benth & Hook. F. ex Franch. & Sav.**Angélique, parfum, voir Angélique HH 0720**

HH 3191	Anis, feuilles <i>Pimpinella anisum</i> L.
-	Menthe odorante, voir Menthe, HH 0738 <i>Mentha suaveolens</i> Ehrh.
HH 3192	Avaram <i>Senna auriculata</i> (L.) Roxb.
HH 3193	Herbe sucrée des Aztèques <i>Lippia dulcis</i> Trevir.
HH 3194	Pois ballon <i>Lessertia frutescens</i> (L.) Goldblatt & J. C. Manning
HH 0721	Mélisse officinale, feuilles <i>Melissa officinalis</i> L.
HH 3195	Chapeau de l'évêque <i>Epimedium grandiflorum</i> C. Morren
HH 0722	Basilic, feuilles <i>Ocimum basilicum</i> L.; <i>Ocimum x citrodorum</i> Vis.; <i>O. minimum</i> L.; <i>O. americanum</i> L.; <i>O. gratissimum</i> L.; <i>O. tenuiflorum</i> L.
HH 3196	Herbe à bison <i>Anthoxanthum nitens</i> (Weber) Y. Schouten & Veldkamp
HH 3197	Grande mauve <i>Malva sylvestris</i> L.
HH 3198	Eupatoire <i>Eupatorium perfoliatum</i> L.
HH 0724	Bourrache <i>Borago officinalis</i> L.
HH 3199	Bourrache indienne <i>Plectranthus amboinicus</i> (Lour.) Spreng.
-	Buchi Voir gentiane jaune, HH 3260
HH 0725	Grande pimprenelle <i>Sanguisorba officinalis</i> L.; <i>Sanguisorba minor</i> Scop.
HH 3200	Calament à grandes fleurs <i>Calamintha grandiflora</i> (L.) Moench; <i>Calamintha nepeta</i> (L.) Savi

HH 3201	Souci officinal, feuilles <i>Calendula officinalis</i> L.
HH 3202	Tribule terrestre <i>Tribulus terrestris</i> L.
HH 3203	Carvi, feuilles <i>Carum carvi</i> L.
HH 0726	Cataire <i>Nepeta cataria</i> L.
-	Nepata , voir Cataire, HH 0726
HH 3204	Cataire japonaise <i>Schizonepeta multifida</i> (L.) Briq. L.) Briq
HH 3205	Grande chélidoine <i>Chelidonium majus</i> L.
HH 3206	Petite chélidoine <i>Ficaria verna</i> Huds.
HH 0624	Cèleri, feuilles <i>Apium graveolens</i> L.; var. <i>seccalinum</i> (Alef) Mansf.
HH 3207	Centaurée <i>Centaureum erythraea</i> Rafn.
HH 3208	Gattilier <i>Vitex agnus-castus</i> L.
-	Cerfeuil, feuilles , voir Groupe 013: Légumes feuilles, VL 0465
-	Ciboulette , voir Groupe 009: Légumes bulbes, VA 2605
-	Coriandre , voir Coriandre feuilles HH 3209
-	Sauge sclarée , voir Sauge (et autres espèces apparentées), HH 0743 <i>Salvia sclarea</i> L.
HH 3209	Coriandre, feuilles <i>Coriandrum sativum</i> L.
HH 3210	Coriander, Bolivienne <i>Porophyllum ruderale</i> (Jacq.) Cass.
HH 3211	Coriandre, Vietnamienne <i>Persicaria odorata</i> (Lour.) Sojak.

HH 0748	Menthe coq <i>Tanacetum balsamita</i> L.;
HH 3212	Trèfle nain <i>Marsilea crenata</i> C. Presl.
-	Thym grimpant, voir Thym HH 0750
-	<i>Thymus serpyllum</i> L.
HH 3213	Panicaut fétide, feuilles <i>Eryngium foetidum</i> L.
HH 3214	Plante de curry <i>Helichrysum italicum</i> (Roth.) G. Don
-	Cut leaf Voir Menthe native, HH 3235
-	Lis d'un jour, fleur , voir fleurs comestibles, HH 3200
-	Lis d'un jour, feuilles , voir Groupe 013, Légumes feuilles, VL 2600
HH 0730	Aneth, feuilles <i>Anethum graveolens</i> L.
HH 3215	Dokudami <i>Houttuynia cordata</i> Thunb.
HH 3216	Epazote <i>Dysphania ambrosioides</i> (L.) Mosyakin & Clemants
-	Estragon , voir Tarragon, HH 0749
HH 3217	Onagre bisannuelle <i>Oenothera biennis</i> L.
HH 0731	Fenouil, feuilles <i>Foeniculum vulgare</i> Mill.;
HH 3218	Nigelle d'Espagne <i>Nigella hispanica</i> L. and <i>Nigella damascena</i> L.
HH 3219	Fenugrec, feuilles <i>Trigonella foenum-graecum</i> L.
HH 3220	Grande camomille <i>Tanacetum parthenium</i> (L.) Sch. Bip.
HH 3221	Tabouret des champs <i>Thlaspi arvense</i> L.

HH 3222	Fumeterre officinale <i>Fumaria officinalis</i> L.
HH 3223	Gambir <i>Uncaria gambir</i> (W. Hunter) Roxb.
HH 3224	Géranium, feuilles <i>Pelargonium crispum</i> (P.J. Bergius) L'Her et <i>Pelargonium graveolens</i> L'Her; <i>Pelargonium tomentosum</i> Jacq.; <i>Pelargonium quercifolium</i> (L.f.) L'Hér. ex Aiton et autres variétés parfumées]
HH 3225	Germandrée, dorée <i>Teucrium polium</i> L.
HH 3226	Grand boucage <i>Pimpinella major</i> (L.) Huds.
HH 3227	Lycophe d'Europe <i>Lycopus europaeus</i> L.
HH 3228	Guérit-tout/Brunelle commune <i>Prunella vulgaris</i> L.
HH 3229	Cryptoténie du Canada <i>Cryptotaenia canadensis</i> (L.) DC.
HH 0732	Marube blanc <i>Marrubium vulgare</i> L.
HH 0733	Hysope <i>Hyssopus officinalis</i> L.
HH 3230	Hysope, anisée <i>Agastache foeniculum</i> (Pursh) Kuntze; <i>Agastache rugosa</i> (Fisch. & C.A. Mey) Kuntze
HH 3231	Jasmin <i>Jasminum officinale</i> L.
HH 3232	Thé du Labrador <i>Rhododendron groenlandicum</i> (Oeder) Kron & Judd, R. <i>tomentosum</i> Harmaja
HH 0734	Lavande <i>Lavendula angustifolia</i> Mill.;
HH 3233	Citronelle <i>Cymbopogon citratus</i> (DC.) Stapf; <i>C. flexuosus</i> (Nees ex Steud.) Will. Watson

- HH 3234 **Sariette citronelle**
Micromeria biflora (Buch.-Ham. ex D.Don.) Benth.
- Thym citronn, voir Thym HH 0750
- HH 0735 **Livèche, feuilles**
Levisticum officinale Koch.
- Nigelle de Damas, voir Nigelle d'Espagne, HH 3218
Nigella damascene L.
- HH 3235 **Souci, feuilles**
Tagetes erecta L.; *T. filifolia* Lag; *T. lucida* Cav.; *T. micrantha* Cav.; *T. minuta* L.; *T. patula* L.; *T. minuta* L.; *T. tenuifolia* Cav.
- HH 0736 **Marjolaine**, y compris origan de Turquie et origan de Syrie
Origanum majorana L.; *O. onites* L. and *O. syriacum* L.
- HH 3236 **Guimauve officinale**
Althaea officinalis L.
- HH 3237 **Reine des prés**
Filipendula ulmaria (L.) Maxim.
- HH 0738 **Menthe**
Plusieurs espèces et hybrides de *Menthe*; (voir aussi Menthes individuelles)
Y compris *M. arvensis* L.; *M. spicata* L., syn: *M. cordifolia* Opiz ex Fresen.;
M. x piperita L.; *Mentha x gracilis* Sole; *M. aquatica* L.; *M. longifolia* (L.) Huds.; *M. arvensis* L.; *M. suaveolens* Ehrh.; *M. requienii* Benth.; *M. viridis* L.
- HH 3238 **Menthe coréenne**
Agastache rugosa (Fisch. & C. A. Mey.) Kun
- HH 3239 **Mioga**, pousses et bourgeons de fleur
Zingiber mioga (Thunb.) Roscoe
- HH 3240 **Monarda**
Monarda didyma L.; *M. fistulosa* L.; *M. punctata* L.; *M. citriodora* Cerv. Ex Lag.; *M. pectinata* Nutt.
- HH 3241 **Agripaume**
Leonurus cardiaca L.
- HH 3242 **Menthe des montagnes**
Pycnanthemum spp.
Y compris *M. muticum* (Michx.) Pers.; *M. incanum* Michx.; *M. virginianum* (L.) T. Durand & B.D. Jacks. Ex B.L. Rob. & Fernald; *M. verticillatum* (Michx.) Pers.;

- **Armoise commune**, voir Aurone, HH 0754
Artemisia vulgaris L.
- HH 3243 **Molène**
Verbascum densiflorum Bertol.
- **Myrrhe**, voir Cerfeuil msqué, HH 0747
- HH 0739 **Capucines, feuilles**
Tropaeolum majus L.; *T. minus* L.
- HH 3244 **Ortie**
Urtica dioica L.
- **Origan**, voir Marjolaine, HH 0736
Origanum vulgare L.
- HH 3245 **Origan, Mexicain**
Lippia graveolens Kunth; *L. micromera* Schauer
- HH 3246 **Pandanus, feuilles**
Pandanus amaryllifolius Roxb.
- HH 3247 **Pensée, feuilles**
Viola tricolor L.
- HH 0740 **Persil, feuilles**
Petroselinum crispum (Mill.) Nyman ex A. W. Hill;
syn: *P. sativum* Hoffm.; *P. hortense* auct.
P. crispum var. *neapolitanum* Danert
- Menthe pouliot, voir Mint, 0738
Mentha pulegium L.
- HH 3248 **Gotu Kola**
Centella asiatica (L.) Urb.
- **Menthe poivrée**, voir Menthe, HH 0738
Mentha x piperita L.
- HH 3249 **Perilla, feuilles**
Perilla frutescens (L.) Britton var. *crispa* (Thunb.) W. Deane
- **Phak ka yaeng**, voir limnophile aromatique, HH 3251
- HH 3250 **Phak paew**
Trichodesma indicum (L.) Sm.

- HH 3251 **Limnophile aromatique**
Limnophila chinensis (Osbeck) Merr.
syn: *Limnophila aromatica* (Lam.) Merr.
- HH 0741 **Romarin**
Rosmarinus officinalis L.
- HH 0743 **Sauge et espèces apparentées de *salvia***
Salvia officinalis L.; *S. sclarea* L.; *S. lavandulifolia* Vahl; *S. fruticosa* Mill.
- HH 3252 **Santoline**
Santolina rosmarinifolia L.; *Santolina rosmarinifolia* L.
- HH 0745 **Sarriette commune d'été, d'hiver**
Satureja hortensis L.; *S. montana* L.;
- HH 0746 **Oseille commune** et espèces *Rumex* apparentées
Entre autres *Rumex acetosa* L.; *R. scutatus* L.; *R. patientia* L.
- HH 0754 **Aurone**
Artemisia abrotanum L.; *A. pontica* L.
- **Menthe verte**, voir Menthe, HH 0738
Mentha spicata L.
- **Menthe verte écossaise**, voir Mints, HH 0738
Mentha x gracilis Sole
- **Monarda ponctuée**, voir Monarda, HH 3240
Monarda punctata L.
- HH 3253 **Stevia, chanvre d'eau**
Stevia rebaudiana (Bertoni) Bertoni
- **Herbe fétide ou puante**, voir Panicaut fétide, feuilles, HH 3212
Eryngium foetidum L.
- **Herbe à paddy**, voir Limnophile aromatique, HH 3251
- HH 0747 **Cerfeuil musqué**
Myrrhis odorata (L.) Scop.
- **Origan syrien**
Voir Marjolaine, HH 0736
- HH 0749 **Tarragon (Estragon)**
Artemisia dracunculus L.; *A. dracunculoides* Pursh.

- HH 0750 **Thym**
Thymus vulgaris L.; *T. serpyllum* L.; *T. mastiChine* (L.) L.
T. citriodorus (Pers.) Schreb, *T. serpyllum* L; *T. saturoioides*, and *Thymus* hybrids.
- HH 3254 **Toon chinois**
Toona sinensis (A. Juss.) M. Roem.
- HH 3255 **Véronique officinale**
Veronica officinalis L.
- **Menthe vietnamienne**, voir Coriandre vietnamienne, HH 3211
Polygonum odoratum Lour.
- **Wasabi, feuilles**, voir sous-groupe 013B Légumes feuilles du genre Brassica, VL 2786
Wasabia japonica (Miq.) Matsum.
- **Cresson de fontaine**, voir Groupe 013: Légumes feuilles, VL 0473
- **Menthe aquatique**, voir Menthe, HH 0738
Mentha aquatic L.
- HH 3256 **Wasabi, tige**
Eutrema japonicum (Miq.) Koidz.
- HH 3257 **Poivre d'eau japonais**
Persicaria hydropiper (L.) Delabre
- Bergamote sauvage, voir Monarde, HH 3240
Monarda fistulosa L.
- HH 3258 **Bétel sauvage, feuilles**
Piper sarmentosum Roxb.
- HH 0751 **Barbarée commune américaine**
Barbarea vulgaris W.T. Aiton.; *B. verna* (Mill.) Asch.
- HH 0752 **Gaulthérie couchée, feuilles**
Gaultheria procumbens L.

(non comprises les herbes condimentaires de la famille des Wintergreen(
Pyrolaceae))
- Absinthe, voir Aurone, HH 0754
Artemisia absinthium L.
- Absinthe romaine, voir Aurone, HH 0754
Artemisia pontica L.

Armoise herbe blanche

Artemisia albo, voir Southernwood, HH 0754

HH 3259

Achillée millefeuille

Achillea millefolium L.

HH 3260

Gentiane jaune

Gentiana lutea L.

HH 3261

Herbe sacrée

Eriodictyon californicum (Hook. & Arn.) Torr.

HH 3262

Yomogi

Artemisia princeps L.

Sous-groupe 027B Feuilles de plantes ligneuses

Code no.

Produit

HH 2096

Sous-groupe des Feuilles de plantes ligneuses

(y compris tous les produits de ce sous-groupe)

HH 3263

Myrrhe anisée

Syzygium anisatum (Vickery) Craven & Biffen

-

Laurier sauce, feuilles, voir feuilles de laurier HH 0723

HH 3264

Boldo

Peumus boldus Molina

HH 0729

Curry, feuilles

Bergera koenigii L.

syn: *Murraya koenigii* L. Sprengel

HH 3265

Damiana

Turnera diffusa Willd.

HH 3266

Poivre de Sichuan, feuilles

Zanthoxylum piperitum (L.) DC.

HH 3267

Combava, feuilles

Citrus hystrix DC.

HH 0723

Laurier, feuilles

Laurus nobilis L.

HH 3268

Myrte citronnée

Backhousia citriodora F. Muell.

- HH 3269 **Tilleul**
Tilia americana L.
- **Feuille de Malabar**, voir feuilles de cannelle tamala, HH 3237
- **Malabathrum**, voir feuille feuilles de cannelle tamala, HH 3237
- HH 3270 **Mulberry, feuilles**
Morus spp.
- HH 3271 **Myrte**
Myrtus communis L.
- HH 3272 **Menthe native**
Prostanthera incise R. Br, *P. rotundifolia* R. Br.
- HH 3273 **Poivre, feuilles**
Piper spp.
- HH 3274 **Poivre de Tasmanie, feuilles**
Tasmiana lanceolata (Poir.) A.C. Sm.; kaffirsassafrasDorrigo pepper, *T. stipitata* (Vick.)
- HH 0742 **Rue**
Ruta graveolens L.
- HH 3275 **Cassia siamois**
Senna siamea (Lam.) H. S. Irwin & Barneby
- HH 0744 **Sassafras, feuilles**
Sassafras albidum (Nutt.) Nees
- HH 3276 **Cannelle tamala, feuilles**
Cinnamomum tamala (Buch.-Ham) Nees & Eberm.
- Sous-groupe 027C Fleurs comestibles**
- HH 3200 **Sous-groupe des fleurs comestibles, y compris d'autres fleurs comestibles non reprises dans ce sous-groupe**
- HH 3277 **Souci, fleurs**
Calendula officinalis L.
- HH 3278 **Courgette, fleurs**
Cucurbita pepo L.
- HH 3279 **Lis d'un jour, fleurs**
Hemerocallis sp.
- HH 3280 **Marguerite commune, fleurs**
Bellis perennis L.

- HH 3281 **Géranium, fleurs**
Pelargonium crispum (P.J.Bergius) L'Her and *Pelargonium graveolens* L'Her
- HH 0737 **Tagète des décombres, fleurs**
Tagetes minuta L. *Tagetes tenuifolia* Cav. and other *Tagetes* spp.
- HH 3282 **Capucine, fleurs**
Tropaeolum majus L., *Tropaeolum minus* L.
- HH 3283 **Violette, fleurs**
Viola odorata L.; *V. tricolor* L.

GROUPE 028 ÉPICES

CLASSE A

Type 5 Herbes condimentaires et épices Groupe 028 Lettre code du groupe : HS

Groupe 028. Le groupe des épices est composé de graines aromatiques, bourgeons, racines, rhizomes, écorces, gousses, fleurs ou parties de fleurs, baies et autres fruits d'une variété de plantes qui sont utilisés en quantités relativement faibles pour aromatiser les aliments.

Les épices sont exposées à des degrés variables aux pesticides appliqués pendant la période de croissance. Un traitement après récolte peut aussi être appliqué aux épices sous leur forme séchée.

Elles sont consommées principalement sous leur forme séchée comme condiments.

Le groupe des épices est divisé en neuf sous-groupes:

- 028A Épices, graines
- 028B Épices, fruit ou baie
- 028C Épices, écorce
- 028D Épices, racine ou rhizome
- 028E Épices, bourgeons
- 028F Flower ou stigmates
- 028G Épices, arille
- 028H Épices, pelure d'agrumes
- 028I Piments forts séchés

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Sauf indication contraire, produit entier tel que commercialisé, principalement sous forme séchée.**

Groupe 028 Épices

<u>Code no.</u>	<u>Produit</u>
HS 0093	Groupe des Épices (y compris tous les produits de ce groupe)

Sous-groupe 028A Graines

<u>Code no.</u>	<u>Produit</u>
HS 0190	Sous-groupe des Épices, graines (y compris tous les produits de ce sous-groupe)
HS 3280	Rocou, graine <i>Bixa orellana</i> L.
HS 3281	Ajowan <i>Trachyspermum ammi</i> (L.) Sprague ex Turill syn: <i>T. copticum</i> L.

HS 3282	Ambrette, graine <i>Abelmoschus esculentus</i> (L.) Moench
HS 0720	Angélique, graine <i>Angelica archangelica</i> L.; <i>A. sylvestris</i> L.
-	Graine d'anis, voir Anis, graine, HS 0771
HS 0771	Anise, graine <i>Pimpinella anisum</i> L.
HS 3283	Roucou, graine <i>Bixa orellana</i> L.
HS 0722	Basilic, graine <i>Ocimum</i> spp.
HS 3284	Nigelle des champs <i>Nigella arvensis</i> L.
HS 3285	Nigelle cultivée <i>Nigella sativa</i> L.
HS 3286	Noix de muscade <i>Monodora myristica</i> (Gaertn.) Dunal
HS 3287	Bancoulier <i>Aleurites moluccanus</i> (L.) Willd.
HS 3288	Dartrier <i>Senna alata</i> (L.) Roxb.
HS 0774	Carvi/cumin des pré, graine <i>Carum carvi</i> L.
HS 0624	Céleri, graine <i>Apium graveolens</i> L.
HS 3289	Cerfeuil, graine <i>Anthriscus cerefolium</i> (L.) Hoffm.
HS 3290	Torreyia <i>Torreyia grandis</i> Fortune
HS 0779	Coriandre, graine <i>Coriandrum sativum</i> L.
HS 3291	Cubèbe, graine <i>Piper cubeba</i> L. f.

HS 3292	Panicaut fétide, graine <i>Eryngium foetidum</i> L.
HS 0780	Cumin, graine <i>Cuminum cyminum</i> L.
HS 3293	Angélique dahurioca, graine <i>Angelica dahurica</i> (Hoffm.) Benth. & Hook. f. ex Franch. & Sav.
HS 0730	Aneth, graine <i>Anethum graveolens</i> L.
HS 0731	Fenouil, graine <i>Foeniculum vulgare</i> Mill. subsp. <i>vulgare</i> var. <i>vulgare</i> , Fenouil de Florence, graine, <i>Foeniculum vulgare</i> Mill. subsp. <i>vulgare</i> var. <i>azoricum</i> (Mill.) Thell.
HS 3294	Fleur de nigelle d'Espagne, graine <i>Nigella hispanica</i> L.
HS 0782	Fenugrec, graine <i>Trigonella foenum-graecum</i> L.; <i>T. caerulea</i> (L.) Ser.
HS 3295	Grains du Paradis, graine <i>Aframomum melegueta</i> K. Schum.
HS 3296	Guarana <i>Paullinia cupana</i> Kunt
HS 3297	Persil japonais, graine <i>Cryptotaenia japonica</i> Hassk.
HS 0735	Livèche, graine <i>Levisticum officinale</i> Koch.
HS 3298	Mahaleb <i>Prunus mahaleb</i> L.
HS 3299	Tamarinier de Malabar <i>Garcinia</i> spp.
HS 3300	Marjolaine, graine, y compris origan <i>Origanum majorana</i> L.; <i>O. vulgare</i> L. <i>O. onites</i> L.
HS 3301	Chardon-Marie <i>Silybum marianum</i> (L.) Gaertn.
-	Moutarde noire, graine, voir Oléagineux, SO 0485 <i>Brassica nigra</i> (L.) Koch

- **Moutarde brune**, graine, voir Oléagineux, SO 0485
Brassica nigra (L.) Koch
- **Moutarde blanche**, graine, voir Oléagineux SO 0485
Sinapis alba L. ssp. *alba*
- HS 0789 **Muscade**
Graine de *Myristica fragrans* Houtt.
- HS 0740 **Persil, graine**
Petroselinum crispum (Mill.) Nyman ex A. W. Hill;
- **Pavot graine**, SO 0495, voir Groupe 023: Oléagineux
- **Sésame, graine**, SO 0700, voir Groupe 023: Oléagineux
- HS 3302 **Graine d'acacia victoriae**
Acacia victoriae Bent. et autres spp.

Sous-groupe 028B Fruit ou baie

Code no.	Produit
HS 0191	Sous-groupe des épices, fruit ou baies (y compris tous les produits de ce sous-groupe)
-	quatre-épices , voir Pimento, HS 0792
HS 3303	Poivre anisé <i>Zanthoxylum piperitum</i> (L.) DC.
HS 3304	Ashwagandha, fruit <i>Withania somnifera</i> (L.) Dunal
-	Batavia-cassia , fruit Voir Ashwagandha, fruit, HS 3304
HS 3305	Badamier <i>Terminalia bellirica</i> (Gaertn.) Roxb.
HS 3306	Câpre, baie <i>Capparis spinosa</i> L.
HS 0775	Cardamome, gousse et graines <i>Amomum</i> spp.; Cardamon, Nepal, <i>Amomum subulatum</i> Roxb., <i>Amomum aromaticum</i> Roxb.; Cardamon-amomum, <i>Amomum compactum</i> Sol. ex Maton; Malabar cardamon, <i>Amomum villosum</i> Lour.; Cardomon, Ethiopian, <i>Aframomum corrorima</i> (A. Braun) P. C. M. Jansen; Cardomon, green, <i>Elettaria cardamomum</i> (L.) Maton
HS 3307	Cassia, fruit <i>Cinnamomum</i> spp.; Cassia, chinois, fruit, <i>Cinnamomum aromaticum</i> Nees.

HS 3308	Troène de Chine, baie <i>Vitex negundo</i> L.
HS 3309	Cornouiller chinois <i>Cornus officinalis</i> Sieb. Et Zucc.
HS 3310	Aubépine chinoise <i>Crataegus pinnatifida</i> Bunge
HS 3311	Poivre de Sichuan <i>Zanthoxylum simulans</i> Hance; Chinese prickly ash, <i>Zanthoxylum bungeanum</i> Maxim
HS 3312	Cannelle, fruit <i>Cinnamomum verum</i> J. Presl; Cannelle de Saïgon, fruit, <i>Cinnamomum loureïroi</i> Nees
HS 3313	Coriandre, fruit <i>Coriandrum sativum</i> L.
HS 3314	Cumin noir <i>Bunium persicum</i> (Boiss.) B. Fedtsch.
HS 3315	Poivre Dorrigo, baie <i>Tasmannia stipitata</i> (Vick.) A.C. Smith
HS 3316	Eucalyptus, fruit <i>Eucalyptus</i> spp.
HS 3317	Gambooge/Garcinia Cambogia <i>Garcinia gummi-gutta</i> (L.) N. Robson
HS 3318	Gardénia, fruit <i>Gardenia jasminoides</i> J.Ellis
HS 3319	Graines de Sélim <i>Xylopiæ aethiopiæ</i> (Dunal) A. Rich.
HS 0786	Genévrier, baie <i>Juniperis communis</i> L.
HS 3320	Luo han guo <i>Siraitia grosvenorii</i> (Swingle) C. Jeffrey ex. A.M. Lu & Zhi Y. Zhang
HS 3321	Fruit miracle <i>Synsepalum dulciferum</i> (Scumach. & Thonn.) Daniell
HS 0790	Poivre, noir; blanc; rose; vert (voir Note 1) <i>Piper nigrum</i> L.

HS 3322	Poivre cubèbe <i>Piper cuceba</i> L. f.
HS 0791	Poivre long <i>Piper longum</i> L.; <i>P. retrofractum</i> Vahl.;
HS 3323	Poivre de Sichuan <i>Zanthoxylum bungeanum</i> Maxim.; <i>Z. schinifolium</i> Siebold & Zucc.; <i>Z. simulans</i> Hance; <i>Z. piperitum</i> (L.) DC
HS 3324	Poivre de Tasmanie, baie <i>Tasmannia lanceolata</i> (Poir.) A.C. Sm.; <i>T. stipitata</i> (Vick.) A.C. Smith
HS 3325	Faux poivrier <i>Schinus</i> spp.; Peppertree, Brazilian, <i>Schinus terebinthifolius</i> Raddi; Peppertree, Peruvian, <i>S. molle</i> L.
HS 0792	Piment de la Jamaïque, fruit <i>Pimenta dioica</i> (L.) Merrill
HS 3326	Santal rouge <i>Pterocarpus santalinus</i> L. f.
HS 3327	Badiane <i>Illicium verum</i> Hook.f.
HS 3328	Sumac des corroyeurs <i>Rhus coriaria</i> L.
-	Vanille de Tahiti <i>Vanilla tahitensis</i> J. W. Moore Voir Vanille, gousse, HS 0795
HS 0369	Tamarin, variétés aigres voir aussi Groupe 006: Fruits tropicaux et subtropicaux divers – pelure non comestible <i>Tamarindus indica</i> L.
-	Baie du poivrier de Tasmanie Voir baie du poivrier de Tasmanie, HS 3324
HS 0370	Fève Tonka <i>Dipteryx odorata</i> (Aubl.) Willd.
HS 3329	Tsao-Ko <i>Amomum tsao-ko</i> Crevost & Lemarié

HS 3330 **Uzazi**
 Zanthoxylum gillettii (De Wild.) P.G.Waterman
 basionym: *Fagara tessmannii*

HS 0795 **Vanille, gousse**
 Vanilla planifolia Andrews

HS 3331 **Poivrier de Guinée**
 Piper guineense Thonn.

- Vanillon
 Vanilla pompona Schiede
 Voir Vanille, gousse, HS 0795

Sous-groupe 028C Écorce

<u>Code no.</u>	<u>Produit</u>
HS 0192	Sous-groupe des écorces (y compris tous les produits de ce sous-groupe)
HS 3332	Angostura, écorce <i>Angostura trifoliata</i> (Willd.) T. S. Elias
HS 3333	Cannelle, écorce <i>Canella winterana</i> (L.) Gaertn.
HS 3334	Cascara, écorce <i>Frangula purshiana</i> (DC.) A. Gray
-	Écorce de cassia , voir écorce de cannelle (y compris Cannelle chinoise, écorce, HS 0777 <i>Cinnamomum aromaticum</i> Nees;
HS 3335	Cachoutier, écorce <i>Senegalia catechu</i> (L. f.) P. J. H. Hurter & Mabb.
HS 0777	Cannelle, écorce (y compris Cannelle chinoise, écorce) <i>Cinnamomum verum</i> J. Presl.; Cassia, Chinese, bark, <i>C. aromaticum</i> Nees; écorce de Batavia-cassia, <i>C. burmannii</i> (Nees & T. Nees) Blume; écorce de cannelle de Saïgon, Saïgon, <i>C. loureiroi</i> Nees;
HS 3336	Copaïba <i>Copaifera officinalis</i> (Jacq.) L.
HS 3337	Eucalyptus, écorce <i>Eucalyptus</i> spp.
HS 3338	Eucommia, écorce <i>Eucommia ulmoides</i> Oliv.

HS 3339	Encens <i>Boswellia sacra</i> Flueck.; Frankincense, Indian, <i>Boswellia serrata</i> Roxb. ex Colebr.
HS 3340	Galbanum <i>Ferula gummosa</i> Boiss.
HS 3341	Gaïac <i>Guaiacum officinale</i> L.
HS 3342	Guggul <i>Commiphora wightii</i> (Arn.) Bhandari
HS 3343	Gomme arabique <i>Senegalia senegal</i> (L.) Britton
HS 3344	Gomme ghatti <i>Anogeissus latifolia</i> (Roxb. ex DC.) Wall. ex Guill. & Perr.
HS 3345	Gomme karaya <i>Sterculia urens</i> Roxb.
HS 3346	Gomme adragante <i>Astragalus gummifer</i> Labill.
HS 3347	Aubépine noire <i>Viburnum prunifolium</i> L.
HS 3348	Magnolia, écorce <i>Magnolia officinalis</i> Rehder & E. H. Wilson
HS 3349	Arbre au mastic <i>Pistacia lentiscus</i> L.
HS 3350	Myrrhe <i>Commiphora myrrha</i> (Nees) Engl. <i>Commiphora africana</i> (A. Rich.) Engl.; Myrrhe, bisabol, <i>Commiphora kataf</i> (Forssk.) Engl
HS 3351	Pivoine mâle, écorce <i>Paeonia mascula</i> (L.) Mill.
HS 3352	Pin maritime <i>Pinus pinaster</i> Aiton
HS 3353	Prunier d’Afrique <i>Prunus africana</i> (Hook.f.) Kalkman
HS 3354	Quassia, écorce <i>Quassia amara</i> L.

HS 3355	Quebracho, écorce <i>Aspidosperma quebracho-blanco</i> Schltdl.
HS 3356	Quillaja <i>Quillaja saponaria</i> Molina
-	Quinine , voir quinine rouge, HS 3357
HS 3357	Quinine rouge <i>Cinchona pubescens</i> Vahlk; <i>C. officinalis</i> L.
HS 3358	Simaruba, écorce <i>Simarouba amara</i> Aubl.
HS 3359	Orme rouge <i>Ulmus rubra</i> Muhl.

Sous-groupe 028D Racine ou rhizome

<u>Code no.</u>	<u>Produit</u>
HS 0193	Sous-groupe des Épices, racine ou rhizome (y compris tous les produits de ce sous-groupe)
HS 3360	Angélique, racine <i>Angelica archangelica</i> L.; <i>A. sylvestris</i> L. <i>A. dahurica</i> (Hoffm.) Benth & Hook. F. ex Franch. & Sav.
HS 3361	Ase fétide, racine (voir also Note 2) <i>Ferula foetida</i> (Bunge) Regel; <i>F. assa-foetida</i> L.
HS 3362	Bai shu <i>Atractylodes macrocephala</i> Koidz.
HS 0772	Calamus-racine <i>Acorus calamus</i> L.
HS 3363	Griffe de chat, racine <i>Uncaria tomentosa</i> (Willd.) DC., <i>Uncaria guianensis</i> (Aubl.) J. F. Gmel.
HS 3364	Troène de Chine, racine <i>Vitex negundo</i> L.
-	Troène chinois, racine Voir Troène de Chine, racine, HS 3364
HS 3365	Coptide Chinois, racine <i>Coptis chinensis</i> Franch., <i>Coptis</i> spp.
-	Coptide Voir Coptide chinois, HS 3365

HS 3366	Coriandre, racine <i>Coriandrum sativum</i> L.
HS 3367	Corydalis <i>Corydalis</i> spp.
HS 0781	Aunée, racine <i>Inula helenium</i> L.
HS 3368	Curcuma rond <i>Boesenbergia rotunda</i> (L.) Mansf. syn: <i>B. pandurata</i> (Roxb.) Schltr.
HS 0783	Galanga, rhizome <i>Languas galanga</i> (L.) Stunz; syn: <i>Alpinia galanga</i> Sw.; <i>Languas officinarum</i> (Hance) Farwelll; syn: <i>Alpinia officinarum</i> Hance <i>Kaempferia galanga</i> L.
HS 0784	Gingembre, rhizome <i>Zingiber officinale</i> Roscoe
-	Raifort , voir VR 0583, Groupe 016: Légumes racines et tubercules
HS 3369	Scammonée <i>Ipomoea purga</i> (Wender.) Hayne
-	Krachai , voir Curcuma rond, HS 3368
-	Largehead Atractylodes, rhizome, voir Bai shu HS 3362
-	Réglisse , voir Réglisse, racine, HS 0787
HS 0787	Réglisse, racine <i>Glycyrrhiza glabra</i> L.
HS 3370	Livèche, racine <i>Levisticum officinale</i> Koch.
HS 3371	Astragale, racine <i>Astragalus membranaceus</i> Fisch. Ex Bunge
HS 3372	Prince du Ginseng <i>Pseudostellaria heterophylla</i> (Miq.) Pax
HS 3373	Temu lawak <i>Curcuma zanthorrhiza</i> Roxb.
HS 3374	Renouée à fleurs multiples, tubercule <i>Reynoutria multiflora</i> (Thanb.) Moldenke

HS 0794	Curcuma, racine <i>Curcuma longa</i> L.; <i>C. mangga</i> Valetton & van Zijp
HS 3375	Pivoine de Chine, racine <i>Paeonia lactiflora</i> Pall.
HS 3376	Gentiane jaune, racine <i>Gentiana lutea</i> L.
HS 3377	Zedoaire <i>Curcuma zedoaria</i> (Cristm.) Roscoe

Sous-groupe 028E Bourgeons

<u>Code no.</u>	<u>Produit</u>
HS 0194	Sous-groupe des Épices, bourgeon (y compris tous les produits de ce sous-groupe)
HS 0773	Câpre, bourgeon <i>Capparis spinosa</i> L.
HS 0776	Cassia, bourgeon <i>Cinnamomum aromaticum</i> (L.) Nees
HS 0778	Clou de girofle, bourgeon <i>Syzygium aromaticum</i> (L.) Merr. & Perr.; syn: <i>Eugenia caryophyllus</i> (Sprengel) Bullock & Harrison; <i>E. aromatica</i> Kuntze; <i>E. caryophyllata</i> Thunb.; <i>Caryophyllus aromaticus</i> L.
HS 0739	Grande capucine, gousse <i>Tropaeolum</i> spp.; Nasturtium bush, pods, <i>Tropaeolum minus</i> L.; Capucine des jardins, gousse, <i>Tropaeolum majus</i> L.

Sous-groupe 028F Fleurs ou stigmates

<u>Code no.</u>	<u>Produit</u>
HS 0195	Sous-groupe des Épices, fleurs ou stigmates (y compris tous les produits de ce sous-groupe)
HS 3378	Chèvrefeuille du Japon <i>Lonicera japonica</i> Thunb.
HS 3379	Kewra, fleurs <i>Pandanus fascicularis</i> Lam.
HS 3380	Safran <i>Crocus sativus</i> L.

Sous-groupe 028G Arille

<u>Code no.</u>	<u>Produit</u>
HS 0196	Épices, arille (y compris tous les produits de ce sous-groupe)
HS 0788	Macis <i>Arille séchée de Myristica fragrans Houtt.</i>

Sous-groupe 028H Pelure d'agrume

<u>Code no.</u>	<u>Produit</u>
HS 0197	Sous-groupe des Épices, Pelure d'agrume (y compris tous les produits de ce sous-groupe)
HS 2206	Combava, pelure <i>Citrus hirtix DC.</i>
HS 3381	Citron, pelure <i>Citrus limon Burm. f.;</i>
HS 3382	Orange, pelure <i>Citrus sinensis Osbeck</i>
HS 3383	Mandarine Satsuma, pelure <i>Citrus unshiu Marcow.</i>
HS 2211	Yuzu, pelure <i>Citrus junos Siebold ex Tanaka</i> Yuja, pelure , voir pelure de Yuzu, HS 2211

Sous-groupe 028I Piments forts, séchés

<u>Code no.</u>	<u>Produit</u>
HS 0444	Piments forts séchés <i>Capsicum spp.</i>

Note 1: Bien que le poivre blanc soit en principe un aliment transformé appartenant au Type 13 : Produits dérivés de la plante d'origine, il est repris pour plus de facilité dans le groupe 028 Épices. Le poivre blanc est préparé à partir du poivre noir, *piper nigrum L.* : les graines subissent un rouissage dans l'eau et sont séchées après avoir enlevé le mésocarpe. Le poivre blanc qui en résulte peut ou non être moulu en poudre. Le nom scientifique du poivre vert et du poivre rose est *Piper nigrum L.* Le poivre rose est du poivre à l'état mature. Le poivre vert est du poivre rose récolté avant d'être mûr.

Note 2: L'ase fétide n'est pas uniquement commercialisé en tant que racine, mais aussi en tant que produits (résine, poudre, farine), qui sont produits à partir de la gomme de la racine.

ANNEXE VIII**PARTIE B****AVANT-PROJET DE TABLEAU 5 SUR LES EXEMPLES DE SÉLECTION DE PRODUITS
REPRÉSENTATIFS****TYPE 05 HERBES CONDIMENTAIRES ET ÉPICES**

(Pour inclusion dans les *Principes et orientation pour la sélection de produits représentatifs en vue de l'extrapolation des limites maximales de résidus aux groupes de produits. (CXG 84-2012)*

(Pour adoption à l'étape 5/8)

Groupe/Sous-groupe	Exemples de produits représentatifs ¹⁾	Extrapolation aux produits suivants
Groupe 027 Herbes condimentaires		
Sous-groupe 027A, Herbes condimentaires (plantes herbacées)	Basilic et Menthe ou Laitue à cueillir ou Épinards	Herbes condimentaires (HH 2095) : Aigremoine; Angélique, feuilles; Anis, feuilles; Avaram; Herbe sucrée des Aztèques; Pois ballon; Mélisse officinale, feuilles; Chapeau de l'évêque; Basilic, feuilles; Herbe à bison; Grande mauve; Eupatoire; Bourrache; Bourrache indienne; Grande pimprenelle; Calament à grandes fleurs; Souci officinal, feuilles; Tribule terrestre; Carvi, feuilles; Cataire; Cataire japonaise; Grande chélide; Petite chélide; Céleri, feuilles; Centaurée; Gattilier; Coriandre, feuilles; Coriandre bolivienne; Coriandre vietnamienne; Menthe coq; Trèfle nain; Panicaud fétide, feuilles; Plante de curry; Menthe native; Aneth, feuilles; Dokudami ; Épazote; Onagre bisannuelle; Fenouil commun, feuilles; Nigelle d'Espagne; Fenugrec, feuilles; Grande camomille; Tabouret des champs; Fumeterre officinale; Gambir; Géranium, feuilles; Germandrée dorée; Grand boucage; Lycoperon d'Europe; Guéritout/Brunette commune; Cryptoténie du Canada; Marrube blanc; Hysope; Hysope anisée; Jasmin; Thé du Labrador; Lavande; Citronnelle; Sarriette citronnelle; Livèche, feuilles; Souci, feuilles; Marjolaine; Guimauve officinale; Reine des prés; Menthe; Menthe coréenne; Mioga, pousses et bourgeons de fleurs; Monarda; Agripaume; Menthe des montagnes; Molène; Capucine, feuilles; Ortie; Origan mexicain; Pandanus, feuilles; Pensée, feuilles; Persil, feuilles; Gard'eniaGotu Kola; Perilla, feuilles; Phak paew; Limnophile aromatique; Romarin; Sauge et espèces apparentées de Salvia; Santoline; Sarriette commune d'été et d'hiver; Oseille commune; Aurone; Stevia, chanvre d'eau; Cerfeuil musqué; Tarragon (Estragon); Thym; Toon chinois; Véronique officinale; Wasabi, tige; Poivre d'eau japonais; Bétel sauvage, feuilles; Barbarée commune américaine; Gauthérie couchée, feuilles; Achillée millefeuille; Gentiane jaune; Herbe sacrée; Yomogi
Sous-groupe 027B Feuilles de plantes ligneuses	Tout produit dans ce sous-groupe ou Laitue à cueillir ou Épinards	Feuilles de plantes ligneuses (HH 2096): Feuilles de plantes ligneuses (HH 2096): Myrrhe anisée; Boldo; Curry, feuilles; Damiana; Poivre de Sichuan, feuilles; Combava, feuilles; Laurier, feuilles; Myrte citronnée; Tilleul; Mûrier feuilles; Menthe native; Poivre, feuilles; Poivre de Tasmanie, feuilles; Rue; Cassia siamois; Sassafras, feuilles; Cannelle tamala, feuilles
Sous-groupe 027C Fleurs comestibles	Tout produit dans ce sous-groupe ou Laitue à cueillir ou Épinards	Fleurs comestibles (HH 3200): Fleurs comestibles (HH 3200): Souci, fleurs; Courgette, fleurs; Lis d'un jour, fleurs; Marguerite commune, fleurs; Géranium, fleurs; Souci, fleurs; Capucine, fleurs; Violette, fleurs et autres fleurs comestibles
Group 028 Épices		
Sous-groupe 028A Épices, graines	Tout produit de ce sous-groupe	Épices, graines (HS 0190): Achiote, graine; Ajowan; Ambrette, graine; Angélique, graine; Anis, graine; Roucou, graine; Basilic, graine; Nigelle des champs; Nigelle cultivée; Noix de muscade; Bancoulier; Dartrier; Céleri, graine; Cerfeuil, graine; Torreja; Coriandre, graine; Cubèbe, graine; Panicaud fétide, graine; Cumin, graine; Angélique dahurioca, graine; Aneth, graine; Fenouil, graine; Fleur de Nigelle d'Espagne, graine; Fenugrec, graine; Graines du paradis, graine; Guarana; Persil japonais, graine; Livèche, graine; Mahaleb; Tamarinier de Malabar; Marjolaine, graine; Chardon-Marie; Grande capucine, gousses; Muscade; Persil, graine; Perilla, graine; Graine d'acacia victoriae

Groupe/Sous-groupe	Exemples de produits représentatifs ¹⁾	Extrapolation aux produits suivants
Sous-groupe 028B Épices, fruit ou baie	Tout produit de ce sous-groupe	<u>Épices, fruit ou baie (HS 0191)</u> : Poivre anisé; Ashwagandha, fruit; Batavia-cassia, fruit; Badamier; Câpres, baies; Cardamone, gousses et graines; Cassia, fruit; Troène de Chine, baies; Cornouiller chinois ; Aubépine chinoise; Poivre de Sichuan; Cannelle, fruit; Coriandre, fruit; Cumin, noir; Poivre Dorrigo, baie; Eucalyptus, fruit; Fenouil commun, fruit; Gambooge/Garcinia Cambogia; Gardénia, fruit ; Graine de Sélim; Genévrier, baie; Luo han guo; Fruit miracle; Poivre, noir, blanc, rose, vert; Poivre cubèbe; Poivre long; Poivre de Sichuan; Poivre de Tasmanie, baie; Faux poivrier; Piment de la Jamaïque, fruit; Santal rouge; Badiane; Sumac des corroyeurs; Tamarin, variétés aigres; Baie du poivre de Tasmanie; Fève Tonka; Tsao-Ko; Uzazi; Vanille, gousses; Poivrier de Guinée
Sous-groupe 028C Épices, écorce	Tout produit de ce sous-groupe	<u>Épices, écorce (HS 0192)</u> : Angustura, écorce; Cannelle, écorce ; Cascara, écorce; Cachoutier, écorce; Cannelle, écorce; Copaïba; Eucalyptus, écorce; Eucommina, écorce; Encens; Galbanum; Guaiac; Guggul; Gomme arabique; Gomme ghatti; Gomme karaya; Gomme adragante; Aubépine noire; Magnolia, écorce; Arbre au mastic; Myrrhe; Pin, maritime; Prunier d'Afrique; Quassia, écorce; Quebracho, écorce; Quillaja; Quininea rouge; Simaruba, écorce; Orme rouge
Sous-groupe 028D Épices, racine ou rhizome	Tout produit dans ce sous-groupe ou de Légumes racines et tubercules en appliquant un facteur de concentration approprié	<u>Épices, racine ou rhizome (HS 0193)</u> : Angélique, racine; Ase fétide, racine; Calamus-racine; Griffe de chat, racine; troène de Chine, racine; Coptide; Coriandre, racine; Aunée, racine; Curcuma rond; Galanga, rhizome; Gingembre, rhizome; Scammonée; Réglisse, racine; Livèche, racine; Temulawak; Curcuma, racine; Gentiane jaune; Zédoaire
Sous-groupe 028E Épices, bourgeons	Tout produit de ce sous-groupe	<u>Épices, bourgeons (HS 0194)</u> : Câpres, bourgeon; Cassia, bourgeon; Clou de girofle, bourgeon; Grande capucine, gousse;
Sous-groupe 028F Fleur ou stigmate	Safran	<u>Épices, fleur ou stigmate (HS 0195)</u> : Chèvrefeuille du Japon; Kewra, fleurs; safran
Sous-groupe 028G Épices, arille	Macis	<u>Épices, arille (HS 0196)</u> : Macis
Sous-groupe 028H Pelure d'agrumes pelure	Tout produit de ce sous-groupe	<u>Épices, agrume, pelure (HS 0197)</u> : Combava, pelure; Citron, pelure, Orange, pelure, Mandarine satsuma, pelure; Yuzu, pelure
Sous-groupe 028I	Tout produit de ce sous-groupe	Piments, forts séchés

- 1) Des produits de substitution peuvent être sélectionnés sur la base des différences régionales/nationales dans la consommation quotidienne et/ou sur la base des zones de production.

ANNEXE IX
PARTIE A

IMPACT POSSIBLE DE LA RÉVISION DES GROUPES ET SOUS-GROUPES DE PRODUITS DES TYPES 03, 04 ET 05 SUR LES LMR CODEX (CXL) ADOPTÉES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

TYPE 03: GRAMINÉES

Groupe 020 Graines céréalières

(1) Sept nouveaux sous-groupes ont été créés. Chaque sous-groupe a son propre code.

GC 2086	Sous-groupe 020A Blé, grains similaires, et pseudo-céréales sans enveloppe
GC 2087	Sous-groupe 020B Orge, grains similaires et pseudo-céréales avec enveloppe
GC 2088	Sous-groupe 020C Riz céréale
GC 2089	Sous-groupe 020D Grain de Sorgho et Millet
GC 2090	Sous-groupe 020E Maïs
GC 2091	Sous-groupe 020F Maïs/doux

Remarque: Dans le rapport du CCPR 49 il y avait une incohérence dans la numérotation des codes des sous-groupes pour le Maïs et le Maïs doux; la correction est apportée dans la présente proposition.

(2) Nouveaux codes

Les codes de GC 3080 à GC 3087 ont été ajoutés.

Le code GC 1275 Maïs doux (grain entier sans épi ni enveloppe) est ajouté et remplace VO 1275 Maïs doux (grains).

La description du code GC 0447 doit être modifiée en « Maïs doux (maïs en épi) (maïs plus épi, enveloppe retirée) ».

(3) Produits transférés d'un groupe à un autre L

Le Maïs doux (maïs en épi) et le Maïs doux (grain entier) sont transférés du groupe pour les Légumes au groupe des céréales. Pour exclure les deux maïs de la nouvelle CXL de groupe pour les céréales, la note « à l'exception du maïs doux » doit être ajoutée au code « GC 0080 Groupe des Graines céréalières » et au code « GC 0081 Sous-groupe des graines céréalières à l'exception des pseudocéréales ». Dans le même temps, les CXL de groupe pour le groupe des légumes et le sous-groupe des légumes-fruits autres que les cucurbitacées doivent être ajoutées aux deux Maïs doux.

(4) Il n'est pas possible d'établir de CXL de groupe pour les sous-groupes nouvellement créés. Dans aucun des nouveaux groupes la CXL d'une substance active est du même niveau pour tous les produits du sous-groupe

Clarification:

Sous-groupes Blé, Orge, Riz, et Maïs doux: dans ces sous-groupes, il y a des produits nouvellement créés (de GC 3080 à GC 3087), aucune CXL n'existe pour ces nouveaux produits.

Sous-groupe Grain de sorgho et Millet: aucune CXL n'existe pour GC 0643 Digitaire et GC 0644 Larmes de Job.

Sous-groupe Maïs céréales: les CXL existantes pour GC 0645 Maïs, GC 0656 Popcorn et GC 0657 Téosinte ne sont pas du même niveau.

Groupe 021 Graminées pour la production de sucres ou sirops

Il n'y a eu aucune modification dans ce groupe.

ANNEXE IX
PARTIE B**IMPACT POSSIBLE DE LA RÉVISION DES GROUPES ET SOUS-GROUPES DE PRODUITS DES TYPES 03, 04 ET 05 SUR LES LMR CODEX (CXL) ADOPTÉES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS****TYPE 04: FRUITS À COQUE, GRAINES ET SÈVES**Groupe 022 Fruits à coques d'espèces arborescentes

- (1) Les codes TN 3100 – TN 3112 ont été ajoutés

Groupe 023 Oléagineux et fruits oléagineux

- (2) Dans le groupe des oléagineux 5 sous-groupes ont été créés

Sous-groupe 023A Petites graines oléagineuses

Sous-groupe 023B Graines de tournesol

Sous-groupe 023C Graines de coton

Sous-groupe 023D Autres graines oléagineuses

Sous-groupe 023E Fruits oléagineux

Les groupes 023C et 023D n'ont pas de code de sous-groupe, les codes de sous-groupe pour les autres groupes sont :

SO 2090 Sous-groupe des petites graines oléagineuses

SO 2091 Sous-groupe des graines de tournesol

SO 2093 Sous-groupe des fruits oléagineux

- (3) Nouveaux codes :

Les codes SO 0091, SO 0092 et SO 3140 - SO 3172 ont été ajoutés

- (4) Dans la base de données, le code SO 4711 est utilisé pour la graine de lin. Tous les codes 4000 et 5000 sont supprimés et remplacés par une référence, c'est pourquoi le code SO 4711 a dû être remplacé par le code SO 0693 Graine de lin.

- (5) Produits transférés d'un groupe dans un autre

Dans le passé, la description de FT 0305 était « Olives ». En 2012, la description pour ce code a été modifiée en « Olives de table ». Dans la proposition relative aux graines oléagineuses, un code pour les Olives pour la production d'huile a été introduit. Avant 2012, aucune distinction n'avait été faite entre les Olives de table et les Olives pour la production d'huile. Dans le cas où les CXL établies pour les Olives avant 2012 seraient évaluées pour les deux types d'olives, la CXL de FT 0305 peut être transférée dans SO 0305.

- (6) possibilité d'établir des CXL de groupe pour les nouveaux sous-groupes :

- (7) Il n'est possible pour aucun des nouveaux (sous)groupes d'établir une CXL de (sous)groupe parce que pour aucune substance active il n'a été établi de CXL de même niveau pour tous les produits dans le (sous)groupe nouvellement créé.

Groupe 024 Graines servant à la fabrication de boissons et confiseries

- (8) Le code SB 0718 pour la Graine Senna a été ajouté à ce groupe.

- (9) Il n'existe aucune CXL de groupe, par conséquent aucune note n'est nécessaire pour exclure les nouveaux produits des CXL de groupe.

Group 025 Sèves d'arbres

- (10) Le groupe 025 sèves d'arbres a été nouvellement créé. Le code de ce nouveau groupe est ST 2095.

- (11) Les nouveaux codes ST 3400 – ST 3408 ont été ajoutés à ce groupe.

ANNEXE IX
PARTIE C**IMPACT POSSIBLE DE LA RÉVISION DES GROUPES ET SOUS-GROUPES DE PRODUITS DES TYPES 03, 04 ET 05 SUR LES LMR CODEX (CXL) ADOPTÉES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS****TYPE 05: HERBES CONDIMENTAIRES ET ÉPICES**Groupe 027 Herbes condimentaires

(1) Dans le groupe herbes condimentaires, trois nouveaux sous-groupes ont été créés, chacun ayant son propre code de sous-groupe

HH 2095	Sous-groupe 027A Herbes (plantes herbacées)
HH 2096	Sous-groupe 027B Feuilles de plantes ligneuses (feuilles d'arbustes et d'arbres)
HH3200	Sous-groupe 027C Fleurs comestibles

(2) Nouveaux codes:

Les codes HH 3220 – HH 3383 ont été ajoutés

(3) Codes supprimés :

HH 0727 Ciboulette	(remplacé par VA 2605 Ciboulette)
HH 4737 Ciboule de Chine	(remplacé par VA 2606 Ciboule de Chine)

(4) Produits transférés dans les Herbes condimentaires et épices en provenance d'autres groupes :

HH 3267 Poivre, feuilles qui remplace VL 0489 Poivre, feuilles

Poivre, feuilles est transféré du groupe des légumes feuilles dans le groupe des herbes condimentaires et épices. Pour exclure Poivre, feuilles de la nouvelle CXL de groupe pour les Herbes condimentaires et épices, la note « à l'exclusion de Poivre, feuilles » doit être ajoutée au code du groupe HH0092 Herbes et au code du sous-groupe HH 0092; les CXL de groupe pour le groupe des légumes feuilles doivent être ajoutées à Poivre, feuilles

(5) Produits transférés des Herbes condimentaires et épices dans d'autres groupes

HH 0727 Ciboulette est remplacé par VA 2605 Ciboulette

HH 4737 Ciboule de Chine est remplacé par VA 2606

Les CXL existantes pour Herbes HH 0092 doivent être inscrites en tant que CXL individuelles pour ces produits. Ciboulette et Ciboule doivent être exclues de la CXL de leur nouveau sous-groupe VA 2032 (Sous-groupe des oignons verts). Étant donné qu'aucune CXL n'est établie pour le sous-groupe VA 2032, des notes d'exclusion des nouveaux produits ne sont pas nécessaires.

(6) Possibilité d'établir des CXL de groupe pour les nouveaux sous-groupes :

Il n'est possible pour aucun des deux nouveaux (sous)groupes d'établir une CXL de (sous)groupe parce que pour aucune substance active il n'a été établi de CXL de même niveau pour tous les produits dans le (sous)groupe nouvellement créé.

Group 028 Épices

(7) Le groupe épices est divisés en neuf nouveaux sous-groupes chacun ayant son propre code de sous-groupe.

HS 0190	Sous-groupe 028A	Épices, graines
HS 0191	Sous-groupe 028B	Épices, fruit ou baie
HS 0192	Sous-groupe 028C	Épices, écorce
HS 0193	Sous-groupe 028D	Épices, racine ou rhizome
HS 0194	Sous-groupe 028E	Épices, bourgeon
HS 0195	Sous-groupe 028F	Épices, fleur ou stigmate
HS 0196	Sous-groupe 028G	Épices, arille

HS 0197 Sous-groupe 028H Épices, pelure d'agrumes

HS 0444 Sous-groupe 028 I Piment forts séchés

(8) Les codes HS 3283 - HS 3350 ont été ajoutés.

(9) Aucun produit Épices n'est transféré d'un groupe à un autre.

(10) Possibilité d'établir des CXL pour les nouveaux sous-groupes:

Il n'est possible pour aucun des nouveaux (sous)groupes d'établir une CXL de (sous)groupe parce que pour aucune substance active il n'a été établi de CXL de même niveau pour tous les produits dans le (sous)groupe nouvellement créé

ANNEXE X**PROJET DE STRUCTURE DE LA CLASSE C: PRODUITS DESTINÉS À
L'ALIMENTATION ANIMALE**

(A développer par le GTE sur la révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale)

CLASSE C: PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION ANIMALE**Type 11 Produits alimentaires d'origine végétale****Groupe 50 Légumineuses destinées à l'alimentation animale**

- Sous-groupe 050A: produits à teneur en eau élevée (fourrage)
- Sous-groupe 050B: produits à faible teneur en eau (foin)
- Sous-groupe 050C: produits transformés (comme ensilage, farine, coques)

Groupe 51 Graines céréalières et graminées (y compris pseudocéréales) destinées à l'alimentation animale

- Sous-groupe 051A: produits à teneur en eau élevée (fourrage)
- Sous-groupe 051B: produits à faible teneur en eau (foin, paille)
- Sous-groupe 051C: produits transformés (comme ensilage, son, coques)

Groupe 52 Divers produits destinés à l'alimentation animale

- Sous-groupe 052A: produits à teneur en eau élevée (fourrage, fanes de betterave)
- Sous-groupe 052B: produits à faible teneur en eau (foin)
- Sous-groupe 052C: produits comme résidus de transformation (farines, coques, pulpes séchées, molasses)

ANNEXE XI**HISTORIQUE, CONTEXTE ET USAGE DES ÉQUATIONS DE L'ACTEI****Introduction**

1. Ce document a été préparé en réponse à la requête du CCPR, lors de sa quarante-neuvième session (Rep17/PR paragraphe 161) afin de fournir des informations sur l'histoire, le contexte et l'emploi des équations ACTEI.

Historique

2. La LMR est la concentration maximale de résidu de pesticide (exprimé en tant que mg/kg) autorisé légalement dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments de consommation animale. Les LMR sont fondées sur les données des Bonnes pratiques agricoles (BPA) ainsi que sur des aliments provenant de produits qui correspondent aux LMR respectives sont destinés à être toxicologiquement acceptables (CAC, 2016)

3. Initialement, l'acceptabilité toxicologique des LMR est déterminée par l'évaluation d'une exposition alimentaire au résidu et la comparaison de celle-ci avec une dose journalière admissible (DJA). Toutefois, au début des années 1990, il est devenu évident que dans certains cas, les résidus d'un produit chimique pourraient poser des risques à cause d'une ou plusieurs journées d'exposition. Des recherches sur les résidus extrêmement toxiques (organophosphates et carbamates) dans les fruits et légumes individuels ont révélé des cas aléatoires de niveaux de résidus relativement élevés. Certains individus qui consomment des quantités importantes de tels aliments consommeront occasionnellement une unité de produit très recherché (Hamey et Harris, 1999 ; Harris, 2000)

4. A un niveau international, une méthodologie déterministe a été développée pour aborder le l'exposition alimentaire aiguë, ou à court-terme aux pesticides, le réexamen de l'Apport à court terme estimatif international (ACTEI) du résidu de pesticides (pour une histoire chronologique de la méthodologie RA aigue voir Hamilton & Crossley, 2004 ; OMS, 2009). Dans la caractérisation de tout risque éventuellement relaté à l'exposition alimentaire à court terme des pesticides, l'ingestion calculée c'est-à-dire l'ACTEI, a été comparée ci-après avec le seuil toxicologique établi pour une toxicité aiguë (dose de référence aiguë) du produit chimique (EFSA, 2007). Les équations ACTEI actuelles ainsi qu'utilisées par le JMPR sont disponibles sur le site Internet OMS GEMS/aliments¹. Des évaluations du risque alimentaire aigu peuvent également être effectuées en utilisant des méthodologies distributionnelles (probabilistes). Actuellement le JMPR n'utilise pas celles-ci.

5. Lors de sa réunion de 1999 (JMPR, 1999), le JMPR a procédé à des évaluations du risque alimentaire aigu pour la première fois. Pour les pesticides avec une toxicité aiguë faible, le JMPR a conclu que "une dose de référence aiguë (DrfA) n'est pas nécessaire" et que l'évaluation de l'exposition aiguë n'est pas pertinente. Pour toutes les substances, lorsque suffisamment de données sont disponibles une dose de référence aiguë (DrfA) est établie et comparée à l'ACTEI. Dans la méthodologie ACTEI, les évaluations sont effectuées pour chaque récolte individuellement, puisqu'il est improbable qu'un individu consommera durant un repas ou 24 h, deux portions larges ou différents produits contenant le même pesticide au niveau de résidu le plus élevé. Cette méthodologie a ensuite été définie plus étroitement par des réunions du JMPR ultérieures. Les équations telles actuellement utilisées par le JMPR sont indiquées plus loin dans ce document². Il est important de noter que les équations ACTEI sont indiquées pour une évaluation prospective des risques alimentaires dans le cadre de l'établissement de la LMR, en utilisant des données sur les résidus dérivés d'essais de terrain contrôlés conduits lors d'une BPA critique (BPA). Par conséquent les équations n'ont pas été conçues pour le calcul de l'exposition actuelle d'une population donnée (évaluation prospective des risques alimentaires), qui dépend de données de surveillance. Le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) a conclu que les aliments dérivés des produits qui correspondent aux LMR respectives sont destinés à être toxicologiquement acceptables et que là où l'ACTEI excède l'ARfD pour un pesticide /combinaison d'aliments, le rapport du JMPR devrait décrire la situation particulière qui suscite ce problème d'ingestion aiguë. Le JMPR indiquera les possibilités d'ajuster l'ACTEI. Aussi longtemps que le JMPR note un dépassement de la DrfA, les LMR ne seront pas avancées à un stade plus élevé de la procédure Codex³.

¹http://www.who.int/foodsafety/areas_work/chemical-risks/gems-food/en/

²Les deux premiers paragraphes adaptés des 'Principes et méthodes pour l'évaluation des risques sur les produits chimiques dans l'alimentation', EHC 240, 2009, Chapitre 6

³Principes de l'analyse des risques appliqués au Comité du Codex sur les résidus de pesticides, Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius, Section IV

Emploi des équations

6. Brièvement, les étapes prises pour l'établissement d'une LMR et le rôle de l'ACTEI dans le processus sont décrites ci-dessous et visualisées dans la Figure 1 (FAO, 2006 FAO 2016b) :

1. Tout d'abord, les définitions de résidus acceptables à des fins d'exécution et pour l'évaluation des risques ont besoin d'être déterminées. Ceci requiert l'examen de beaucoup d'études : propriétés chimiques telles que la composition isomère, l'hydrolyse et la photolyse ; le métabolisme dans les animaux de laboratoire, le bétail et les récoltes ; les méthodes d'analyse ; et la toxicité des métabolites.
2. La partie centrale du processus entier évaluant les données d'essais disponibles supervisées pour produire des LMR acceptables pour l'adoption du Codex et les valeurs STMR et HR appropriées pour un emploi dans les évaluations de risques. Beaucoup de facteurs affectant les niveaux de résidus doivent être examinés –le taux d'application, le nombre d'applications, la formulation et calendrier et le délai avant la récolte.
3. La BPA critique qui est l'emploi d'un pesticide qui résultera dans les plus hauts résidus dans les essais supervisés, est déterminé. Ceci est basé sur les emplois autorisés comme cela est indiqué sur les labels approuvés. A la fin, la LMR devrait couvrir la BPA critique.
4. Les résultats des essais critiques seront utilisés pour la proposition d'une LMR, en utilisant le calculateur OECD. Ceci résulte dans des LMR soit égales soit plus élevées que le résidu le plus élevé ((HR⁴). Il a été noté que le HR est utilisé dans les équations ACTEI parce que 1) le HR se rapporte à la portion comestible et 2) le HR se rapporte au résidu total de l'inquiétude toxicologique (comprenant les métabolites et/ou produits de dégradation).
5. Les équations ACTEI (voir page 12) sont utilisées afin d'estimer les apports alimentaires à court terme, résultant d'une BPA.
6. Le calcul de l'ingestion aiguë est comparé avec le seuil toxicologique (la DrfA). Si l'ACTEI est plus basse que la DrfA, la LMR est considérée comme acceptable. Si l'ACTEI est plus élevé que la DrfA, la proposition de LMR est actuellement rejetée par le CCPR et la BPA ne sera pas couverte par la LMR. Dans de tels cas, une LMR doit être établie pour d'autres emplois des pesticides (par ex. doses plus basses, délai d'attente avant récolte plus long (PHI), taux d'application plus faible, calendrier différent), qui peut résulter en des niveaux de résidus plus faibles et par conséquent dans une ACTEI plus basse que la DrfA). Veuillez noter par exemple que sur le plan de la procédure, le JMPR propose que toutes les LMR soient dérivées du CCPR même si l'ACTEI excède la DrfA. Toutefois, une note indiquant que la DrfA est excédée accompagne une telle proposition. C'est au CCPR de décider ¹⁶ de l'acceptabilité des propositions LMR.
7. Une fois qu'une LMR est établie, le mode d'utilisation étiqueté constitue un composant critique du processus pour garantir la sécurité alimentaire dans le commerce international.

7. Il est recommandé de se référer au Manuel de formation de la FAO (FAO 2016b) pour une description plus détaillée du processus d'évaluation. Dans le Manuel de formation, de nombreux exemples et exercices sont inclus.

⁴ Pour la définition du résidu voir détails dans le Chapitre suivant.

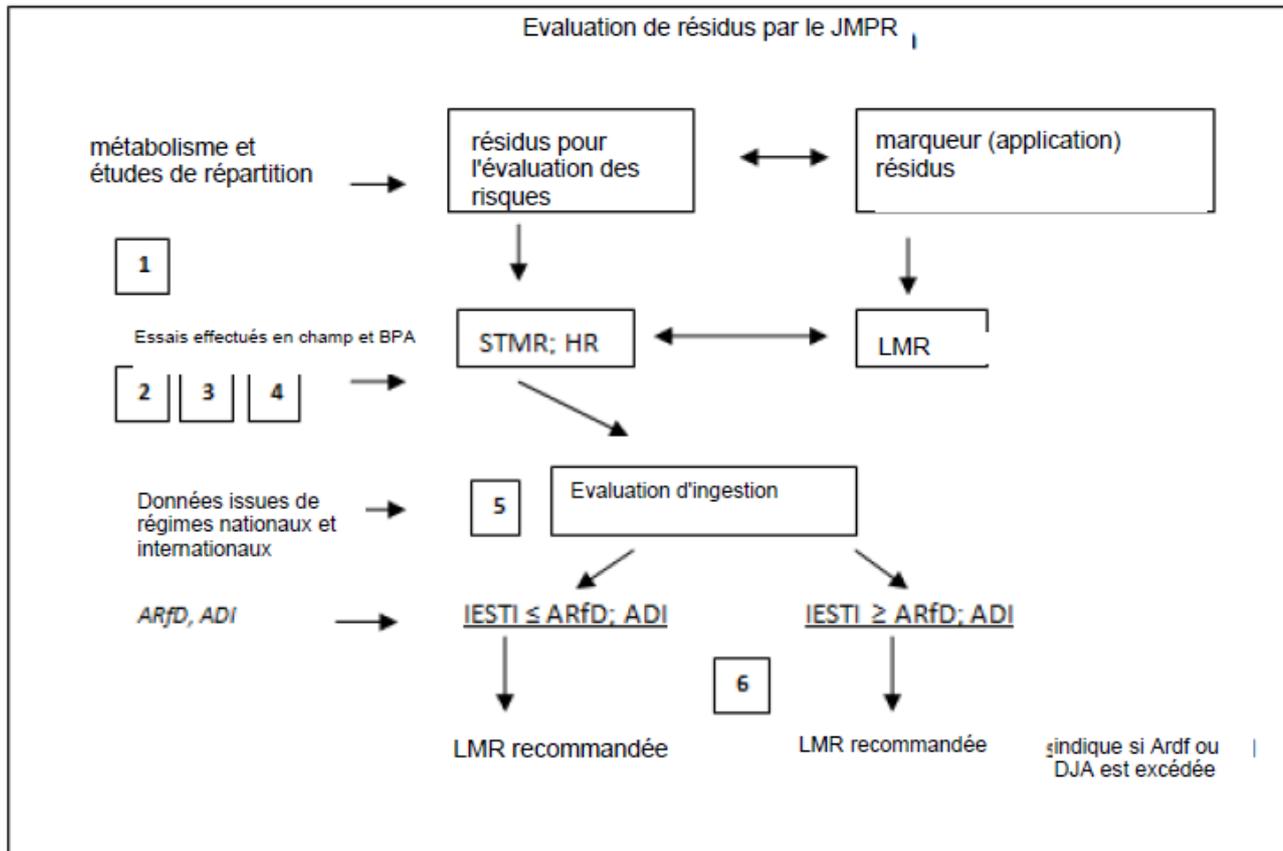


Figure 1 : Évaluation du JMPR des données de résidus et recommandation des LMR (adaptés de la FAO, 2006).

8. Les LMR sont calculées avec un calculateur de simulation de la LMR de l'OCDE (OECD, 2011). Les membres du Codex qui utilisent les LMR Codex, emploient implicitement les équations ACTEI également. En Australie et dans l'UE, les équations ACTEI sont utilisées pour évaluer l'apport alimentaire à court terme issu des pesticides pour à la fois l'autorisation d'emploi et l'établissement de la LMR. En outre, dans l'UE elles sont aussi utilisées par les services d'inspection sur la sécurité alimentaire pour l'évaluation des risques lorsqu'un lot contient un niveau de résidu qui excède la LMR⁵. Dans ce cas, l'ACTEI est utilisée pour décider si un rappel est nécessaire et si les autres membres de l'UE ont besoin d'être alertés.

9. Bien que les mêmes équations ACTEI soient utilisées, les paramètres d'entrée (résidus, facteurs de variabilité, les poids unitaires, les portions larges) peuvent différer parmi les organismes internationaux (le JMPR, l'EFSA) et les pays individuels. A cause des différences dans les paramètres d'entrée, le résultat des évaluations du risque aigu peut différer pour une combinaison individuelle de pesticides/denrées dans différentes parties du monde. Une distinction actuelle est que le JMPR emploie des facteurs variables de 1 ou 3 mais que l'UE utilise également 5 et 7 résultant en l'estimation d'une exposition augmentée pour certains produits.

Historique supplémentaire sur le réexamen de l'Apport à court terme estimatif international (Équations ACTEI)

ACTEI Définitions des paramètres

10. Dans cette section le concept développé pour le calcul de l'ACTEI est décrit. L'ACTEI est désigné pour évaluer l'ingestion alimentaire sur la base de la définition des résidus pour l'ingestion alimentaire. Tous les utilisateurs de l'ACTEI appliquent les définitions suivantes :

⁵ Les LMR du Codex sont implantés dans la législation de l'UE et en tant que tels deviennent des LMR de l'EU à moins qu'une réserve n'ait été effectuée durant la discussion lors du CCPR. Inspections de l'UE se rapporte aux LMR de l'UE.

pc	Poids corporel moyen, kg, fourni par le pays duquel le LP a été reporté. Le poids corporel représente le poids corporel moyen du groupe de la population de l'étude diététique dont le LP est dérivé (par exemple population générale, adultes, enfants).
HR	Teneur en résidus la plus élevée dans un échantillon composite d'une portion comestible trouvés dans les essais contrôlés utilisés pour estimer la limite maximale de résidus (en mg/kg). Un échantillon composite est un échantillon composé d'unités multiples du même produit alimentaire.
HR-P	Teneur en résidus la plus élevée dans un produit ⁶ transformé, en mg/kg, calculée en multipliant la teneur en résidus la plus élevée dans le produit agricole brut par le facteur de transformation.
LP_{personne}	Portion la plus large élevée rapportée (en principe 97.5e percentile des consommateurs), en kg aliment par jour.
MREC	Médiane de résidus en essai contrôlé dans la portion comestible brut d'un produit (exprimé en mg/kg), dérivé du même jeu d'essais de terrain contrôlés comme la HR.
HR-P	Médiane de résidus en essai contrôlé dans un produit transformé calculé en multipliant le STMR dans le produit agricole brut par le facteur de transformation (en mg/kg).
U_e	Poids unitaire de la portion comestible, en kg, valeur médiane fournie par le pays qui a fourni la teneur en résidus la plus élevée.
U_e	Poids unitaire de la denrée agricole brute (RAC), en kg, fournie généralement par le pays qui a fourni la teneur en résidus la plus élevée.
v	Facteur de variabilité, le facteur appliqué au résidu de composite pour estimer le niveau de résidus dans une unité à résidus élevés.

Les définitions paramètres sont décrites de façon plus détaillées ci-dessous.

Définition du résidu, HR, STMR

11. Un résidu de pesticide est défini comme la combinaison du pesticide et de ses métabolites pertinents, dérivés et composés relatés auxquels la LMR, HR (Le plus haut résidu dans les essais en plein champ) ou STMR (Médiane de résidus en essai contrôlé) s'applique. Dans certains exemples deux définitions de résidus sont nécessaires pour un composé, un pour l'application et un pour l'évaluation du risque par voie alimentaire. La définition du résidu pour application doit être simple pour autoriser une routine pratique contrôlant et testant les produits alimentaires pour un test de conformité avec les LMR. Par conséquent, il est préférable de ne pas inclure les métabolites, s'ils sont présents comme uniquement une partie mineure des résidus, ou si leur analyse est complexe et coûteuse. La LMR, historiquement a été extraite du HR (résidu le plus élevé). Actuellement il est dérivé du résidu moyen ou de HR utilisant le calculateur de simulation de la LMR de l'OCDE qui prend en compte une marge pour couvrir les incertitudes statistiques. Le calculateur de simulation de la LMR de l'OCDE repose pratiquement sur la distribution comprenant la moyenne, le HR et la dispersion statistique dans les données à recommander une LMR. Ceci sont trois options algorithmiques : la moyenne plus 4 écarts-types, ou trois fois la moyenne ou arrondi du HR. Toutefois, l'arrondi du HR est rarement le conducteur dans l'implantation pratique. Les incertitudes dans ces valeurs sont principalement associées au jeu de données des résidus disponibles.

Les exigences de données minimum varient de généralement trois ou quatre essais pour des récoltes mineures ou de spécialité⁷ jusqu'à un minimum de huit essais pour les récoltes majeures. Par conséquent, lorsque seules les données de résidus sont valables ou s'il y a une dispersion de données dans le jeu de données, les recommandations LMR résultantes peuvent être substantiellement plus élevées que le HR et le STMR. La définition des résidus pour déterminer les apports alimentaires devrait inclure des métabolites ainsi que des produits de dégradation qui contribuent de façon significative à la charge toxicologique du parent indépendamment de leur origine (FAO, 2016 ; OMS, 2009).

⁶ 'La transformation' peut soit être rattachée à l'élimination des parties non comestibles d'une denrée alimentaire par ex. peler une banane ou préparation ultérieure (industrielle ou domestique), par ex. mouture de grains, la cuisson d'épinards.

⁷ Dans la "Directive pour faciliter l'établissement des LMR pour les Pesticides des récoltes mineures" les cultures pour lesquelles la consommation est en dessous du seuil de 0,5% de la consommation mondiale, sont divisées en trois catégories. Selon la catégorie, le nombre minimum d'essais est décidé sur la base du cas par cas (catégorie 1) jusqu'à 5 essais (catégorie 3) (CX/PR15, Annexe XI).

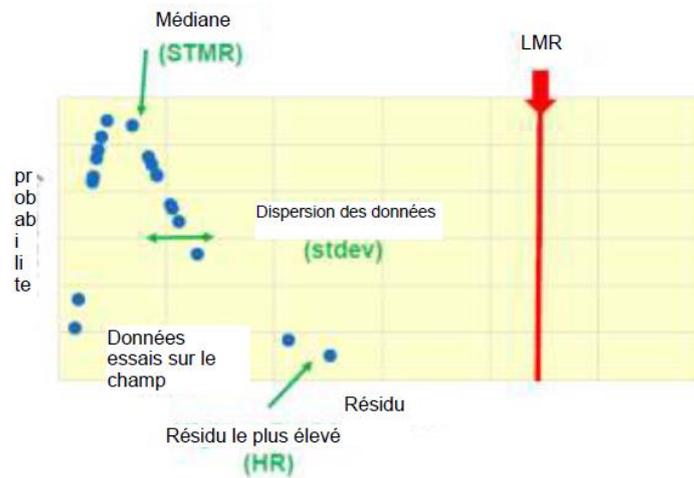


Figure 1 Les LMR sont dérivées de l'utilisation d'un calculateur de simulation de la LMR de l'OCDE qui repose sur les données des résidus tirées des essais sur le terrain conduit lors d'une BPA critique (Figure prise lors du Crop Life International, présenté durant le CCPR48, 2016).

12. Dans le calcul de l'ACTEI, le **résidu le plus élevé (HR)** et la **Médiane de résidus en essai contrôlé (STMR)** sont utilisés en tant qu'apport aux équations dans les bases de données et ils se réfèrent au résidu tel que défini par la définition du résidu pour une évaluation des risques diététiques présents dans la portion comestible brute de la récolte. En l'absence d'un HR (Le plus haut résidu dans les essais en plein champ ou STMR (Médiane de résidus en essai contrôlé) pour la partie comestible, le HR ou STMR de la denrée agricole brute (RAC) est utilisée dans une évaluation des risques diététiques, généralement ajoutant du conservatisme. Cette situation est principalement rencontrée pour les denrées avec une peau comestible, comme la banane et l'orange. Le HR et STMR sont estimés à partir d'essais contrôlés qui ont été conduits conformément à la BPA critique. (Voir ci-dessous).

Facteur de transformation (HR-P, STMR-P)

13. Le HR ou STMR dérivé des essais contrôlés exécutés conformément à la BAP critique sont généralement fondés sur la partie comestible de la denrée alimentaire brute. Toutefois, certaines des denrées peuvent subir une transformation avant la consommation. 'La transformation' peut soit être rattachée à l'élimination des parties non comestibles d'une denrée alimentaire par ex. peler une banane ou préparation ultérieure (industrielle ou domestique), par ex. mouture de grains, la cuisson d'épinards. L'adaptation au résidu dans l'aliment tel que consommé peut être accompli en utilisant un facteur de pelage ou un facteur de transformation (PF). Un facteur de transformation peut être ajouté à l'équation ACTEI afin d'estimer le résidu dans la portion comestible brute ou la denrée transformée spécifique si seules les données pour la denrée agricole brute sont disponibles. Le facteur de transformation est déterminé de façon expérimentale à partir des études sur la transformation. Les calculs de l'ACTEI peuvent être exécutés séparément afin d'évaluer l'exposition alimentaire de la consommation d'un produit alimentaire non transformé ou transformé, lorsque cela est pertinent.

14. Dans la présente situation, le JMPR utilise généralement les résidus comme mesurés dans les portions comestibles brutes pour évaluer STMR et HR, au lieu de calculer le résidu dans la partie comestible en appliquant le facteur de transformation au résidu dans le RAC.

La portion large ($LP_{personne}$)

15. L'équation ACTEI comprend la portion large (LP) qui est représentée par le pourcentage de consommation le plus élevé de 97,5 pour cent de la consommation pour une denrée particulière sélectionnée) à partir de toutes les études alimentaires nationales disponibles.⁸ La portion large peut être dérivée de la population générale qui comprend tous les groupes pertinents comme les nourrissons/jeunes enfants, femmes en âge de procréer, et les adultes. En outre, les pays peuvent calculer des portions larges (LP) pour des groupes d'âges spécifiques et par exemple pour les végétariens. Des portions larges peuvent être mises à jour lorsque de nouvelles données pour la consommation seront disponibles.

⁸Veuillez noter que la PL la plus élevée ne conduit pas nécessairement à l'exposition la plus élevée (exprimée en tant que pourcentage de la DrfA), parce que les unités de poids doivent être prises en compte. Différentes unités de poids ont été reportées pour différents pays. Par conséquent la sélection de la PL la plus critique est basée sur des calculs de l'ACTEI pour chaque étude d'un pays, combinant la PL avec le poids unitaire de ce pays.

16. A un niveau national, les 97,5èmes pour centiles (LP) sont calculés en identifiant tous les jours de consommation pour chaque denrée sous examen. Si l'étude nationale est fondée sur plus d'un sujet par jour, chaque jour est examiné indépendamment pour le même consommateur. Ceci résulte en une distribution de valeurs de « n » jours de consommation (ou journée du consommateur*) pour lesquelles 97,5ème pour centile de la distribution peut être évaluée.

17. A un niveau international toutes les PL nationales sont rassemblées avec le numéro national des journées de consommateurs "n". Pour chacune des denrées, la LP nationale la plus critique est sélectionnée et est utilisée dans les calculs du JMPR. Puisque la valeur LP *poids unitaire est choisie parmi les pays considérés, l'équation protégera nécessairement plus de 97,5 pour cent de la population totale puisque les paramètres du pays avec le pire scénario ont été sélectionnés.

18. La fiabilité des hauts pourcentages est relatée au nombre d'observations utilisé pour les calculer. Les pourcentages calculés sur un nombre restreint de journées de consommation devraient être traités avec précaution puisque les résultats ne sont peut-être pas statistiquement robustes. Le programme alimentaire du Système mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS) collecte régulièrement de nouvelles données de consommation alimentaires nationales disponibles. Depuis 2011 le nombre de journées de consommateur* n associé au 97,5e centile des consommateurs a également été collecté et disponible. Dans l'équation ACTEI la PL la plus élevée ou la plus critique est examinée. La PL devrait être régulièrement mise à jour lorsque de nouvelles données sont disponibles. Les mises à jour sont conduites en conséquence d'un appel de données de l'OMS ou à tout moment lorsqu'un pays soumet ses données de nouvelle portion large à l'OMS. Il a été noté que la base de données GEMS/Aliments repose fortement sur la qualité des données d'entrée des États membres du Codex. Pour des raisons de qualité, certains contrôles de fiabilité sont effectués avant que les portions larges soient saisies dans le modèle ACTEI du JMPR.

Le facteur de variabilité (v)

19. Le concept de facteur de variabilité a été introduit afin de prendre en compte les différentes concentrations de résidus dans les unités individuelles d'un échantillon composite et une concentration de résidu moyenne dans le lot d'échantillon représenté par l'échantillon composite. Le facteur de variabilité (v) était défini en tant que 97,5 percentile des concentrations de résidus présentes dans les unités de produits alimentaires (RAC) divisé par la concentration de résidus moyenne d'un échantillon de population : P97,5 résidu en unités / résidu moyen en unités. (Ambrus *et al.*, 2014; FAO, 2016).

Équations ACTEI

20. Quatre différents cas sont distingués pour les calculs des évaluations du risque alimentaire aigu selon le Poids unitaire du RAC (U), le taux d'une large portion d'aliments (LP) au poids de l'unité et si le produit alimentaire a été mélangé ou non. Les quatre différentes équations sont présentées ci-dessous.

Cas 1

Le résidu dans un *échantillon composite* (brut ou transformé) reflète le niveau de résidu dans une portion pour repas du produit qui sera consommé dans un repas (le poids unitaire du fruit ou légume entier) (exprimé comme PAB) est inférieur à 25 g). Le cas 1 s'applique également à la viande, au foie, au rein, aux abats comestibles et aux œufs Il s'applique aux céréales, aux graines oléagineuses et aux légumineuses lorsque les estimations sont basées sur l'utilisation du pesticide après la récolte et par conséquent le résidu est distribué de façon plus homogène.

$$IESTI = \frac{LP_{person} \times (HR \text{ or } HR - P)}{bw} \quad \text{dans mg/kg pc}$$

Exemples : Fruits secs, baies et autres petits fruits, produits carnés.

Cas 2

La portion pour repas, tel un simple fruit ou d'un légume par exemple, a des résidus plus élevés que le composite (le poids unitaire du fruit ou du légume entier (exprimé en PAB) est égal ou supérieur à 25 g).

Cas 2a

Le poids unitaire (de la partie comestible) du produit individuel est plus élevé (ou équivalent) à 25 g et aussi moins élevé que le poids de la portion large c'est-à-dire une portion large contient plus d'un aliment.

Exemple : une poire individuelle (produit individuel) pèse plus de 25 g, mais une portion large de poires (par ex 100 g) comprend 4 (plus d'une) poires.

$$\text{IESTI} = \frac{\{U_e \times (\text{HR or HR} - P) \times v\} + \{(LP_{\text{person}} - U_e) \times (\text{HR or HR} - P)\}}{\text{bw}} \quad \text{dans mg/kg pc}$$

La formule du cas 2a repose sur l'hypothèse que la première unité contient des résidus au niveau [HR × v] et les suivantes contiennent des résidus au niveau HR, qui représente le résidu dans le composite du même lot que la première.

Cas 2b

Le poids unitaire (de la partie comestible) du produit individuel est plus élevé (ou équivalent) à 25 g et aussi plus élevé que le poids de la portion large. En d'autres mots la portion large contient moins d'un seul aliment entier.

Exemple : Un chou unique (produit individuel) peut peser à peu près 1000g (plus de 25g) mais une portion large de chou peut être moindre par ex. 150 g et par conséquent elle comprend moins d'un chou.

$$\text{IESTI} = \frac{LP_{\text{person}} \times (\text{HR or HR} - P) \times v}{\text{bw}}$$

La formule du cas 2b repose sur l'hypothèse qu'il y a seulement une unité consommée et qu'elle contient des résidus au niveau [HR × v].

Cas 3

Le cas 3 est pour les produits transformés où, du fait du regroupement ou du mélange, la MREC-P représente la teneur en résidus la plus élevée probable. Le cas 3 s'applique également au lait, aux céréales, aux graines oléagineuses et aux légumineuses pour lesquels les estimations sont basées sur l'utilisation du pesticide après la récolte.

Exemples : Les grains de céréales traités avant la récolte, la farine, les légumineuses, les huiles végétales, les jus de fruits transformés industriellement

$$\text{IESTI} = \frac{LP_{\text{person}} \times (\text{STMR or STMR} - P)}{\text{bw}} \quad \text{dans mg/kg pc}$$

Résidus inférieurs à la LOQ

21. Parfois les essais supervisés sur le terrain sur les résidus à la BPA, rapporte des résidus dans la denrée agricole brute à ou en-dessous de la LOQ pour tous les échantillons. Ceci peut représenter une situation zéro de résidus ou une situation dans laquelle les résidus sont présents mais en-dessous de la LOQ (\leq LOQ) et donc ne peuvent être quantifiés. Dans une telle situation il n'est pas clair ce que devrait être l'apport dans l'équation ACTEI : zéro ou la valeur de la LOQ.

22. La situation zéro de résidus est la situation dans laquelle aucun résidu n'est prévu même si des doses plus élevées ou des délais plus courts avant la récolte⁹ (PHI) sont appliqués. Si d'autres essais en milieu réel de culture à des doses plus élevées ou des délais plus courts avant la récolte indiquent des résidus au-dessus de la LOQ ou que les études de métabolisme indiquent la possibilité de résidus à des doses plus élevées, la situation zéro de résidus n'est pas confirmée. Une situation zéro de résidus pourrait provenir du type d'application (par ex. traitement herbicide en-dessous des arbres, traitement des graines) ou la période d'application (plus tôt dans la saison de croissance avant la formation de la partie récoltable) ou parce que la dégradation est très rapide et que les résidus non pertinents ont été décelés de tout temps.

23. L'approche du JMPR¹⁰ dans ces situations est :

- a) Pour la situation selon laquelle on trouve des résidus en-dessous de LOQ, mais que la situation zéro de résidus n'est pas confirmée à des doses plus élevées ou des délais plus courts avant la récolte ou dans des études de métabolisme (situation a), la MRL est établie à LOQ et l'évaluation des risques diététiques est effectuée avec STMR et HR = LOQ¹¹.

⁹ PHI : Le délai avant la récolte est le nombre de jours entre la dernière application d'un pesticide et la récolte de la culture.

¹⁰ Des approches régionales (par ex UE) peuvent différer.

¹¹ Si l'on peut confirmer que les résidus sont à des niveaux égaux ou inférieurs à la limite de détection, US-EPA utilisera généralement cela en tant que référence, pas la LOQ. L'UE utilise la LOQ même lorsqu'une situation de non résidus est confirmée.

- b) Pour la situation selon laquelle on trouve des résidus en-dessous de LOQ, et que la situation zéro de résidus est confirmée à des doses plus élevées ou des délais plus courts avant la récolte ou dans des études de métabolisme (situation b) la LMR est également établie à la LOQ mais l'évaluation des risques diététiques est effectuée avec STMR et HR = 0.

Actuellement, il n'est souvent pas clair si une LMR à la LOQ se rapporte à une situation zéro de résidus.

Résidus dans les denrées d'origine alimentaire

24. Les résidus dans l'alimentation pour animaux peuvent conduire à des résidus détectables dans les tissus animaux, le lait et les œufs, nécessitant des LMR pour ces denrées alimentaires. Les résidus qui peuvent survenir dans les denrées d'origine animale sont estimés en se basant sur les informations combinées issues des calculs du poids alimentaire ainsi que des études sur les aliments du bétail (OECD No 73, 2013).

25. L'évaluation du STMR (ou médiane de résidus) dans les denrées d'origine animale est basée sur la charge alimentaire moyenne et une étude sur l'alimentation. La charge alimentaire moyenne est calculée en se basant sur les médianes de résidus dans tous les aliments destinés à la consommation animale. Les résidus dans les tissus, lait et les œufs correspondant à la charge alimentaire moyenne sont interpolés soit manuellement à partir des niveaux de dose les plus proches dans l'étude sur l'alimentation (y compris la dose zéro) ou sont basés statistiquement sur une régression linéaire utilisant tous les niveaux de dose dans l'étude d'alimentation ou un facteur de transfert peut être utilisé. Le niveau de résidu moyen par niveau de dose est tiré des études de l'alimentation animale pour évaluer le STMR dans le muscle, graisse, foie, rein, lait et œufs.

26. L'évaluation du HR (ou le résidu le plus élevé) dans les denrées d'origine animale est basée sur la charge alimentaire moyenne et une étude sur l'alimentation. La charge alimentaire moyenne maximale est calculée en se basant sur les résidus les plus élevés dans les aliments individuels, bien que les médianes de résidus dans les aliments destinés à la consommation animale soient utilisées dans le cas de regroupement et de mélange (par exemple les graines traitées avant la récolte, les grains) et ou les produits transformés (par ex. le pomace de fruit). Les résidus dans les tissus, lait et les œufs correspondant à la charge alimentaire moyenne sont interpolés soit manuellement à partir des niveaux de dose les plus proches dans l'étude sur l'alimentation (y compris la dose zéro) ou sont basés statistiquement sur une régression linéaire utilisant tous les niveaux de dose dans l'étude d'alimentation ou un facteur de transfert peut être utilisé. Le niveau de résidu le plus élevé par niveau de dose est tiré des études de l'alimentation animale pour évaluer le STMR dans le muscle, graisse, foie, rein, lait et les œufs.

27. L'évaluation de la LMR dans les denrées d'origine animale est basée sur le HR, dérivé comme ci-dessus. Dans le cas où la définition du résidu pour les denrées d'origine animale aux fins de la mise en application et de l'évaluation du risque est la même, la LMR peut être obtenue du résidu le plus élevé pour les tissus et les œufs et le résidu moyen pour le lait (les deux basés sur la charge alimentaire moyenne maximale). On a noté que si la définition du résidu est différente pour la mise en application et l'évaluation du risque, un résidu plus élevé pour les tissus et les œufs ainsi qu'un résidu moyen pour le lait (tous deux basés sur la charge alimentaire moyenne maximale) ont besoin d'être obtenus conformément à chacune des définitions. Veuillez vous référer à FAO2016a pour plus d'explications.

28. La méthode de calcul des LMR de l'OCDE (2011) n'est pas utilisée dans l'estimation de la LMR dans les denrées d'origine animale puisque les résidus obtenus dans une étude sur l'alimentation généralement ne sont pas utilisés directement mais sont utilisés pour interpoler le résidu à la charge alimentaire moyenne maximale. La LMR Codex pour les denrées d'origine animale est basée sur l'arrondissement au résidu le plus élevé au nombre le plus proche (entre autres 0,63 devient 0,7). Cette politique est similaire que celle utilisée dans le calcul des LMR de l'OCDE : 0,01-0,015-0,02-0,03-0,04-0,05-0,06-0,07-0,08-0,09-0,1 etc. Les LMR pour le lait sont basées sur le lait entier même si le pesticide en question est liposoluble et que les LMR pour le lait sont obtenues en arrondissant le STMR au chiffre le plus proche. La LMR Codex pour la viande est basée sur les résidus dans le muscle dans le cas de pesticides non liposolubles et est basé sur les résidus gras dans le cas de pesticides liposolubles. Cette approche est également appliquée par l'Australie et les USA. Au niveau de l'UE la politique d'établissement de la LMR pour la viande a été modifiée récemment. Les LMR seront établies pour le muscle et pour les graisses.

29. Le HR et STMR obtenus comme ci-dessus peuvent maintenant être utilisés dans l'équation ACTEI. Le HR (gras) et HR (muscle) sont utilisés pour évaluer l'exposition alimentaire de la viande en supposant que 80% de la consommation de viande est actuellement une consommation de viande musculaire et 20% de la consommation de viande est une consommation de viande grasse (90% de muscle, 10% de graisse dans le cas de la viande de volaille).

30. Actuellement l'ACTEI pour le lait est évalué en utilisant le cas de trois équations (STMR), tandis que l'ACTEI pour toutes les autres denrées d'origine animale est évaluée en utilisant le cas d'une équation (HR). Le STMR et HR sont basés sur la définition du résidu pour l'évaluation des risques alimentaires (pour les denrées d'origine animale). Dans les deux équations le facteur de variabilité n'est pas utilisé (ou $v = 1$).

Références

Ambrus Á, Horváth Zs, Farkas Zs, Szabó I, Dorogházi E, Szeitzné-Szabó M. Nature of the field-to-field distribution of pesticide residues, 2014. *Journal of Environmental Science and Health*, 49, 4, 229-244.

Codex Alimentarius Commission (CAC), 2005. CX/PR 05/37/4. Discussion paper of the Thirty-Seventh Session of the Codex Committee On Pesticide Residues, The Hague, The Netherlands, 18-23 April 2005, on probabilistic modelling: MRLs: Health or trade limits? ftp://ftp.fao.org/codex/meetings/CCPR/CCPR37/pr37_04e.pdf

Codex Committee on Pesticide Residues (CCPR), 2005. ALINORM 05/28/24. Report of the Thirty-Seventh Session Of The Codex Committee On Pesticide Residues, The Hague, The Netherlands, 18-23 April 2005. Agenda Item 6: Discussion Paper On Probabilistic Modelling: MRLs Health Or Trade Limits? www.fao.org/input/download/report/641/al28_24e.pdf

Codex Committee on Pesticide Residues (CCPR), 2006. ALINORM 06/29/24. Report of the Thirty-eighth session of the Codex Committee on Pesticide Residues, Fortaleza, Brazil, 3-8 April 2006. ftp://ftp.fao.org/codex/Circular_Letters/CxCL2006/cl06_09e.pdf

Codex Alimentarius Commission (CAC), 2016. Joint FAO/WHO Food Standards Programme. Procedural Manual 25th edition. <http://www.fao.org/documents/card/en/c/f53ef3d5-b31a-4dc3-a67a-4264186ddf1f/>

Crop Life International, 2016. Perspectives on Proposed Changes to IESTI. Powerpoint presentation, Cheryl Cleveland, Ph.D., on behalf of Crop Life International Delegation. Presented April 2016 in CCPR.

EFSA PPR Panel (EFSA Panel on Plant Protection Products and their Residues), 2005 Opinion of the scientific panel on plant health, plant protection products and their residues on a request from commission related to the appropriate variability factor(s) to be used for dietary exposure assessment of pesticide residues in fruit and vegetables. The EFSA Journal, 177: 1-61. <http://www.efsa.europa.eu/en/efsajournal/pub/177.htm>

EFSA PPR Panel (EFSA Panel on Plant Protection Products and their Residues), 2007. Opinion of the scientific panel on plant protection products and their residues on a request from the Commission on acute dietary intake assessment of pesticide residues in fruit and vegetables, adopted on 19 April 2007. <http://www.efsa.europa.eu/en/scdocs/scdoc/538.htm>

FAO (Food and Agriculture Organization of the United Nations), 2006. Updating the Principles and Methods of Risk Assessment: MRLs for Pesticides and Veterinary Drugs. Food and Agricultural Organization of the United Nations, Rome, Italy. ftp://ftp.fao.org/ag/agn/jecfa/bilthoven_2005.pdf

FAO (Food and Agriculture Organization of the United Nations), 2016a. FAO manual on the submission and evaluation of pesticide residues data for the estimation of maximum residue levels in food and feed. 3rd ed. FAO Plant Production and Protection Paper 225,, Rome, Italy. <http://www.fao.org/3/a-i5452e.pdf>

FAO (Food and Agriculture Organization of the United Nations), 2016b. Evaluation of pesticide residues for estimation of maximum residue levels and calculation of dietary intake. Training Manual. FAO Plant Production and Protection Paper 224, Rome, Italy. <http://www.fao.org/3/a-i5545e.pdf>

Hamey PY, Harris CA, 1999. The variation of pesticide residues in fruits and vegetables and the associated assessment of risk. *Regulatory Toxicology and Pharmacology*. Oct;30(2 Pt 2):S34-41.

Hamilton DJ, Ambrus A, Dieterle RM, Felsot A, Harris C, Petersen B, Racke K, Wong S-S, Gonzalez R and Tanaka K, 2004. Pesticide residues in food – acute dietary intake. *Pest Management Science*, 60: 311-339.

Hamilton DJ and Crossley S eds, 2004. Pesticide residues in food and drinking water: Human exposure and risks. John Wiley & Sons (Wiley Series in Agrochemicals and Plant Protection).

Harris, C. (2000) How the variability issue was uncovered: the history of the UK residue variability findings. *Food Additives and Contaminants* 17 (7) 491-495.

Joint FAO/WHO Meeting on Pesticide Residues (JMPR), 1999. Progress on acute dietary intake estimation – International Estimate of Short Term Intake (IESTI). *In: Pesticide residues in food 1999. Report of the Joint Meeting of the FAO panel of Experts on Pesticide Residues in Food and the Environment and the WHO Core Assessment Group on Pesticide Residues*, Rome, Italy, 20-29 September 1999. FAO Plant Production and Protection Paper: 10-11

Organization for Economic Co-operation and Development (OECD), 2011. OECD MRL Calculator: Statistical White Paper. Series on Pesticides No. 57. ENV/JM/MONO(2011)3.

Organization for Economic Co-operation and Development (OECD), 2013. Guidance Document On Residues In Livestock, Series on Pesticides No. 73, ENV/JM/MONO(2013)8

World Health Organization (WHO), 2009. EHC 240, Principles and methods for the risk assessment of chemicals in food, Chapter 6: Dietary exposure assessment of chemicals in food. http://www.inchem.org/documents/ehc/ehc/ehc240_index.htm

ANNEXE XII**DÉFIS DES ÉVALUATIONS DES RISQUES/ TECHNIQUES QUI PEUVENT PROVENIR DE LA RÉVISION POSSIBLE DES ÉQUATIONS ACTUELLES DE L'ACTEI OU SONT ÉGALEMENT DES DÉFIS ACTUELS.¹**

1	Le développement d'une directive supplémentaire sur la dérivation des facteurs de conversion du développement d'une base de données avec des facteurs de conversion
2	Le développement d'une base de données avec des facteurs de conversion,
3	<p>Une base de données avec une part importante de la valeur dérivée P97.5 de la distribution des valeurs de consommation des études diététiques exprimée en tant que g/kg poids corporel est nécessaire.</p> <p>Les critères internationaux convenus doivent être développés pour des études diététiques utilisées pour l'évaluation de l'exposition au consommateur. Il a été noté que ceci est du travail en cours par l'OMS/ GEMS aliments.</p>
4	Des informations sur les pratiques de regroupement et de mélange doivent être rassemblées afin de décider sur les cas où la médiane de résidus au lieu de LMR pourrait être utilisée dans l'évaluation des risques diététiques ou un facteur d'homogénéisation pourrait être ajouté (voir point 13).
5	Clarifiez l'influence du nombre d'essais contrôlés de terrain utilisés par le calculateur de LMR de l'OCDE, ou des ensembles de petites données résultent dans des évaluations élevées de LMR. On a noté que cela affecte en particulier les récoltes mineures avec des exigences de données basses.
6	La pertinence des définitions de la fraction de résidus doit être réexaminée lorsque des substances actives multiples sont intégrées (par exemple CS ₂ pour tous les dithiocarbamates) et un de ceux-ci excède potentiellement la DRfA.
7	L'évaluation d'exposition aiguë utilisant l'ACTEI proposée dépendra également des valeurs LPpc.. En particulier LP des enfants sont importants dans l'évaluation des risques. Les données de consommation des aliments sont très hétérogènes et sont fondées sur des études diététiques de différentes conceptions, qualité et origine. Une raison importante pour l'hétérogénéité est également la préférence pour certains aliments de la population. Plus un aliment particulier est populaire, plus le nombre de données est disponible et le plus fiable et solides sont les valeurs P97,5. Une approche pragmatique doit être établie qui aborde ces questions; par exemple l'établissement de la même valeur de consommation pour un groupe de produits alimentaires (lois d'extrapolation).

¹ REP18/PR, par. 136-137

8	<p>Une directive supplémentaire/ processus décisionnel nécessaire sur l'emploi des facteurs de variabilité relatifs aux LMR.</p> <p>L'emploi actuel du facteur de variabilité n'est pas considéré comme étant mathématiquement approprié pour l'emploi avec une LMR par beaucoup de membres du GTE. L'utilisation de la LMR avec les facteurs de variabilité actuels est considérée comme étant excessivement prudent et conduisant à la perte des LMR ainsi qu'à la perturbation des flux de commerce.</p> <p>Puisque les LMR sont maintenant déterminées de façon conséquente par les algorithmes dans le calculateur de simulation de la LMR de l'OCDE afin de déterminer la façon dont les résidus uniques peuvent être reliés à la LMR pourrait être utile. D'autres considèrent que le facteur de variabilité décrit le manque d'homogénéité des résidus sur des unités individuelles d'un lot inconnu en relation avec un échantillon composite collecté conformément aux procédures d'échantillonnage du Codex. La procédure d'échantillonnage du Codex constitue également la base du contrôle de conformité de la LMR – par conséquent le manque respectif d'homogénéité (variabilité) dans les lots à ou au-dessus des LMR est identique aux lots avec des résidus inférieurs mesurés dans un échantillon composite. Le facteur de variabilité à utiliser reste intact. Aussi, la procédure relative à LMR de l'OCDE a uniquement considéré les résultats des échantillons composites de résidus des essais en champ et ne comprend pas d'extrapolation aux unités individuelles ainsi que cela est décrit par la nouvelle ACTEI cas 2.</p>
9	<p>Pour chiffrer les incertitudes reliées à l'emploi des équations de l'ACTEI pour autant que cela est possible et afin de décrire qualitativement les incertitudes qui ne peuvent être chiffrées.</p>
10	<p>Afin d'évaluer l'impact du retrait du poids unitaire de l'équation et particulièrement pour les cas 1 et 2 dont la distinction se base actuellement sur le poids unitaire.</p>
11	<p>Atteindre un consensus relatif à l'approche à utiliser pour évaluer le niveau de conservatisme des équations ACTEI mises à jour proposées et la façon dont la comparaison est faite à la fois avec l'ensemble actuelle d'équations ACTEI et l'état de la science sur les méthodes probabilistes.</p>
12	<p>Les données de consommation actuelles sur les produits transformés dans certains territoires du monde ne sont pas disponibles.</p> <p>Beaucoup de récoltes qui sont consommées en de larges quantités sous forme transformée (par ex. pommes ou citrons consommés en tant que jus) seront disproportionnellement considérées lors de l'estimation de l'exposition aiguë sur la base des données de consommation des produits alimentaires non transformés uniquement, entravant une évaluation sérieuse de l'exposition aiguë. Par conséquent les données de consommation des produits alimentaires transformés ainsi que le besoin de données de recette saisies à collecter à partir d'une gamme représentative de pays.</p>
13	<p>Pour les aliments mélangés (par ex. jus de fruits, graine/huile de noix, farine, semoule de maïs), il est suggéré d'ajouter un facteur d'homogénéisation (<1) à l'équation pour refléter la variabilité diminuée dans les résidus de pesticides résultant de la transformation.</p>
14	<p>La comparaison de l'ACTEI déterministe avec des modèles probabilistes constitue un défi. Tout d'abord la base de données elle-même doit être identique. Deuxièmement les résultats différeront produit par produit – comment les conclusions générales sont tirées de l'équation elle-même? Troisièmement, la méthodologie probabiliste requiert une préparation précautionneuse et un accord. En particulier pour les données de consommation, l'agrégation de produits alimentaires devrait être la même pour les deux approches (par exemple LP pour les pommes crues ou les pommes crues en probabilistes; non LP pour les pommes totales exprimées en tant que crues ou tous les aliments individuels contenant de la pomme).</p>

ANNEXE XIII**CALENDRIER CODEX ET LISTE DES PESTICIDES À ÉVALUER EN PRIORITÉ PAR LA JMPR****TABLEAU 1: CALENDRIER CCPR DES LISTES DES PESTICIDES À ÉVALUER EN PRIORITÉ (NOUVEAUX COMPOSÉS, NOUVEAUX USAGES ET AUTRES ÉVALUATIONS)***(Pour approbation)***2019 (PROJET) DE CALENDRIER CCPR DES ÉVALUATIONS PAR LA JMPR - ÉVALUATIONS DE NOUVEAUX COMPOSÉS**

DATE DU CACHET DATEUR	TOXICOLOGIE	RÉSIDU	CRITÈRE DE PRIORITÉ		CRITÈRE	PRODUITS	ESSAIS DE RÉSIDUS SOUMIS
			Homologation	LMR > LOQ	Formulaire de nomination FAO reçu?		
No. 1 2013/12/31	Pyrifluquinazon	Pyrifluquinazon	O	O	O	Agrumes; fruits à pépins; pomme de terre; fruits à noyau; raisins; fruits à coque d'espèces arborescentes; melons; thé; raisins (raisins de tables; raisins de cuve); légumes fruits, cucurbitacées; coton; légumes feuilles; légumes du genre brassica et brassica à rameaux florifères/pommées et légumes-tige	Amandes (10); noix pacane (10); raisin (table) (24); raisin, jus (si LMR non incluse dans raisin de table); prune (18); pêche (24); cerise (16); pomme (24); poire (12); citron (10); pamplemousse (12); oranges (24); cantaloup (12); concombres (14); courgette (10); piments (24); tomates (28); chou-fleur/brocoli (12); chou (16); pomme de terre (33); graine de coton (24); thé (6) et LMR correspondant aux produits d'origine animale
No. 2 2015/12/4	Metconazole	Metconazole	O	O	O	États-Unis- Groupe des fruits à noyau; airelles; Banane; ail; oignon, Bulbe; Légumineuses; légumes secs; Soja; légumes racines et tubercules (à l'exception de la betterave sucrière (racine); betterave sucrière (racine); orge; maïs; avoine; seigle; triticales; blé; canne à sucre; Fruits à coque d'espèces arborescentes; oléagineux (à l'exception de la graine de coton; arachide, soja et tournesol)**; graine de coton; arachide; graine de tournesol; viande (de mammifères autres que marins); graisses de mammifères (à l'exception des matières grasses du lait); abats comestibles (mammifères); laits; chair de volaille; graisses de volaille; abats comestibles de volaille; œufs; huile d'arachide non raffinée	ÉTATS-UNIS- Banane (12), grain d'orge (28), airelle (11), graine de coton (12), maïs (20), maïs doux (12), fruits à coque d'espèces arborescentes (10), arachide (14), soja (30), fruits à noyau (22), betterave sucrière (racine) (12), canne à sucre (8), tournesol (12), avoine (12), graine de colza (16), pois sec écossé (15), haricot sec (19), triticales (31), pomme de terre (32), légume frais, pois écossé (13), oignon (4), ail (3)

DATE DU CACHET DATEUR	TOXICOLOGIE	RÉSIDU	CRITÈRE DE PRIORITÉ		CRITÈRE	PRODUITS	ESSAIS DE RÉSIDUS SOUMIS
			Homologation	LMR > LOQ	Formulaire de nomination FAO reçu?		
No. 3 2016/4/19	Triflumuron	Triflumuron	O	O	O	Soja	
No. 4 2016/11/28	Pyflubumide	Pyflubumide	O	O	O	Thé, pomme (labels - oui)	Thé (8)
No. 5 2017/3/16	Pyridate	Pyridate	O	O	O	Luzerne, chou, chou vert, frisé/cavalier, trèfle, poireau /oignon de printemps/ciboule, oignon/échalote /ail, pois chiche	Luzerne, chou, vert, frisé/cavalier, trèfle, poireau/oignon de printemps/ciboule, oignon/échalote/ail, pois chiche – nombre d'essais sur le terrain devant être conseillé
No. 6 2017/3/16	Valifenalate	Valifenalate	O	O	O	Raisin, Tomate/aubergine, Oignon/échalote/ail	Raisin, Tomate/aubergine, Oignon/échalote/ail - nombre d'essais sur le terrain devant être conseillé
No. 7 2015/12/4	Afidopyropène	Afidopyropène	O	O	O	États-Unis- Agrumes, Fruits à pépins, Fruits à noyau, Brassica (brassica à rameaux florifères/pommée), Légumes fruits (tomate, piments), Légumes fruits (Cucurbitacées), feuille (pommé, laitue à cueillir, épinard), Brassica, feuille (Verts de moutarde), Soja, Pomme de terre, Céleri, Fruits à coque d'espèces arborescentes, Coton	agrumes (citron, 8; oranges, 12; pamplemousse 6, fruits à pépins (pomme, 15; poire, 9); fruit à noyau (pêche, 13; prune, 10; cerise, 8); Brassica (chou cabus, 10; brocoli, 10); cucurbitacées (concombre, 9; cantaloup, 8, courge, 10); légumes fruits (tomate, 20; poivron, 7; piments autres que poivrons, 3); laitue à cueillir (8); Laitue pommée (9); épinard (9); verts de moutarde (8); soja (20); pomme de terre (20); céleri (10); Fruits à coque d'espèces arborescentes (amande, 5; noix pacane, 5; pistache, 3); coton
No. 8 2017/11/30	Pyrasulfutole	Pyrasulfutole	O	O	O	blé, orge, avoine, sorgho	blé (44), orge (35), avoine (39), sorgho (12)

2019 NOUVEAUX USAGES ET AUTRES ÉVALUATIONS

DATE DU CACHET DATEUR	TOXICOLOGIE	RÉSIDU	PRODUITS	ESSAIS DE RÉSIDUS SOUMIS
No. 1 2017/8/31		Picoxystrobine (258)	Légumes racines et tubercules (Groupe de culture 1); Légumes, feuilles de racines et tubercules (Groupe de culture 2); oignon, (Sous-groupe de culture 3-07A); oignon, vert (sous-groupe de culture 3-07B); légume feuille, (Groupe de culture 4-16); Légumes du genre brassica, tige et pommé (groupe de culture 5-16), légumineuses, à gousse comestible (sous-groupe de culture 6A); pois et haricots écosés graines immatures (sous-groupe de culture 6B); légumes fruits, (groupe de culture 8-10); légumes, cucurbitacées (groupe de culture 9); Fruits à coque d'espèces arborescentes (groupe de culture 14-12); tournesol (sous-groupe de culture 20B); coton (sous-groupe de culture 20C); céleri (sous-groupe de culture 22B); luzerne, graine; luzerne, fourrage; luzerne, foin,; arachide; arachide, foin; graminées, fourrage (cultivées pour leurs graines); graminées, foin (cultivées pour leurs graines); et leur produits transformés ; riz, café, mangue	<i>Légumes racines et tubercules</i> (60 total) [carotte, radis, pomme de terre, betterave sucrière, navet], oignon (10), oignon vert(5), laitue pommée (11), laitue à cueillir (13), épinard (9), verts de moutarde (9), brocoli/chou-fleur (11), chou (10), céleri (10), haricots à gousse comestible (8), pois mange-tout (4), haricots frais (17), pois frais (11), <i>Légumes fruits</i> [(44 total) - tomate (24), poivrons (13), piments autres que poivrons (7)], <i>Cucurbitacées</i> (30 total) [concombre, cantaloup, courgette], <i>Fruits à coque d'espèces arborescentes</i> (12 total) [amande, noix pacane], coton (13), tournesol (9), luzerne (17), arachide (13), graminées pour leur graines (9), sorgho (13), riz, café, mangue
No. 2 2015/6/11		Isoxaflutole (268)	Soja (révision label)	
No. 3 2016/11/22		Cyclanilprole	Baies et autres petits fruits, agrumes, légumes racines et tubercules	Airelles (10), framboise (5), fraise (9), Kiwi (3), Orange (12), pamplemousse (6), citron (5), Pomme de terre (25)
No. 4	Isoprothiolane (999)	Isoprothiolane	BANANA	Banana (16)
No. 5 2016/11/22		Pyriofénone	Légumes fruits autres que les cucurbitacées	Tomate (23), poivron (9), piments autres que poivrons (3)
No. 6 2016/9/30		Benzovindiflupyr (261)	airelles, oignon, canne à sucre	airelles, oignon (séché et vert) (14), canne à sucre (8)
No. 7		Bifenthrine(178)	orge, (paille, fourrage) – règle de 4 ans accordée en 2014 / fraise, laitue pommée, céleri (BPA de substitution) / okra - Inde	

DATE DU CACHET DATEUR	TOXICOLOGIE	RÉSIDU	PRODUITS	ESSAIS DE RÉSIDUS SOUMIS
No. 8 2016/11/28		Fluazifop-p-butyl	airelles; fruits de ronces; laitue; fraise; oignon; verts de moutarde; papaye	airelles (9); fruits de ronces (6); laitue (26); fraise (6); oignon, vert (4); Verts de moutarde (12); papaye (8)
No. 9 2016/4/20		Fluensulfone (265)	céréales, fruits à coque d'espèces arborescentes, fruits à noyau, fruits à pépins, raisin, arachide, café, agrumes, canne à sucre, soja, poivre noir	céréales (56), fruits à coque d'espèces arborescentes (10), fruits à noyau (21), fruits à pépins (26), raisin (12), arachide (12), café (4), agrume (27), canne à sucre (4), soja (4), poivre noir (4)
No. 10 2016/7/1		Thiamethoxam(245)	Plaquemine (Corée); riz [Syngenta] fraise; tomate cerise; canne à sucre	Plaquemine (6); Riz (8) fraise(6); tomate cerise(6); canne à sucre (4)
No. 11 2016/9/30		Lambda-cyhalothrine (146)	ananas	ananas 8
No. 12 2017/4/24	Sulfoxaflor (252)	Sulfoxaflor	Kenya, Tanzanie, Ouganda, fruit de la passion; Ghana et Sénégal: mangue – fruits à coque d'espèces arborescentes (États-Unis), maïs (uniquement label), sorgho (uniquement label), cacao (uniquement label), ananas (uniquement label), haricot, maïs, riz	Fruit de la passion (6); mangue (6)
No. 13		Tolfenpyrad (269)	Fruits à pépins; cucurbitacées; légumes fruits.; brassica; agrumes; avocat; oignon; airelles; fraises; fruits de ronces; tomate de serre; concombre de serre	pommes (16); Concombres (6); Cantaloup (6); courgette (5); Tomate (12); Piments (9); chou-fleur (6); chou (6); Verts de moutarde (5); Orange (12); citron (5); pamplemousse (6); avocat (5); oignon (10); airelles (11); fraise (8); fruits de ronces (6); tomate de serre (4); concombre de serre (4)
No. 14		Buprofézine (173)	raisin, pomme, olive, tomate, agrumes, coton, pistache, noix cerneau, riz, thé, café (y compris produits transformés)	
RES		Penthiopyrad (253)	États-Unis – airelles; fruits de ronces (canneberge)	airelles (9) et canneberge (7)
RES		Cyperméthrines (118)	Préoccupations de santé publique – risque alimentaires aigus– Pays-Bas – contrôle des usages pour la pêche sur base des données de résidus existantes et des labels; République de Corée (ginseng)	Ginseng (4)

DATE DU CACHET DATEUR	TOXICOLOGIE	RÉSIDU	PRODUITS	ESSAIS DE RÉSIDUS SOUMIS
RES		Acétamipride (246)	Cumin (Inde), pistache (Iran)	Données de monitoring (Inde), essais sur le terrain (Iran)
		Imidaclopride (206)	pistache (Iran)	Essais sur le terrain (Iran)
		Carbendazime (72)	Gingembre séché, piments forts séchés, cumin	Données de monitoring
		Clofenapyr (254)	Piments forts séchés	Données de monitoring
		Clothianidine (238)	Cumin	Données de monitoring
		Cyperméthrine (118)	Feuilles de curry, piments forts séchés	Données de monitoring
		Deltaméthrine (35)	Piments forts séchés	Données de monitoring
		Dicofol (26)	Poivre noir, fenouil, fenugrec	Données de monitoring
		Fenpropathrine (185)	Piments forts séchés, cumin	Données de monitoring
		Metalaxyl (138)	Gingembre séché	Données de monitoring
		Parathion (59)	Feuilles de curry	Données de monitoring
		Phosalone (60)	Cardamone, piments forts séchés	Données de monitoring
		Phorate (112)	gingembre, cumin	Données de monitoring
		Propiconazole (160)	fenouil, fenugrec	Données de monitoring
		Thiamethoxam (245)	Cumin	Données de monitoring

2019 NOUVEAUX USAGES SUPPLÉMENTAIRES ET AUTRES ÉVALUATIONS

DATE DU CACHET DATEUR	TOXICOLOGIE	RÉSIDU	PRODUITS	ESSAIS DE RÉSIDUS SOUMIS
1 - Priorité 1 2016/7/18		Chlorantraniliprole (230)	Huile de palme (Malaisie) label soumis le 18 juillet 2016 / légumes secs	Huile de palme (4), pois (5), haricots (5)
2 - Priorité 1 2016/9/30	Chlorothalonil (81)	Chlorothalonil (81)	États-Unis- canneberge (sous la règle des 4 ans	canneberge (5)
3 - Priorité 1 2016/9/30	Mesotrione	Mesotrione	agrumes, fruits à pépins, fruits à noyau, fruits à coque d'espèces arborescentes	Citrus – orange, pamplemousse, citron (23), fruits à pépins – pomme, poire (18), fruits à noyau – cerise, pêche, prune (21), Fruits à coque d'espèces arborescentes – amande, noix pacane (10)
4 - Priorité 1 2016/9/30		Thiabendazole	légumes, légumes secs, patate douce	Légumes / légumes secs (48); patate douce (8)
5 - Priorité 1 2016/11/21		S-Méthoprène	arachides	arachides (1) - (4 fermes agricoles, 5 variétés différentes d'arachide)
6 - Priorité 1 2016/11/23		Acétochlore (280)	soja	soja (21)
7 - Priorité 1 2016/11/25		Tebuconazole (189)	agrumes	4 essais orange, 4 essais mandarine, 3 essais de transformation (orange)
8 - Priorité 1 2016/11/25		Flupyradifurone (285)	cassis, framboise, avocat, grenade, houblon, cacao et café	cassis (4), framboise (7), avocat (4), grenade (4), houblon (11+2p), cacao (9+2P) et café
9 - Priorité 1 2016/11/30	Boscalide (221)	Boscalide (221)	Oui – tous les produits listés pour évaluation: fruits à pépins, fruits tropicaux (avocat, mangue, papaye, grenade), cucurbitacées, canne à sucre, thé, tisane (ginseng)	Fruits à pépins (54 essais sur le terrain et 6 autres après récolte), cerise (55), fruits tropicaux (avocat (7) mangue (9)), baies (fraise (54 essais sur le terrain et 31 essais en serre), framboise (37), cassis (4), fruits de ronces (mûres) (20)), cucurbitacées à pelure comestible (22 essais en serre et 35 sur le terrain), cucurbitacées à pelure non comestible (54 essais et 6 essais en serre), ginseng (extrapolation de la carotte, 8 essais sur le terrain), thé (8)
10 - Priorité 1 2016/12/1		Mandestrobine	fraise, raisin, canola	fraise (10), raisin (16), canola (23)
11 - Priorité 1 2016/12/6		Pendiméthaline (292)	Fruits de ronces (FB 2005), baies d'arbustes (FB 2006),	framboise (3), cassis (4), airelles (7), fraise (8), menthe (4)
12 - Priorité 1 2016/12/8		Fosetyl-AI	Kiwi, chou, chou-fleur, chou frisé, céleri, café	kiwi (8), chou (28), chou-fleur (15), chou frisé (4), café (5)

DATE DU CACHET DATEUR	TOXICOLOGIE	RÉSIDU	PRODUITS	ESSAIS DE RÉSIDUS SOUMIS
13 - Priorité 1 2017/3/1		Cyantraniliprole	Canneberge, airelles, amande	canneberge (7), airelles (8), amande (12)
14 - Priorité 1 2017/4/25		Cyprodinil (207)	Soja (Brésil)	soja (12)
15 - Priorité 1 2017/4/25		Azoxystrobine (229)	café (Brésil) BPA plus élevée	café (8)
16 - Priorité 1 2017/4/26		Dicamba (240)	coton, soja	Coton (13), soja (22)
17 - Priorité 1 2017/4/26		Flonicamide	agrumes	Orange (12, pamplemousse (6), citron (5)
18 - Priorité 1 2017/5/2	Métaflumizone (236)	Métaflumizone (236)	agrumes, pomme, melon, raisin, café, soja, maïs, canne à sucre	agrumes (12 orange, 5 citron, 3 transformation), pomme (12), melon (8), raisin (12), café (12 + 4 transformation), soja (8), corn (8), canne à sucre (6 + 2 transformation)
19 - Priorité 1 2016/7/1		Spirotétramate (234)	fraise, carotte, betterave sucrière	fraise (10); carotte (24); betterave sucrière (19)
20 - Priorité 1 2018/11/4		glyphosate (158)	Légumes secs	Légumes secs

2019 RÉVISION PÉRIODIQUE

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	PRODUITS	Commentaires	Dernière évaluation	DJA	DrfA
Carbosulfan (145) / Carbofuran (96)	Carbosulfan/ Carbofuran	En attente d'un avis sur les produits appuyés – asperge ; aubergine, mangue (Thaïlande)	Pays-Bas – préoccupation de santé publique Carbosulfan: pas approuvé (Septembre 2007, RMS BE) - Information insuffisantes concernant l'exposition du consommateur. Problèmes identifiés concernant la toxicité de la substance et la présence de niveaux inconnus d'impuretés cancérigènes pouvant augmenter pendant le stockage, exposition des consommateurs non concluante en raison des effets de certains métabolites, dont certains peuvent être génotoxiques. Carbofuran : Pas approuvé (Septembre 2007, RMS BE) - Information insuffisante concernant l'exposition du consommateur. Problèmes identifiés – Toxicité élevée de la substance et de certains de ses métabolites. Exposition du consommateur : non concluante.	1997	0,01 (1986) / 0,001 (1996)	0,02 (2003) / 0,001 (2009)
Diméthoate (027)	Diméthoate	Légumes secs (Canada) – Haricots secs (3 essais), haricots frais (3 essais), pois sec (5 essais USA et 10 essais UE), pois frais (3 essais USA et 2 essais UE), pois mangetout (6 essais USA) Thaïlande – haricot kilomètre	Préoccupation de l'UE sur la DrfA JMPR 2003 risque aigu pour les agrumes et cerises. En additionnant diméthoate et ométhoate exprimé comme diméthoate dans l'évaluation de la JMPR 2003, une DrfA a été établie, cependant dans l'évaluation de l'exposition pour le risque aigu, le résidu le plus élevé n'a pas été utilisé dans le cas des agrumes. Utiliser le plus haut niveau de résidu conduirait à un dépassement de la DrfA de 230%. De plus, la CXL de 2 mg/kg pour les cerises conduit à un risque aigu inacceptable pour les enfants et elle doit donc être révisée. Attente d'un avis de la JMPR sur les préoccupations de santé publique		1996 / 0,002	2003 / 0,02
Tolclofos-méthyl (191)	Tolclofos-méthyl (191)	Laitue pomme, laitue à cueillir pomme de terre; radis	Attente d'un avis – déplacé de 2017 sur demande	1994	1994 / 0,07	N/A
Cléthodime (187)	Cléthodime (187)	Haricot; brocoli; chou; carotte; canneberge; cucurbitacées; houblon; laitue; pois; fraise; airelles États-Unis – Artichaut; canneberge; carthame, pomme, poire, cerise, pêche, prune	Déplacé de 2017 / airelles (9); artichaut (3); canneberge (6); carthame (4); pomme (14), poire (6), cerise (15), pêche (9), prune (6) – des données supplémentaires sont en cours de développement et un nouveau report pour l'année 2019 est demandé – homologation mexicaine	1994	0,01 / 1994	NR / 2004

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	PRODUITS	Commentaires	Dernière évaluation	DJA	DrfA
Aldicarbe (117)	Aldicarbe	En attente d'un avis sur les produits	Révision de toxicologie effectuée en 1997	1995	1992 / 0,003	1995 / 0,003
Amitraze (122)	Amitraze (122)	En attente d'un avis sur les produits	Tombe sous la règle des 15 ans (repris au tableau 2B), dernière évaluation en 1998. L'UE propose de soumettre un formulaire de préoccupation sur base de problèmes de santé publique. Les DrfA et DJA de l'UE et de la JMPR pour l'amitraze sont égales. Toutes les LMR de l'UE sont établie à la LOQ. Aucune évaluation UE des essais de résidus n'est disponible. C'est pourquoi l'évaluation de risque aigu a été effectuée avec les CXL existantes. Cependant lorsque appliquées dans le modèle EFSA PRIMO des dépassements sont observés pour : orange (663%), pomme (490%), poire (455%), pêche (297%), concombre (292%), tomate (291%) pour les enfants. Un affinement (ACTEI 2) des facteurs de variabilité conduirait quand même à des dépassements de la DrfA pour les mêmes cultures (211-480%). En outre, même sans inclure les LOQ pour les cultures sans LMR, les valeurs AJMT calculées les plus élevées en % DJA sont pour l'enfant de 254 et 146 en Allemagne et aux Pays-Bas, avec les fruits à pépins ayant le plus (>100% de la DJA). Il est reconnu que l'usage des MREC diminuerait l'exposition alimentaire à long terme d'un facteur approximatif de 4-5 selon lequel le dépassement de la DJA ne serait plus envisagé, En utilisant les feuilles de calcul ACTEI de la FAO et la DrfA de la JMPR, la DrfA est dépassée dans le cas des oranges (150-290%), pommes (280-360%), poires (280-290%), pêches (150-260%), concombre (130-200%), tomate (110-320%). Il est reconnu que l'usage des résidus les plus élevés pourrait diminuer l'exposition alimentaire d'un facteur approximatif de 2, ce qui résulterait encore en des dépassements de la DrfA.	1998	1998 / 0,01	1998 / 0,01
Azinphos-méthyl (2)	Azinphos-méthyl (2)	En attente d'un avis sur les produits	L'UE a soumis un formulaire de préoccupations en octobre 2015. Azinphos-méthyl a été réévalué en raison de préoccupations d'ordre toxicologique en 2007 avec des préoccupations mentionnées par l'UE lors du CCPR 2008 en raison de l'usage de données humaines. La réévaluation sur le comportement des résidus avait été annoncée pour 2010, mais n'a pas eu lieu parce que la substance n'était plus appuyée. La substance n'est pas autorisée dans l'UE. Mais c'est un problème de santé publique étant donné que la DrfA établie par la JMPR est dépassée pour plusieurs produits si l'on utilise les données de consommation européennes: 185% de la DrfA pour la poire; 135% pour l'orange ce qui peut ne pas poser problème si l'on tient compte de la distribution entre la pelure et la pulpe; la pêche (120%); les ananas (105%). Étant donné que la substance tombe sous la règle des 15 ans, il a été confirmé lors de plusieurs réunions du CCPR qu'il n'est plus appuyé dans le monde, il est urgent de retirer les CXL. (2010 CCPR, par. 178; 2011 CCPR, Annexe X; 2012 CCPR, par. 166; 2014 CCPR, Annexe XV; 2015 CCPR, Annexe XV).		2007 / 0,03	2007 / 0,1

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	PRODUITS	Commentaires	Dernière évaluation	DJA	DrfA
Bromopropylate (70)	Bromopropylate (70)		La substance active fut incluse une première fois en 1973 et réévaluée en 1993, mais plus jamais depuis. Lors de l'évaluation de 1993, une DJA a été établie à 0,03 mg/kg pds corporel/j mais pas de DrfA. Depuis il n'y a toujours pas eu de DrfA et les données pour l'évaluation sont inexistantes (essais supervisés sur le terrain, études de transformation), les LMR devraient être réévaluées après 41 ans. Puisqu'en 1993 il n'était pas encore courant d'établir une DrfA, EFSA utilisait la DJA pour évaluer les effets aigus dans l'apport à court terme. Une évaluation de risque a été réalisée en utilisant PRIMo de EFSA incluant les CXL existantes pour les agrumes, fruits à pépins et raisins. L'exposition chronique la plus élevée a été calculée pour un enfant allemand, représentant 124% de la DJA. Étant donné qu'il n'existait pas d'essais contrôlés sur le terrain conformes à la BPA critique ou d'études de transformation fiables, L'apport n'a pas pu être affiné plus avant. L'évaluation d'apport aigu (utilisant la valeur DJA) montre un dépassement de la valeur référence toxicologique pour les agrumes (884% pour, 594% pour le pamplemousse, 371% pour les mandarines, 230% pour les citrons et 134% pour les limes), fruits à pépins (653% pour la pomme, 607% pour la poire), raisins de table (437%) et raisin de cuve (158%). Pour de plus amples détails, voir l'évaluation de EFSA sur internet à l'adresse suivante : http://www.efsa.europa.eu/en/efsajournal/doc/1640.pdf	1993	0,03 1993	- N/A
Diclorane (83)	Diclorane (83)		Pas approuvé (avril 2008 et mai 2011, RMS ES) Préoccupations identifiées concernant la pertinence toxicologique de plusieurs impuretés dans le matériel technique (pertinent pour les résidus dans les aliments?) et en ce qui concerne l'évaluation des risques pour le consommateur dans les cultures suivantes.	1998	1998 0,01	/ NR (2003)
Fénarimol (192)	Fénarimol	En attente d'un avis sur les produits	Fénarimol a été inclus une première fois comme substance active en 1995. La DJA avait été établie à 0,01 mg/kg pds corporel/j. La COM a aussi établi une DJA de 0,01 mg/kg pds corporel/j en 2007 ainsi qu'une DrfA de 0,02 mg/kg pds corporel/j. Depuis, la JMPR n'a pas évalué la substance en 19 alors que maintenant une valeur de DrfA est disponible, il est proposé de réévaluer toutes les LMR. Des valeurs DJA et DrfA ont été dérivées dans une révision par des pairs sous 91/414/EEC. EFSA a identifié dans l'évaluation de risque aigu pour l'enfant un risque possible pour les piments (157,4%), la pêche (148,3%), la pomme (146,9%), la tomate (145,4%), la poire (136,6%) et la banane (125,4%). Un calcul affiné a été effectué utilisant le plus haut résidu. Pour de plus amples détails, voir l'évaluation de EFSA à l'adresse internet : http://www.efsa.europa.eu/en/efsajournal/doc/161r.pdf	1995	1995 0,01	/ N/A

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	PRODUITS	Commentaires	Dernière évaluation	DJA	DrfA
Phosalone (60)	Phosalone (60)	En attente d'un avis sur les produits	N'EST PLUS APPUYÉ. Tombe sous la règle des 15 ans (listé au tableau 2B), dernière évaluation en 1997. L'UE propose de soumettre un formulaire de préoccupation sur base de problème de santé publique. La substance n'est pas autorisée dans l'UE. L'UE a établi une DJA et une DrfA inférieures à celles de la JMPR. L'utilisation de la DrfA de l'UE et la DJA de 0,01 mg/kg, les LMR de l'UE et la LMR Codex pour la pomme et les fruits à pépins pour le phosalone conduisent à un dépassement de la DJA, la pomme ayant le dépassement le plus élevé (114-639 %) dans différentes populations. Dans l'évaluation des risques alimentaires à court terme, ces LMR conduisent à des dépassements de la DrfA de l'UE pas seulement dans la pomme (490%), mais aussi dans la poire (180%) et la pêche (120%). Il n'a pas été tenu compte de l'impact du métabolite oxaphosalone qui ne ferait que s'ajouter à l'exposition alimentaire. Avec la DrfA de la JMPR fixée à 0,3 mg/kg pds corporel et la DJA à 0,02 mg/kg pds corporel/j il n'y a pas de problème d'exposition. En attente d'un avis sur les produits appuyés Durio (Thaïlande)	1997	1997 / 0,02	2001 / 0,3